

SEANCE DU JEUDI 31 MARS 1983
VERGADERING VAN DONDERDAG 31 MAART 1983ASSEMBLEE
PLENAIRE VERGADERING

SOMMAIRE:

CONGES:

Page 1745.

PROPOSITIONS DE LOI (Prise en considération):

Pages 1745 et 1769.

M. Cooreman et consorts. — Proposition de loi sur le contentieux en matière de taxes locales.**M. Lahaye et consorts.** — Proposition de loi modifiant la loi du 3 janvier 1933 relative à la fabrication, au commerce et au port des armes et au commerce des munitions.**M. Uyttendaele et consorts.** — Proposition de loi réglant l'indemnité accordée aux membres des Chambres législatives.**M. Basecq et consorts.** — Proposition de loi modifiant la législation fiscale en matière de répression pénale de la fraude fiscale.**M. Califice et consorts.** — Proposition de loi complétant l'article 3 de l'arrêté royal n° 143 du 30 décembre 1982, fixant les conditions auxquelles les laboratoires doivent répondre en vue de l'intervention de l'assurance-maladie pour les prestations de biologie clinique.**Mme Remy-Oger et consorts.** — Proposition de loi relative aux allocations des handicapés.**Mme Pétry et consorts.** — Proposition de loi modifiant les lois sur l'acquisition, la perte et le recouvrement de la nationalité, coordonnées le 14 décembre 1932 et la loi du 19 octobre 1921 organique des élections provinciales.**MM. Van In et Verbist.** — Proposition de loi étendant le champ d'application de la loi du 7 avril 1964 relative à l'effacement des condamnations.**M. Kevers et consorts.** — Proposition de loi modifiant les lois sur la milice, coordonnées le 30 avril 1962.**M. Verbist et consorts.** — Proposition de loi modifiant l'arrêté royal n° 143 du 30 décembre 1982 fixant les conditions auxquelles les laboratoires doivent répondre en vue de l'intervention de l'assurance-maladie pour les prestations de biologie clinique.Ann. parl. Sénat — Session ordinaire 1982-1983
Parlem. Hand. Senaat — Gewone zitting 1982-1983

INHOUDSOPGAVE:

VERLOF:

Bladzijde 1745.

VOORSTELLEN VAN WET (Inoverwegingneming):

Bladzijden 1745 en 1769.

De heer Cooreman c.s. — Voorstel van wet betreffende de geschillen ter zake van plaatselijke heffingen.**De heer Lahaye c.s.** — Voorstel van wet tot wijziging van de wet van 3 januari 1933 op de vervaardiging van, de handel in en het dragen van wapens en op de handel in munitie.**De heer Uyttendaele c.s.** — Voorstel van wet tot regeling van de vergoeding der leden van de Wetgevende Kamers.**De heer Basecq c.s.** — Voorstel van wet tot wijziging van de belastingwetgeving inzake de strafrechtelijke behandeling van belastingontduiking.**De heer Califice c.s.** — Voorstel van wet tot aanvulling van artikel 3 van het koninklijk besluit nr. 143 van 30 december 1982 tot vaststelling van de voorwaarden waaraan de laboratoria moeten voldoen voor de tegemoetkoming van de ziekteverzekering voor verstrekkingen van klinische biologie.**Mevrouw Remy-Oger c.s.** — Voorstel van wet betreffende de tegemoetkomingen aan minder-validen.**Mevrouw Pétry c.s.** — Voorstel van wet tot wijziging van de wetten op de verwerving, het verlies en de herkrijging van de nationaliteit, samengeordend op 14 december 1932 en van de wet van 19 oktober 1921 tot regeling van de provincieraadsverkiezingen.**De heren Van In en Verbist.** — Voorstel van wet betreffende de uitbreiding van het toepassingsveld van de wet van 7 april 1964 inzake de uitwissing van veroordelingen.**De heer Kevers c.s.** — Voorstel van wet tot wijziging van de op 30 april 1962 gecoördineerde dienstplichtwetten.**De heer Verbist c.s.** — Voorstel van wet tot wijziging van het koninklijk besluit nr. 143 van 30 december 1982 tot vaststelling van de voorwaarden waaraan de laboratoria moeten voldoen voor de tegemoetkoming van de ziekteverzekering voor verstrekkingen van klinische biologie.

M. De Smeyster et consorts. — Proposition de loi rendant applicable au personnel de la Caisse nationale de crédit professionnel le régime de pension instauré par la loi du 28 avril 1958 relative à la pension des membres du personnel de certains organismes d'intérêt public et de leurs ayants droit.

M. Eicher. — Proposition de loi relative à l'emploi de la langue allemande en matière législative et réglementaire.

M. le chevalier de Donnée et consorts. — Proposition de loi concernant les conseils d'entreprise et les comités de sécurité, d'hygiène et d'embellissement des lieux de travail.

M. Egelmeers et consorts. — Proposition de loi modifiant la loi du 19 juillet 1976 instituant un congé pour l'exercice d'un mandat politique.

M. Bascour et consorts. — Proposition de loi reconnaissant aux parlementaires le droit de consulter les documents détenus par les services publics.

Mme L. Gillet et consorts. — Proposition de loi modifiant le régime d'assurance contre l'incapacité de travail en faveur des travailleurs indépendants en vue d'étendre l'assurance indemnités au conjoint aidant et de réduire le délai de carence en indemnisation.

M. Lutgen. — Proposition de loi levant certaines dispositions de la loi de freinage en ce qui concerne l'enseignement maternel.

M. De Bondt et consorts. — Proposition de loi complétant l'article 16 de l'arrêté royal du 15 avril 1958, portant statut pécuniaire du personnel enseignant, scientifique et assimilé du ministère de l'Instruction publique.

PROPOSITIONS DE RESOLUTION (Prise en considération):

Pages 1745 et 1769.

M. Humblet. — Proposition de résolution demandant la libération des parlementaires uruguayens incarcérés.

M. De Bondt et consorts. — Proposition de résolution sur le centre de contrôle du trafic aérien d'Eurocontrol à Maastricht.

PROJETS DE LOI. — PROPOSITION DE RESOLUTION. — PROPOSITION DE LOI (Discussion):

Projet de loi contenant le budget du ministère de l'Intérieur de l'année budgétaire 1983.

Discussion et vote des articles:

A l'article 10bis (nouveau): *Orateurs*: M. le Président, MM. Van In, André, Wyninckx, p. 1747.

Rejet, p. 1748.

Projet de loi ajustant le budget du ministère de l'Intérieur de l'année budgétaire 1982.

Discussion et vote des articles, p. 1748.

Proposition de résolution relative aux finances communales.

Vote, p. 1750.

Proposition de loi modifiant l'article 77 de la loi du 5 janvier 1976 relative aux propositions budgétaires 1975-1976.

Discussion générale. — *Orateurs*: MM. Wyninckx, Vanderpoorten, p. 1750.

Ajournement, p. 1751.

PROJETS DE LOI (Vote):

Projet de loi contenant le budget du ministère de l'Intérieur de l'année budgétaire 1983, p. 1751.

Projet de loi ajustant le budget du ministère de l'Intérieur de l'année budgétaire 1982, p. 1751.

Projets de loi accordant la naturalisation, p. 1752.

De heer De Smeyster c.s. — Voorstel van wet waarbij de pensioenregeling, ingesteld bij de wet van 28 april 1958 betreffende het pensioen van het personeel van zekere organismen van openbaar nut alsmede van hun rechthebbenden op het personeel van de Nationale Kas voor beroepskrediet toepasselijk wordt verklaard.

De heer Eicher. — Voorstel van wet betreffende het gebruik van de Duitse taal in wetten en verordeningen.

Ridder de Donnée c.s. — Voorstel van wet betreffende de ondernemingsraden en de comités voor veiligheid, gezondheid en verfraaiing der werkplaatsen.

De heer Egelmeers c.s. — Voorstel van wet tot wijziging van de wet van 19 juli 1976 tot instelling van een verlof voor de uitoefening van een politiek mandaat.

De heer Bascour c.s. — Voorstel van wet tot erkenning van het recht van de parlementsleden om inzage te nemen van overheidsdocumenten.

Mevrouw L. Gillet c.s. — Voorstel van wet tot wijziging van de verzekering tegen arbeidsongeschiktheid ten voordele van de zelfstandigen, ten einde de uitkeringsverzekering uit te breiden tot de echtgenoot-helper en de wachttijd inzake uitkeringen te verkorten.

De heer Lutgen. — Voortel van wet tot opheffing van sommige bepalingen van de remwet voor het kleuteronderwijs.

De heer De Bondt c.s. — Voorstel van wet tot aanvulling van artikel 16 van het koninklijk besluit van 15 april 1958 houdende bezoldigingsregeling van het onderwijzend, wetenschappelijk en daarmede gelijkgesteld personeel van het ministerie van Onderwijs.

VOORSTELLEN VAN RESOLUTIE (Inoverwegingneming):

Bladzijden 1745 en 1769.

De heer Humblet. — Voorstel van resolutie waarbij de vrijlating van de opgesloten parlementsleden in Uruguay wordt gevraagd.

De heer De Bondt c.s. — Voorstel van resolutie over het luchtverkeersleidingscentrum van Eurocontrol te Maastricht.

ONTWERPEN VAN WET. — VOORSTEL VAN RESOLUTIE. — VOORSTEL VAN WET (Bespreking):

Ontwerp van wet houdende de begroting van het ministerie van Binnenlandse Zaken voor het begrotingsjaar 1983.

Beraadslaging en stemming over de artikelen:

Bij artikel 10bis (nieuw): *Sprekers*: de Voorzitter, de heren Van In, André, Wyninckx, blz. 1747.

Verwerping, blz. 1748.

Ontwerp van wet houdende aanpassing van de begroting van het ministerie van Binnenlandse Zaken voor het begrotingsjaar 1982.

Beraadslaging en stemming over de artikelen, blz. 1748.

Voorstel van resolutie betreffende de gemeentefinanciën.

Stemming, blz. 1750.

Voorstel van wet tot wijziging van artikel 77 van de wet van 5 januari 1976 betreffende de budgettaire voorstellen 1975-1976.

Algemene bespreking. — *Sprekers*: de heren Wyninckx, Vanderpoorten, blz. 1750.

Verdaging, blz. 1751.

ONTWERPEN VAN WET (Stemming):

Ontwerp van wet houdende de begroting van het ministerie van Binnenlandse Zaken voor het begrotingsjaar 1983, blz. 1751.

Ontwerp van wet houdende aanpassing van de begroting van het ministerie van Binnenlandse Zaken voor het begrotingsjaar 1982, blz. 1751.

Ontwerpen van wet tot verlening van de naturalisatie, blz. 1752.

ORDRE DES TRAVAUX:

Orateurs: M. le Président, M. Lahaye, p. 1752.

QUESTION ORALE DE M. J. PEETERMANS AU SECRETAIRE D'ETAT AUX POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES, SUR « LA SUPPRESSION, AVEC EFFET RETROACTIF, D'UNE TELEPHONIQUE POUR LA REGION DE FOURON »:

Orateurs: M. J. Peetermans, Mme D'Hondt-Van Opdenbosch, secrétaire d'Etat aux Postes, Télégraphes et Téléphones, adjoint au ministre des Communications et des Postes, Télégraphes et Téléphones, p. 1753.

QUESTION ORALE DE M. J. PEETERMANS AU SECRETAIRE D'ETAT AUX POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES, SUR « LA SUPPRESSION, AVEC EFFET RETROACTIF, D'UNE LIBERALITE PAR LE SERVICE SOCIAL DE LA REGIE DES POSTES »:

Orateurs: M. J. Peetermans, Mme D'Hondt-Van Opdenbosch, secrétaire d'Etat aux Postes, Télégraphes et Téléphones, adjoint au ministre des Communications et des Postes, Télégraphes et Téléphones, p. 1753.

QUESTION ORALE DE M. T. DECLERCQ AU MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES SUR « UNE ENQUETE INTERNATIONALE A MENER AU SUJET DE L'EMPLOI EVENTUEL D'ARMES CHIMIQUES EN CISJORDANIE »:

Orateurs: M. T. Declercq, Mme D'Hondt-Van Opdenbosch, secrétaire d'Etat aux Postes, Télégraphes et Téléphones, adjoint au ministère des Communications et des Postes, Télégraphes et Téléphones, p. 1754.

QUESTION ORALE DE MME HANQUET A M. TROMONT, MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, SUR « LES SUBVENTIONS EN INTERETS ACCORDEES AUX INSTITUTIONS UNIVERSITAIRES EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE RESTAURANTS ET DE HOMES POUR ETUDIANTS »:

Orateurs: Mme Hanquet, M. Tromont, ministre de l'Education nationale, p. 1754.

QUESTION ORALE DE M. MOUTON A M. TROMONT, MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, SUR « LA DESIGNATION DE CHARGES DE MISSION POUR LA RENOVATION DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL »:

Orateurs: M. Mouton, M. Tromont, ministre de l'Education nationale, p. 1754.

QUESTION ORALE DE M. MOUTON A M. TROMONT, MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, SUR « L'OUVERTURE DE CERTAINES OPTIONS DANS L'ENSEIGNEMENT DE L'ETAT »:

Orateurs: M. Mouton, M. Tromont, ministre de l'Education nationale, p. 1755.

QUESTION ORALE DE MME DE PAUW-DEVEEN AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR « LA CARENCE DE LA CHAMBRE FLAMANDE DU CONSEIL DE L'OBJECTION DE CONSCIENCE »:

Orateurs: Mme De Pauw-Deveen, Mme D'Hondt-Van Opdenbosch, secrétaire d'Etat aux Postes, Télégraphes et Téléphones, adjoint au ministre des Communications et des Postes, Télégraphes et Téléphones, p. 1755.

QUESTION ORALE DE M. MOUTON A M. TROMONT, MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, SUR « LES EMPLOIS VACANTS OFFERTS A LA MUTATION ET A LA PROMOTION DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE L'ETAT »:

Orateurs: M. Mouton, M. Tromont, ministre de l'Education nationale, p. 1756.

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN:

Sprekers: de Voorzitter, de heer Lahaye, blz. 1752.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER J. PEETERMANS AAN DE STAATSSECRETARIS VOOR POSTERIJEN, TELEGRAFIE EN TELEFONIE, OVER « DE BOUW VAN EEN NIEUWE TELEFOONCENTRALE VOOR DE VOERSTREEK »:

Sprekers: de heer J. Peetermans, mevrouw D'Hondt-Van Opdenbosch, staatssecretaris voor Posterijen, Telegrafie en Telefonie, toegevoegd aan de minister van Verkeerswezen en Posterijen, Telegrafie en Telefonie, blz. 1753.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER J. PEETERMANS AAN DE STAATSSECRETARIS VOOR POSTERIJEN, TELEGRAFIE EN TELEFONIE, OVER « DE AFSCHAFFING VAN EEN SOCIAAL VOORDEEL WAARTOE DE REGIE DER POSTERIJEN MET TERUGWERKENDE KRACHT HEEFT BESLOTEN »:

Sprekers: de heer J. Peetermans, mevrouw D'Hondt-Van Opdenbosch, staatssecretaris voor Posterijen, Telegrafie en Telefonie, toegevoegd aan de minister van Verkeerswezen en Posterijen, Telegrafie en Telefonie, blz. 1753.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER T. DECLERCQ AAN DE MINISTER VAN BUITENLANDSE BETREKKINGEN OVER « EEN INTERNATIONAAL ONDERZOEK DAT MOET WORDEN INGESTELD OMTRENT HET EVENTUELE GEBRUIK VAN SCHEIKUNDIGE WAPENS IN CISJORDANIE »:

Sprekers: de heer T. Declercq, mevrouw D'Hondt-Van Opdenbosch, staatssecretaris voor Posterijen, Telegrafie en Telefonie, toegevoegd aan de minister van Verkeerswezen en Posterijen, Telegrafie en Telefonie, blz. 1754.

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW HANQUET AAN DE HEER TROMONT, MINISTER VAN ONDERWIJS, OVER « DE RENTETOELAGEN AAN DE UNIVERSITAIRE INSTELLINGEN VOOR DE BOUW VAN STUDENTENRESTAURANTS EN -TEHUIZEN »:

Sprekers: mevrouw Hanquet, de heer Tromont, minister van Onderwijs, blz. 1754.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER MOUTON AAN DE HEER TROMONT, MINISTER VAN ONDERWIJS, OVER « DE AANWIJZING VAN OPDRACHTGELASTIGDEN VOOR DE VERNIEUWING VAN HET BASISONDERWIJS »:

Sprekers: de heer Mouton, de heer Tromont, minister van Onderwijs, blz. 1754.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER MOUTON AAN DE HEER TROMONT, MINISTER VAN ONDERWIJS, OVER « HET OPENSTELLEN VAN BEPAALDE STUDIERICHTINGEN IN HET RIJKSONDERWIJS »:

Sprekers: de heer Mouton, de heer Tromont, minister van Onderwijs, blz. 1755.

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW DE PAUW-DEVEEN AAN DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN BINNENLANDSE ZAKEN EN OPENBAAR AMBT OVER « DE TEKORTKOMING VAN DE VLAAMSE KAMER VAN DE RAAD VOOR GEWETENSBEZWAREN »:

Sprekers: mevrouw De Pauw-Deveen, mevrouw D'Hondt-Van Opdenbosch, staatssecretaris voor Posterijen, Telegrafie en Telefonie, toegevoegd aan de minister van Verkeerswezen en Posterijen, Telegrafie en Telefonie, blz. 1755.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER MOUTON AAN DE HEER TROMONT, MINISTER VAN ONDERWIJS, OVER « DE OPENSTAANDE BETREKKINGEN DIE BIJ WEGE VAN OVERPLAATSING EN BEVORDERING KUNNEN WORDEN INGENOMEN IN HET SECUNDAIR RIJKSONDERWIJS »:

Sprekers: de heer Mouton, de heer Tromont, minister van Onderwijs, blz. 1756.

QUESTION ORALE DE M. HUMBLET AU MINISTRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES SUR « LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT AFIN DE SE CONFORMER A LA DECISION DE LA COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES EN MATIERE D'AIDES ECONOMIQUES ET DE ZONES DE DEVELOPPEMENT » :

Orateurs: M. Humblet, Mme D'Hondt-Van Opdenbosch, secrétaire d'Etat aux Postes, Télégraphes et Téléphones, adjoint au ministre des Communications et des Postes, Télégraphes et Téléphones, p. 1756.

QUESTION ORALE DE M. PECRIAUX A M. TROMONT, MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, SUR « LA LEGITIMITE DE L'ORGANISATION D'UNE SEMAINE DE PERFECTIONNEMENT PEDAGOGIQUE DESTINEE AUX ENSEIGNANTS DU FONDAMENTAL » :

Orateurs: M. Pecriaux, M. Tromont, ministre de l'Education nationale, p. 1757.

QUESTION ORALE DE M. PECRIAUX A M. TROMONT, MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, SUR « LES MODALITES DE MUTATION DE CERTAINS PERSONNELS DES ETABLISSEMENTS DE L'ETAT » :

Orateurs: M. Pecriaux, M. Tromont, ministre de l'Education nationale, p. 1757.

QUESTION ORALE DE M. GEVENOIS A M. TROMONT, MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, SUR « LA COORDINATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES » :

Orateurs: M. Pecriaux, M. Tromont, ministre de l'Education nationale, p. 1758.

INTERPELLATIONS (Discussion) :

Interpellation de M. de Wasseige au secrétaire d'Etat aux Postes, Télégraphes et Téléphones, sur « des commandes de développement à passer par la Régie des Télégraphes et Téléphones ».

Orateurs: M. de Wasseige, Mme D'Hondt-Van Opdenbosch, secrétaire d'Etat aux Postes, Télégraphes et Téléphones, adjoint au ministre des Communications et des Postes, Télégraphes et Téléphones, p. 1758.

Interpellation de M. Vandenhautte au Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur et de la Fonction publique et au ministre des Communications et des Postes, Télégraphes et Téléphones, sur « la mise en place de l'informatique dans la fonction publique ».

Orateurs: MM. Vandenhautte, De Kerpel, M. Nothomb, Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur et de la Fonction publique, M. De Croo, ministre des Communications et des Postes, Télégraphes et Téléphones, p. 1759.

Interpellation de M. Wyninckx au Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles sur « l'attitude qu'adoptera le gouvernement vis-à-vis de l'escalade dans le racisme et la xénophobie du bourgmestre de Schaerbeek ».

Orateurs: MM. Wyninckx, S. Moureaux, M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles, MM. François, de Wasseige, p. 1763.

Interpellation de M. de Wasseige au ministre de la Défense nationale et au ministre du Budget, de la Politique scientifique et du Plan, sur « d'importantes commandes en matière d'aviation et d'artillerie ».

Orateurs: M. de Wasseige, M. Vreven, ministre de la Défense nationale, p. 1767.

VEUX DE M. LE PRESIDENT :

Page 1768.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER HUMBLET AAN DE MINISTER VAN ECONOMISCHE ZAKEN OVER « DE MAATREGELEN DOOR DE REGERING GENOMEN TER UITVOERING VAN DE BESLISSING VAN DE COMMISSIE VAN DE EUROPESE GEMEENSCHAPPEN INZAKE EKONOMISCHE HULP EN ONTWIKKELINGSZONES » :

Sprekers: de heer Humblet, mevrouw D'Hondt-Van Opdenbosch, staatssecretaris voor Posterijen, Telegrafie en Telefonie, toegevoegd aan de minister van Verkeerswezen en Posterijen, Telegrafie en Telefonie, blz. 1756.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER PECRIAUX AAN DE HEER TROMONT, MINISTER VAN ONDERWIJS, OVER « DE WETTELIJKE BASIS VAN DE ORGANISATIE VAN EEN PEDAGOGISCHE VERVOLMAKINGSWEEK VOOR LEERKRACHTEN UIT HET FUNDAMENTEEL ONDERWIJS » :

Sprekers: de heer Pecriaux, de heer Tromont, minister van Onderwijs, blz. 1757.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER PECRIAUX AAN DE HEER TROMONT, MINISTER VAN ONDERWIJS, OVER « DE WIJZE WAAROP SOMMIGE PERSONEELSLEDEN VAN DE RIJKSONDERWIJSINRICHTINGEN WORDEN VERPLAATST » :

Sprekers: de heer Pecriaux, de heer Tromont, minister van Onderwijs, blz. 1757.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER GEVENOIS AAN DE HEER TROMONT, MINISTER VAN ONDERWIJS, OVER « DE COORDINATIE VAN HET SCHOOLVERVOER » :

Sprekers: de heer Pecriaux, de heer Tromont, minister van Onderwijs, blz. 1758.

INTERPELLATIES (Bespreking) :

Interpellatie van de heer de Wasseige tot de staatssecretaris voor Posterijen, Telegrafie en Telefonie, over « de uitbreidingsbestellingen van de Regie van Telegrafie en Telefonie ».

Sprekers: de heer de Wasseige, mevrouw D'Hondt-Van Opdenbosch, staatssecretaris voor Posterijen, Telegrafie en Telefonie, toegevoegd aan de minister van Verkeerswezen en Posterijen, Telegrafie en Telefonie, blz. 1758.

Interpellatie van de heer Vandenhautte tot de Vice-Eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken en Openbaar Ambt en tot de minister van Verkeerswezen en Posterijen, Telegrafie en Telefonie, over « de invoering van de informatica in de overheidsdiensten ».

Sprekers: de heren Vandenhautte, De Kerpel, de heer Nothomb, Vice-Eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken en Openbaar Ambt, de heer De Croo, minister van Verkeerswezen en Posterijen, Telegrafie en Telefonie, blz. 1759.

Interpellatie van de heer Wyninckx tot de Vice-Eerste minister en minister van Justitie en Institutionele Hervormingen over « de houding welke de regering zal aannemen t.o.v. de escalatie van racisme en xenofobie van de burgemeester van Schaerbeek ».

Sprekers: de heren Wyninckx, S. Moureaux, de heer Gol, Vice-Eerste minister en minister van Justitie en Institutionele Hervormingen, de heren François, de Wasseige, blz. 1763.

Interpellatie van de heer de Wasseige tot de minister van Landsverdediging en tot de minister van Begroting, Wetenschapsbeleid en het Plan, over « de belangrijke bestellingen van vliegtuigen en artillerie ».

Sprekers: de heer de Wasseige, de heer Vreven, minister van Landsverdediging, blz. 1767.

WENSEN VAN DE VOORZITTER :

Bladzijde 1768.

INTERPELLATIONS (Demandes):

Page 1768.

M. Nutkewitz au ministre de l'Emploi et du Travail sur « l'industrie du diamant ».

M. Vandezande au ministre de l'Emploi et du Travail sur « l'insertion des cadres dans la concertation sociale ».

PROJET DE LOI (Dépôt):

Page 1768.

Le **gouvernement**. — Projet de loi portant approbation de la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, et de l'Annexe, faites à Canberra le 20 mai 1980.

INTERPELLATIES (Verzoeken):

Bladzijde 1768.

De heer Nutkewitz tot de minister van Tewerkstelling en Arbeid over « de diamantnijverheid ».

De heer Vandezande tot de minister van Tewerkstelling en Arbeid over « het betrekken van het kaderpersoneel bij het sociaal overleg ».

ONTWERP VAN WET (Indiening):

Bladzijde 1768.

De regering. — Ontwerp van wet houdende goedkeuring van de Overeenkomst inzake de instandhouding van de levende rijkdommen in de Antarctische wateren, en van de Bijlage, opgemaakt te Canberra op 20 mei 1980.

PRESIDENCE DE M. LEEMANS, PRESIDENT
VOORZITTERSCHAP VAN DE HEER LEEMANS, VOORZITTER

M. Coen, secrétaire, prend place au bureau.

De heer Coen, secretaris, neemt plaats aan het bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

De notulen van de jongste vergadering worden ter tafel gelegd.

La séance est ouverte à 14 h 10 m.

De vergadering wordt geopend te 14 u. 10 m.

CONGES — VERLOF

M. P. Peeters, à l'étranger, et **Mme Pétry**, pour d'autres devoirs, demandent d'excuser leur absence à la réunion de ce jour.

Afwezig met bericht van verhindering: de heer **P. Peeters**, in het buitenland, en mevrouw **Pétry**, wegens andere plichten.

— Pris pour information.

Voor kennisgeving.

VOORSTELLEN — PROPOSITIONS

Inoverwegingneming — Prise en considération

De Voorzitter. — Aan de orde is thans de bespreking over de inoverwegingneming van voorstellen.

L'ordre du jour appelle la discussion sur la prise en considération de propositions.

U hebt de lijst van de verschillende in overweging te nemen voorstellen ontvangen, met opgave van de commissies waarnaar het bureau voornemens is ze te verwijzen.

Vous avez reçu la liste des différentes propositions à prendre en considération, avec indication des commissions auxquelles le bureau envisage de les envoyer.

Ik verzoek de leden die opmerkingen mochten hebben, mij die vóór het einde van de vergadering te doen kennen.

Je prie les membres qui auraient des observations à formuler, de me les faire connaître avant la fin de la séance.

Tenzij er afwijkende suggesties zijn, zal ik beschouwen dat die voorstellen in overweging genomen zijn en verwezen naar de commissies die door het bureau zijn aangeduid.

Sauf suggestion divergente, je considérerai les propositions comme prises en considération et renvoyées aux commissions indiquées par le bureau. (*Assentiment.*)

ONTWERP VAN WET HOUDENDE DE BEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN BINNENLANDSE ZAKEN VOOR HET

BEGROTINGSJAAR 1983
ONTWERP VAN WET HOUDENDE AANPASSING VAN DE BEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN BINNENLANDSE ZAKEN VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1982

VOORSTEL VAN RESOLUTIE BETREFFENDE DE GEMEENTEFINANCIËN

Beraadslaging en stemming over de artikelen

PROJET DE LOI CONTENANT LE BUDGET DU MINISTERE DE L'INTERIEUR DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1983

PROJET DE LOI AJUSTANT LE BUDGET DU MINISTERE DE L'INTERIEUR DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1982

PROPOSITION DE RESOLUTION RELATIVE AUX FINANCES COMMUNALES

Discussion et vote des articles

De Voorzitter. — Dames en heren, de algemene bespreking over de begrotingen van Binnenlandse Zaken en het voorstel van resolutie betreffende de gemeentefinanciën is gisteren gesloten.

Wij gaan nu over tot het onderzoek van de artikelen van elk der ontwerpen van wet.

PROJET DE LOI CONTENANT LE BUDGET DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR DE L'ANNÉE BUDGÉTAIRE 1983

Discussion et vote des articles

ONTWERP VAN WET HOUDENDE DE BEGROTING VAN HET MINISTERIE VAN BINNENLANDSE ZAKEN VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1983

Beraadslaging en stemming over de artikelen

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de loi contenant le budget du ministère de l'Intérieur de l'année budgétaire 1983.

Wij gaan over tot het onderzoek van de artikelen van het ontwerp van wet houdende de begroting van het ministerie van Binnenlandse Zaken voor 1983.

Personne ne demandant la parole dans la discussion des articles du tableau, je les mets aux voix.

Daar niemand het woord vraagt in de behandeling van de artikelen van de tabel, breng ik deze in stemming.

— Ces articles sont successivement mis aux voix et adoptés. (*Voir document n° 5-VII-1, session 1982-1983, du Sénat, et document n° 4-VII-1, session 1982-1983, de la Chambre des représentants.*)

Deze artikelen worden achtereenvolgens in stemming gebracht en aangenomen. (*Zie stuk nr. 5-VII-1, zitting 1982-1983, van de Senaat, en stuk nr. 4-VII-1, zitting 1982-1983, van de Kamer van volksvertegenwoordigers.*)

M. le Président. — Les articles du projet de loi sont ainsi rédigés :

*Crédits pour les dépenses courantes (titre I)
et pour les dépenses de capital (titre II)*

Article 1^{er}. Il est ouvert, pour les dépenses du ministère de l'Intérieur, afférentes à l'année budgétaire 1983, des crédits s'élevant aux montants ci-après (en millions de francs) :

	Crédits dissociés		
	Crédits non dissociés	Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
TITRE I			
Dépenses courantes . . .	82 807,5	—	—
TITRE II			
Dépenses de capital . . .	443,0	82,0	122,9
Totaux . . .	83 250,5	82,0	122,9

	Gesplitste kredieten		
	Niet-gesplitste kredieten	Vastleggingskredieten	Ordonnancingskredieten
TITRE I			
Lopende uitgaven . . .	82 807,5	—	—
TITRE II			
Kapitaaluitgaven . . .	443,0	82,0	122,9
Totalen . . .	83 250,5	82,0	122,9

Die kredieten worden opgesomd onder de titels I en II van de bij deze wet gevoegde tabel.

— Adopté.

Aangenomen.

Dispositions particulières relatives aux dépenses courantes

Art. 2. Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds d'un montant maximum de 15 000 000 de francs peuvent être consenties

aux comptables extraordinaires à l'effet de payer les menues dépenses n'excédant pas 100 000 francs.

Les avances consenties aux comptables extraordinaires chargés notamment du paiement des allocations et indemnités aux agents à temps réduit de la Protection civile et aux objecteurs de conscience peuvent atteindre 10 000 000 de francs.

Peuvent être payées au moyen de ces avances et quel qu'en soit le montant :

1° Les dépenses de service social;

2° Toutes les dépenses de l'administration de la Protection civile relatives aux allocations et indemnités dues au personnel à temps réduit, aux spécialistes de la Protection civile et aux objecteurs de conscience.

Peuvent être payés, à l'aide d'avances de fonds, à concurrence de 50 000 francs, les frais de fonctionnement relatifs à l'instruction du personnel de la Protection civile, les frais d'exécution de mesures de protection civile ainsi que les indemnités pour frais de parcours et de séjour du personnel permanent de la Protection civile chargé des travaux d'entretien et de contrôle.

Les avances de fonds allouées aux comptables du service social peuvent atteindre un montant maximum de 1 000 000 de francs et elles peuvent être employées à la liquidation des dépenses prévues aux articles 11.05 et 12.37, titre I — dépenses courantes, du tableau annexé à la présente loi.

Bijzondere bepalingen betreffende de lopende uitgaven

Art. 2. In afwijking van artikel 15 van de wet van 29 oktober 1846 op de inrichting van het Rekenhof, mogen geldvoorschotten tot een maximumbedrag van 15 000 000 frank verleend worden aan de buitengewone rekenplichtigen met het oog op de uitbetaling van de kleine uitgaven die 100 000 frank niet te boven gaan.

De voorschotten verleend aan de buitengewone rekenplichtigen, die onder meer belast zijn met de betaling van toelagen en vergoedingen aan het niet-voltijds personeel van de Civiele Bescherming en aan de gewetensbezwaarden mogen 10 000 000 frank bedragen.

Mogen, ongeacht het bedrag, met deze voorschotten worden bestreden :

1° De uitgaven voor maatschappelijk dienstbetoon;

2° Al de uitgaven van het bestuur van de Civiele Bescherming in verband met toelagen en vergoedingen verschuldigd aan het niet-voltijds personeel, aan de specialisten van de Civiele Bescherming en aan de gewetensbezwaarden.

Mogen met geldvoorschotten en tot een bedrag van 50 000 frank worden uitbetaald, de werkingskosten in verband met de opleiding van het personeel van de Civiele Bescherming, de uitgaven voor de uitvoering van maatregelen van civiele bescherming en de vergoedingen voor reis- en verblijfkosten van het vast personeel van de Civiele Bescherming belast met onderhouds- en controlewerk.

De geldvoorschotten toegekend aan de rekenplichtigen van de sociale dienst mogen een maximumbedrag van 1 000 000 frank bereiken en ze mogen gebruikt worden voor de vereffening van de uitgaven voorzien op de artikelen 11.05 en 12.37, titel I — lopende uitgaven, van de tabel gevoegd bij onderhavige wet.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 3. Par dérogation aux dispositions de l'article 16 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'Etat, le ministère de l'Intérieur est autorisé, dans le cadre du plan d'aide aux communes dans le domaine de la lutte contre les sinistres, à céder à celles qu'il désigne, certaines quantités de matériel provenant du stock de la Protection civile.

Art. 3. In afwijking van het bepaalde in artikel 16 van de wet van 15 mei 1846 op's Rijks comptabiliteit, wordt de minister van Binnenlandse Zaken gemachtigd om in het raam van het plan tot hulpverlening aan de gemeenten in de strijd tegen rampen, aan de gemeenten welke hij aanwijst, bepaalde hoeveelheden materieel uit de voorraad van de Civiele Bescherming af te staan.

— Adopté.

Aangenomen.

Art. 4. Le ministre de l'Intérieur est autorisé à accorder des provisions aux experts et huissiers de justice qui interviennent pour le compte de son département.

Art. 4. De minister van Binnenlandse Zaken is gemachtigd provisies te verlenen aan experten en gerechtsdeurwaarders die voor rekening van zijn departement optreden.

— Adopté.
Aangenomen.

Art. 5. Le paiement des allocations de naissance et des indemnités pour frais funéraires s'effectue conformément aux règles établies par l'article 23 de la loi du 15 mai 1846 sur la comptabilité de l'Etat.

Art. 5. De betaling van de geboortetolagen en van de vergoedingen wegens begrafeniskosten geschiedt volgens de regels vastgelegd door artikel 23 van de wet van 15 mei 1846 op 's Rijks comptabiliteit.

— Adopté.
Aangenomen.

Art. 6. Les dépenses relatives aux engagements afférents à des années antérieures peuvent être imputées aux crédits des articles suivants :

Titre I, section 31, article 12.01;
Titre I, section 31, article 12.25;
Titre I, section 31, article 12.27;
Titre I, section 31, article 33.01;
Titre I, section 31, article 33.05.

Art. 6. Uitgaven met betrekking tot verbintenissen van vorige jaren mogen aangerekend worden op de kredieten van de volgende artikelen :

Titel I, sectie 31, artikel 12.01;
Titel I, sectie 31, artikel 12.25;
Titel I, sectie 31, artikel 12.27;
Titel I, sectie 31, artikel 33.01;
Titel I, sectie 31, artikel 33.05.

— Adopté.
Aangenomen.

TITRE IV. — *Section particulière*

Art. 7. Les opérations effectuées sur les fonds spéciaux figurant au titre IV du tableau joint à la présente loi, sont évaluées à 2 013 800 000 francs pour les recettes et à 1 963 700 000 francs pour les dépenses.

TITRE IV. — *Afzonderlijke sectie*

Art. 7. De verrichtingen op de speciale fondsen die voorkomen in titel IV van de tabel gevoegd bij deze wet, worden geraamd op 2 013 800 000 frank voor de ontvangsten en op 1 963 700 000 frank voor de uitgaven.

— Adopté.
Aangenomen.

Art. 8. Le mode de disposition des avoirs mentionnés aux fonds inscrits au titre IV du tableau joint à la présente loi est indiqué en regard du numéro de l'article ou du littera se rapportant à chacun d'eux.

Les fonds dont les dépenses sont soumises au visa préalable de la Cour des comptes sont désignés par l'indice A.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé à l'intervention du ministre des Finances sont désignés par l'indice B.

Les fonds et comptes sur lesquels il est disposé directement par les comptables qui ont opéré les recettes, sont désignés par l'indice C.

Art. 8. De wijze van beschikking over het tegoed vermeld voor de fondsen ingeschreven in titel IV van de tabel gevoegd bij deze wet, wordt aangeduid naast het nummer van het artikel of van de littera die betrekking heeft op elk dezer.

De fondsen waarvan de uitgaven aan het voorafgaand visum van het Rekenhof worden voorgelegd, worden door het teken A aangeduid.

De fondsen en rekeningen waarop door tussenkomst van de minister van Financiën wordt beschikt, worden door het teken B aangeduid.

De fondsen en rekeningen waarop rechtstreeks wordt beschikt door de rekenplichtigen die de ontvangsten hebben gedaan, worden door het teken C aangeduid.

— Adopté.
Aangenomen.

Art. 9. Par dérogation à l'article 15 de la loi organique de la Cour des comptes du 29 octobre 1846, des avances de fonds d'un montant maximum de 1 000 000 de francs peuvent être consenties aux comptables extraordinaires à l'effet de payer toutes les dépenses de l'administration de la Protection civile relatives aux allocations et indemnités dues au personnel permanent ou à temps réduit, ainsi qu'à l'acquisition ou à la location de matières, lors d'intervention aux sinistres.

Art. 9. In afwijking van artikel 15 van de wet van 29 oktober 1846 op de inrichting van het Rekenhof mogen geldvoorschotten tot een maximumbedrag van 1 000 000 frank verleend worden aan de buitengewone rekenplichtigen met het oog op de uitbetaling van al de uitgaven van het bestuur van de Civiele Bescherming in verband met tolagen en vergoedingen verschuldigd aan het vast en het niet-voltijds personeel bij tussenkomst in rampen, evenals het aanschaffen of huren van grondstoffen.

— Adopté.
Aangenomen.

Art. 10. Le Trésor est autorisé à consentir des avances lorsque les opérations relatives au compte 82.01.02.60.B de la section « Opérations d'ordre de Trésorerie » — Caisse de répartition des pensions communales — créent une position débitrice de ce compte.

Art. 10. De Schatkist wordt ertoe gemachtigd voorschotten toe te kennen wanneer de verrichtingen in verband met de rekening 82.01.02.60.B van de sectie « Thesaurieverrichtingen voor orde » — Omslagkas der gemeentelijke pensioenen — een debettoestand van die rekening veroorzaken.

— Adopté.
Aangenomen.

De Voorzitter. — De heer Van In c.s. stelt bij wijze van amendement voor een artikel 10bis (nieuw) in te voegen, luidende :

« Art. 10bis. Wordt tenietgedaan het koninklijke besluit dat ertoe strekt de heer Happart J. te benoemen tot burgemeester van de gemeente Voeren, provincie Limburg. »

« Art. 10bis. L'arrêté royal nommant M. J. Happart bourgmestre de la commune de Fouron, dans la province de Limbourg, est annulé. »

Ik meen de aandacht van de Senaat erop te moeten vestigen dat, volgens mij, dit amendement niet ontvankelijk is.

Iedereen zal er wellicht mee akkoord gaan dat het bezwaarlijk als een budgettaire ruit kan worden gekwalificeerd. Bovendien is het, ongeacht de scheiding der machten, de Koning die benoemt.

Het zijn volgens mij twee argumenten waaruit blijkt dat het amendement hier niet ter zake is.

Ik vernam hierover graag de mening van de vergadering.

Het woord is aan de heer Van In in verband met de ontvankelijkheid van zijn amendement.

De heer Van In. — Mijnheer de Voorzitter, wie de bespreking van de begroting van Binnenlandse Zaken 1983 heeft gevolgd, zal beseffen dat ons amendement werd ingegeven door een geacht lid van de meerderheid. Nadat leden van de meerderheid het woord hadden gevoerd, is bij vele leden van deze vergadering meer en meer het besef gegroeid dat de verantwoordelijkheid van de minister van Binnenlandse Zaken in het geding is ten aanzien van de inhoud, de hoegrootheid en de uitvoering van deze begroting.

Het kwam ons voor dat de verantwoordelijkheid van de huidige minister slechts op één manier te testen viel, namelijk bij wijze van de beoordeling van zijn begroting en eventueel door het amenderen ervan.

De Voorzitter van deze vergadering heeft daarnet gezegd dat het staatshoofd de burgemeesters benoemt. Het besluit verschenen op 5

februari 1983 in het *Belgisch Staatsblad* draagt inderdaad de koninklijke handtekening.

Wie iets kent van grondwettelijk recht weet dat de koninklijke handtekening vergezeld moet zijn van de handtekening van een minister om uitvoerbare kracht te hebben. Op voordracht van de minister van Binnenlandse Zaken zet het staatshoofd zijn handtekening. Het is onder goedkeuring en verantwoordelijkheid van de minister van Binnenlandse Zaken dat het staatshoofd zijn instemming betuigt. Het kan derhalve niet anders dan dat de beoordeling van een begroting ook een oordeel mag bevatten over de wijze waarop de minister het staatshoofd heeft geleid. Daarover willen wij met een amendement een artikel 10bis doen opnemen in de begroting; het amendement kon ook op een ander artikel worden ingediend. Graag zouden wij daarover het oordeel van de Senaat vernemen. Ik acht mij gesteund door een aantal leden van de meerderheid om te stellen dat dit amendement ontvankelijk is. Ik blijf bereid om over de grond van de zaak ook nog een paar woorden te zeggen. (*Applaus op de banken van de Volksunie.*)

De Voorzitter. — Mijnheer Van In, uw thesis is naar mijn mening niet juist. Het is de Koning die benoemt en als u het daarmee niet eens is, kunt u daarover een wetsvoorstel indienen en zal de Senaat zich daarover uitspreken.

Afgezien daarvan, wat mijns inziens wel het meest fundamentele aspect aan de zaak is, heeft de inhoud van het amendement in het geheel niets te maken met welk artikel ook van de begroting. Dat lijkt mij evident.

La parole est à M. André.

M. André. — Monsieur le Président, chers collègues, je me rallie à votre opinion, Monsieur le Président, selon laquelle cet amendement à un projet de loi budgétaire relatif au ministère de l'Intérieur n'est pas recevable, car il y est complètement étranger.

Je me permets d'ajouter que si l'on prétend éventuellement abroger un arrêté royal de nomination d'un bourgmestre par le Roi, le dépôt d'une proposition de loi ne pourrait suffire; il faudrait encore modifier la loi communale.

Telle est exactement la situation dans laquelle nous nous trouvons. C'est le Roi qui nomme les bourgmestres, non la loi. Celle-ci ne pourrait donc défaire ce qu'elle n'a pas la compétence de faire. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Wyninckx.

De heer Wyninckx. — Mijnheer de Voorzitter, zou het in voorkomend geval niet opportuun zijn de stemming te verdagen tot op het ogenblik dat degene die aan de basis ligt van dit amendement de gelegenheid krijgt zich uit te spreken?

De heer De Bondt, wiens standpunt ter zake ik graag zou kennen, zal zich wellicht weldra bij ons vervoegen.

De Voorzitter. — De heer De Bondt ligt niet aan de basis, mijnheer Wyninckx. Het is een amendement van de heer Van In.

De heer Wyninckx. — Het werd wel degelijk geïnspireerd door de heer De Bondt, mijnheer de Voorzitter.

De heer Van Ooteghem. — Ik vraag de naamstemming, mijnheer de Voorzitter.

De Voorzitter. — Wordt deze vraag gesteund? (*Meer dan negen leden staan op.*)

Aangezien de naamstemming reglementair is gevraagd, zal ertoe worden overgegaan.

Wij stemmen dus over de onontvankelijkheid van het amendement van de heer Van In.

Degenen die het met mijn stelling eens zijn, stemmen ja. De anderen stemmen neen of onthouden zich.

— Il est procédé au vote nominatif sur la non-recevabilité de l'amendement de M. Van In.

Er wordt tot naamstemming overgegaan over de onontvankelijkheid van het amendement van de heer Van In.

113 membres sont présents.

113 leden zijn aanwezig.

97 votent oui.

97 stemmen ja.

12 votent non.

12 stemmen neen.

4 s'abstiennent.

4 onthouden zich.

En conséquence, l'amendement n'est pas recevable.

Derhalve is het amendement niet ontvankelijk.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Akkermans, André, Aubecq, Bascour, Basecq, Bock, Boel, Bossicart, Califice, Chabert, Claeys, Clerdent, Coen, Coppens, Daems, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Baere, T. Declercq, Decléty, Decoster, le chevalier de Donnée, De Kerpel, Delcroix, Delmotte, Mme Delruelle-Ghobert, M. Demuyter, Mme De Pauw-Deveen, MM. Deprez, Descamps, De Seranno, De Smeyter, Mme D'Hondt-Van Opdenbosch, MM. Donnay, Doumont, Egelmeers, Eicher, François, Ferits, Gijs, J. Gillet, Mme Godinache-Lambert, MM. Goossens, Gramme, Grosjean, Mmes Hanquet, Herman-Michielsens, MM. Houben, Hubin, Jandrain, Kevers, Knuts-Lagae, Lagneau, J. Leclercq, Lutgen, Marmenout, Matthys, Mouton, Nutkewitz, Op 't Eynde, Mme Panneels-Van Baelen, MM. Paque, Pecriaux, Pede, J. Peetermans, Poulain, Rutten, Mme Saive-Boniver, MM. Seeuws, Smeers, Mme Smitt, MM. Sondag, Spitaels, Mme Staels-Dompas, MM. Tilquin, M. Toussaint, Mme Tyberghien-Vandenbussche, MM. Uyttendaele, Van Daele, Vandena-beele, Van den Broeck, Vandenhoute, Vandermeulen, Van Der Niepen, Vanderpoorten, Vangeel, Vangronsveld, Vanhaverbeke, Van Herck, Van Herreweghe, Van houtte, Van Nevel, Van Rompaey, Van Roye, J. Wathélet, Windels et Leemans.

Ont voté non :

Hebben neen gestemd :

MM. de Bruyne, Debusseré, Lowis, Luyten, Mme N. Maes, MM. W. Peeters, Thys, Vandekerckhove, Van der Elst, Vandezande, Van In et Van Ooteghem.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

MM. Capoen, R. Maes, Mme Van Puymbroeck et M. Wyninckx.

M. le Président. — Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître les motifs de leur abstention.

Ik verzoek de leden die zich hebben onthouden, de reden van hun onthouding mede te delen.

De heer Wyninckx. — Mijnheer de Voorzitter, voor mijn fractie was dit geen stemming over de grond van de zaak. Maar wij oordeelden samen met u en met de meerderheid in deze vergadering, dat dit amendement niet ontvankelijk was.

De heer R. Maes. — Ik ben afgesproken met de heer Vermeiren.

De heer Capoen. — Ik ben afgesproken met de heer Noerens.

M. le Président. — Il sera procédé tout à l'heure au vote sur l'ensemble du projet de loi.

Wij stemmen straks over het ontwerp van wet in zijn geheel.

PROJET DE LOI AJUSTANT LE BUDGET DU MINISTERE DE L'INTERIEUR DE L'ANNEE BUDGETAIRE 1982

Discussion et vote des articles

ONTWERP VAN WET HOUDENDE AANPASSING VAN DE BEGROTING VAN HET MINISTERIE VOOR HET BEGROTINGSJAAR 1982

Beraadslaging en stemming over de artikelen

M. le Président. — Nous passons à l'examen des articles du projet de loi ajustant le budget du ministère de l'Intérieur de 1982.

Wij gaan over tot het onderzoek van de artikelen van het ontwerp van wet houdende aanpassing van de begroting van het ministerie van Binnenlandse Zaken voor 1982.

Personne ne demandant la parole dans la discussion des articles du tableau, je les mets aux voix.

Daar niemand het woord vraagt in de behandeling van de artikelen van de tabel, breng ik deze in stemming.

— Ces articles sont successivement mis aux voix et adoptés. (Voir document n° 5-VII-1, session 1982-1983, de la Chambre des représentants.)

Deze artikelen worden achtereenvolgens in stemming gebracht en aangenomen. (Zie stuk nr. 5-VII-1, zitting 1982-1983, van de Kamer van volksvertegenwoordigers.)

M. le Président. — Les articles du projet de loi sont ainsi rédigés:

I. Kredietaanpassingen

Artikel 1. De kredieten ingeschreven onder de titel I, lopende uitgaven, en onder de titel II, kapitaaluitgaven, van de begroting van het ministerie van Binnenlandse Zaken voor het begrotingsjaar 1982, worden aangepast volgens de omstandige vermeldingen in de bij deze wet gevoegde tabel en ten belope van (in miljoenen franken):

Aanpassingen	Niet-gesplitste kredieten	Gesplitste kredieten	
		Vast-leggings-kredieten	Ordonnan- cerings- kredieten
TITEL I			
<i>Lopende uitgaven</i>			
Bijkredieten voor het lopend jaar	29,9	—	—
Verminderingen	46,9	—	—
Bijkredieten voor vroegere jaren	19,8	—	—
TITEL II			
<i>Kapitaaluitgaven</i>			
Bijkredieten voor het lopend jaar	0,7	—	—
Verminderingen	98,1	—	—
Bijkredieten voor vroegere jaren	0,7	—	—

I. Ajustements des crédits

Article 1^{er}. Les crédits prévus au titre I, dépenses courantes, et au titre II, dépenses de capital, du budget du ministère de l'Intérieur de l'année budgétaire 1982 sont ajustés suivant les données détaillées au tableau annexé à la présente loi et à concurrence de (en millions de francs):

Ajustements	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement
TITRE I			
<i>Dépenses courantes</i>			
Crédits supplémentaires de l'année courante.	29,9	—	—
Réductions.	46,9	—	—
Crédits supplémentaires pour années antérieures	19,8	—	—
TITRE II			
<i>Dépenses de capital</i>			
Crédits supplémentaires de l'année courante.	0,7	—	—
Réductions.	98,1	—	—
Crédits supplémentaires pour années antérieures	0,7	—	—
— Aangenenom.			
Adopté.			

II. Diverse bepalingen

Art. 2. De hiernavolgende schuldvorderingen worden van de vijfjarige verjaring ontheven:
Titel I — Sectie 31
Artikel: 12.02.02.
Schuldeiser: NV Bruylant.
Jaar: 1976.
Bedrag: 5 012 frank.

II. Dispositions diverses

Art. 2. Sont relevées de la prescription quinquennale les créances désignées ci-après:
Titre I — Section 31
Article: 12.02.02.
Créancier: SA Bruylant.
Année: 1976.
Montant: 5 012 francs.
— Aangenenom.
Adopté.

Art. 3. De bij deze wet toegestane kredieten zullen door de algemene middelen der Schatkist gedekt worden.

Art. 3. Les crédits ouverts par la présente loi seront couverts par les ressources générales du Trésor.
— Aangenenom.
Adopté.

Art. 4. Deze wet treedt in werking de dag van haar bekendmaking in het Belgisch Staatsblad.

Art. 4. La présente loi entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.
— Aangenenom.
Adopté.

M. le Président. — Il sera procédé tout à l'heure au vote sur l'ensemble du projet de loi.

Wij stemmen straks over het ontwerp van wet in zijn geheel.

Wij gaan over tot de stemming over het voorstel van resolutie.

Nous passons au vote sur la proposition de résolution.

« De Senaat,

- Stelt vast:

1° Dat sinds tal van jaren de wet op de dotatie van het Gemeentefonds niet meer wordt nageleefd, met als gevolg gederfde inkomsten van verscheidene tientallen miljarden frank;

2° Dat de wet tot regeling van de werking der ziekenhuizen de gemeenten lasten oplegt onder voorwaarden waarop deze laatste geen vat hebben;

3° Dat de wet op de openbare centra voor maatschappelijk welzijn met name op het stuk van het minimuminkomen aan de gemeenten lasten oplegt die zij niet kunnen controleren noch aanvechten;

4° Dat de toenemende verplichtingen die de Staat aan de gemeenten oplegt, uiterst zware lasten zijn die zij niet langer kunnen dragen.

— Gelet op de wil van de regering om de gemeenten inzake belastingen meer armslag te verlenen en vanaf 1988 een begroting in evenwicht te eisen,

Vraagt met aandrang aan de regering:

1° Op de begroting van Binnenlandse Zaken voor 1983 ten behoeve van het Gemeentefonds een krediet uit te trekken dat ten minste overeenstemt met het bedrag van 1982, verhoogd met het voor 1983 verwachte inflatiepercentage;

2° Te voorzien in de terugbetaling aan de gemeenten van alle lasten die hen buiten de werking van hun eigen instellingen en diensten opgelegd worden. »

« Le Sénat,

— Constatant:

1° Que depuis de nombreuses années la loi sur la dotation du Fonds des communes n'a plus été respectée, avec, comme conséquence, un manque de recettes de plusieurs dizaines de milliards de francs;

2° Que la législation réglant le fonctionnement des hôpitaux aggrave les charges communales dans des conditions non contrôlables par les communes;

3° Que la législation sur les centres publics d'aide sociale impose aux communes, notamment dans le domaine du minimex, des charges qu'elles ne peuvent ni contrôler ni contester;

4° Que l'évolution des obligations imposées par l'Etat aux communes entraîne des charges extrêmement lourdes qu'elles ne peuvent plus assurer.

— Ayant pris connaissance de la volonté du gouvernement de réaliser la libéralisation de la fiscalité communale et d'exiger dès 1988 l'équilibre budgétaire,

Demande instamment au gouvernement:

1° D'inscrire pour le Fonds des communes au budget de l'Intérieur de 1983 un crédit correspondant au minimum au montant de 1982 majoré du taux d'inflation attendu pour 1983;

2° De prévoir le remboursement aux communes de toutes les charges leur imposées en dehors du fonctionnement de leurs institutions et services propres. »

— Het voorstel van resolutie, bij zitten en opstaan in stemming gebracht, wordt aangenomen.

La proposition de résolution, mise aux voix par assis et levé, est adoptée.

Deze resolutie zal ter kennisgeving worden overgemaakt aan de minister van Binnenlandse Zaken.

Cette résolution sera transmise, pour information, au ministre de l'Intérieur.

VOORSTEL VAN WET TOT WIJZIGING VAN ARTIKEL 77 VAN DE WET VAN 5 JANUARI 1976 BETREFFENDE DE BUDGETTAIRE VOORSTELLEN 1975-1976

Verdaging

PROPOSITION DE LOI MODIFIANT L'ARTICLE 77 DE LA LOI DU 5 JANVIER 1976 RELATIVE AUX PROPOSITIONS BUDGETAIRES 1975-1976

Ajournement

De Voorzitter. — Aan de orde is de bespreking van het voorstel van wet tot wijziging van artikel 77 van de wet van 5 januari 1976 betreffende de budgettaire voorstellen 1975-1976.

Nous abordons l'examen de la proposition de loi modifiant l'article 77 de la loi du 15 janvier 1976 relative aux propositions budgétaires 1975-1976.

De indiener van het wetsvoorstel, mevrouw De Backer, heeft gisteren voorgesteld om de behandeling ervan te verdagen.

De Senaat moet zich over dit voorstel tot verdaging uitspreken.

Het woord is aan de heer Wyninckx.

De heer Wyninckx. — Mijnheer de Voorzitter, mijnheer de minister, dames en heren, zoals de Voorzitter reeds zegde, is nu het voorstel van wet tot wijziging van artikel 77 van de wet van 5 januari 1976 betreffende de budgettaire voorstellen 1975-1976 aan de orde. De draagwijdte van dit voorstel is genoeg bekend. In Kamer en Senaat werden tijdens de fusiedebatten in 1975 door vele leden waarborgen gevraagd betreffende de financiële leefbaarheid van de agglomeraties in het algemeen, en voor de grootste onder hen, namelijk Antwerpen in het bijzonder. Het antwoord van de toenmalige minister van Binnenlandse Zaken, ene Joseph Michel, streekgenoot van de geachte minister van Binnenlandse Zaken, was toen reeds onduidelijk en vaag genoeg, om nu aan zijn opvolger, de heer Nothomb, toe te laten te beweren dat reeds toen «neen» werd gezegd. Dat was nochtans niet zo duidelijk voor de Raad van State, die gunstig adviseerde over een voorstel van volksvertegenwoordiger en lid van de Vlaamse executieve, Marc Galle, dat Antwerpen een consolidatielening wilde verlenen van 4,7 miljard. Zoals het nu bijna een vaste traditie is, negeerde de regering ook dit advies van de Raad van State en gaf de meerderheid opdracht het voorstel te verwerpen, wat dan ook in de Kamer geschiedde.

Gezien de billijkheid van het voorstel van de heer Galle en gesterkt door het advies van de Raad van State, diende ik eind vorig jaar een gelijkaardig voorstel in vóór onze geachte collega, mevrouw De Backer-Van Ocken, in Antwerpen en daarbuiten een geziene figuur. Daar ik de solidariteit tussen de Antwerpenaren als een opperste goed beschouw, wat doe ik? Ik trek mijn voorstel in ten voordele van dit van mevrouw De Backer. De weg lag open voor een definitieve en positieve oplossing voor de Antwerpse budgettaire perikelen. Maar dit was buiten de waard gerekend. De waard was in dit geval, de heer Charles-Ferdinand Nothomb, minister van Binnenlandse Zaken. Wij schrijven eind 1982, in volle wintertijd, en de heer Nothomb maakte toen een afspraak met mevrouw De Backer. De collega's zullen zich dat nog wel herinneren. De vrucht van deze afspraak zouden wij in het voorjaar te zien krijgen. En wij maar wachten, een winter lang op het resultaat van de afspraak. De sluijer werd vorige week gelicht in de Kamer. Een onverbiddelijk «njet» van de heer Nothomb op het charmante verzoek van mevrouw De Backer, nochtans gesteund door alle Antwerpenaren. Het ware serieuser geweest deze afwijzing hier bekend te maken, op de plaats zelf waar het punt uitdrukkelijk diende te sprake te worden gebracht. Maar het ongeduld van de betrokkenen was kennelijk zo groot, dat het afspringen van de afspraak eerder diende kond gedaan. Maar nog groter werd mijn verbazing als gisteren tot uiting kwam dat het debat over dit voorstel werd gesmoord in een wazige bespreking van 's ministers begroting, en dat niemand in deze vergadering nog een goed woord bleek over te hebben voor de dwingende bede van onze geachte vrouwelijke collega door zovelen gesteund, aan de even geachte minister van Binnenlandse Zaken. Deze dubbelzinnige situatie kan vanzelfsprekend niet onopgemerkt voorbij gaan.

Mijnheer de Voorzitter, mijnheer de minister, ondertussen was er immers een nieuw feit. De regering zal nu eind mei antwoorden op het verzoek van de stad Antwerpen. Het geduld van mevrouw De Backer en vele anderen zal dus verder op proef worden gesteld. Maar zij leeft allicht opnieuw in blijde verwachting. Inderdaad, einde mei zullen wij weten welk lot de regering voorbehoudt aan de

Ik stel de Senaat voor één enkele stemming te houden over deze ontwerpen van wet. (*Instemming.*)

— Il est procédé au vote nominatif sur l'ensemble des projets de loi.

Er wordt tot naamstemming overgegaan over de ontwerpen van wet in hun geheel.

128 membres sont présents.

128 leden zijn aanwezig.

79 votent oui.

79 stemmen ja.

44 votent non.

44 stemmen neen.

5 s'abstiennent.

5 onthouden zich.

En conséquence, les projets de loi sont adoptés.

Derhalve zijn de ontwerpen van wet aangenomen.

Ils seront soumis à la sanction royale.

Ze zullen aan de Koning ter bekrachtiging worden voorgelegd.

Ont voté oui :

Hebben ja gestemd :

MM. Aerts, Akkermans, André, Aubecq, Bascour, Bens, Bock, Bossicart, Califice, Chabert, Claeys, Coen, Cooreman, Daems, Dalem, Mme De Backer-Van Ocken, MM. C. De Clercq, T. Declercq, Decléty, De Cooman, Decoster, le chevalier de Donnée, De Kerpel, Mme Delruelle-Ghobert, MM. Deprez, Descamps, De Seranno, Mme D'Hondt-Van Opdenbosch, MM. Doumont, Février, François, Friederichs, Geens, Gerits, Gijs, J. Gillet, Mmes L. Gillet, Godinache-Lambert, M. Gramme, Mmes Hanquet, Herman-Michielsens, MM. Kevers, Lagae, Lagneau, Lahaye, Lutgen, Nutkewitz, Mme Panneels-Van Baelen, MM. Pede, Edg. Peetermans, Poulet, Rutten, Smeers, Mme Smitt, M. Sondag, Mme Staels-Dompas, MM. Tilquin, M. Toussaint, Mme Tyberghien-Vandenbussche, MM. Uyttendaele, Van Daele, Vandenabeele, Van den Broeck, Vandenhaute, Vanderborcht, Vandermeulen, Vanderpoorten, Vangeel, Vangronsveld, Vanhaverbeke, Van Herck, Van Herreweghe, Van houtte, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Rompaey, J. Wathélet, Windels et Leemans.

Ont voté non :

Hebben neen gestemd :

MM. Basecq, Coppens, De Baere, de Bruyne, Debusséré, Degroeve, Delcroix, Mme De Pauw-Deveene, MM. de Wasseige, Donnay, Egelmeers, Eicher, Férir, Grosjean, Houben, Hubin, Humblet, Jandrain, Knuts, Leclercq, Lowis, Luyten, Mme N. Maes, MM. Marmenout, Matthys, Mouton, Op 't Eynde, Paque, Pecriaux, J. Peetermans, Poulain, Mme Saive-Boniver, MM. Seeuws, Spitaels, Thys, Vandekerckhove, Van der Elst, Van Der Niepen, Vandezande, Van In, Van Ooteghem, Mme Van Puymbroeck, MM. Van Roye et Wyninckx.

Se sont abstenus :

Hebben zich onthouden :

MM. Boel, Capoen, Delmotte, De Smeyter et R. Maes.

M. le Président. — Les membres qui se sont abstenus sont priés de faire connaître les motifs de leur abstention.

Ik verzoek de leden die zich hebben onthouden, de reden van hun onthouding mede te delen.

De heer Boel. — Mijnheer de Voorzitter, ik ben afgesproken met de heer Verbist.

De heer De Smeyter. — Mijnheer de Voorzitter, ik ben afgesproken met de heer Cuvelier.

M. Delmotte. — Monsieur le Président, j'ai pairé avec M. Close.

PROJETS DE LOI ACCORDANT LA NATURALISATION

Vote

ONTWERPEN VAN WET TOT VERLENING VAN DE NATURALISATIE

Stemming

M. le Président. — Nous passons donc au vote de l'ensemble des projets de loi accordant la naturalisation.

Wij gaan dus over tot de stemming over het geheel van de verschillende ontwerpen van wet tot verlening van de naturalisatie.

Toutes les demandes sont prises en considération, sauf la liste 47. Vous allez donc voter sur les listes 1 à 46.

— Il est procédé au vote nominatif sur l'ensemble des projets de loi.

Er wordt tot naamstemming overgegaan over de ontwerpen van wet in hun geheel.

129 membres sont présents.

129 leden zijn aanwezig.

Tous votent oui.

Allen stemmen ja.

En conséquence, les projets de loi sont adoptés.

Derhalve zijn de ontwerpen van wet aangenomen.

Ils seront soumis à la sanction royale.

Ze zullen aan de Koning ter bekrachtiging worden voorgelegd.

Ont pris part au vote :

Hebben aan de stemming deelgenomen :

MM. Aerts, Akkermans, André, Aubecq, Bascour, Basecq, Bens, Bock, Boel, Bossicart, Califice, Canipel, Capoen, Chabert, Claeys, Coen, Cooreman, Coppens, Daems, Mme De Backer-Van Ocken, MM. De Baere, de Bruyne, Debusséré, T. Declercq, Decléty, De Cooman, Decoster, le chevalier de Donnée, Degroeve, De Kerpel, Delcroix, Delmotte, Mmes Delruelle-Ghobert, De Pauw-Deveene, MM. Deprez, Descamps, De Seranno, De Smeyter, de Wasseige, Mme D'Hondt-Van Opdenbosch, MM. Donnay, Doumont, Egelmeers, Eicher, Férir, Février, François, Friederichs, Geens, Gerits, Gijs, J. Gillet, Mmes L. Gillet, Godinache-Lambert, MM. Goossens, Gramme, Grosjean, Mme Hanquet, MM. Houben, Hubin, Humblet, Jandrain, Kevers, Knuts, Lagae, Lagneau, Lahaye, Leclercq, Lowis, Lutgen, Luyten, Mme N. Maes, MM. R. Maes, Marmenout, Matthys, Mouton, Nutkewitz, Op 't Eynde, Mme Panneels-Van Baelen, MM. Paque, Pecriaux, Pede, Edg. Peetermans, W. Peeters, Poulain, Poulet, Rutten, Mme Saive-Boniver, MM. Seeuws, Smeers, Mme Smitt, M. Sondag, Spitaels, Mme Staels-Dompas, MM. Thys, Tilquin, M. Toussaint, Mme Tyberghien-Vandenbussche, MM. Uyttendaele, Van Daele, Vandekerckhove, Vandenabeele, Van den Broeck, Vandenhaute, Vanderborcht, Van der Elst, Vandermeulen, Van Der Niepen, Vanderpoorten, Vandezande, Vangeel, Vangronsveld, Vanhaverbeke, Van Herck, Van Herreweghe, Van houtte, Van In, Van Nevel, Vannieuwenhuyze, Van Ooteghem, Mme Van Puymbroeck, MM. Van Rompaey, Van Roye, J. Wathélet, Windels, Wyninckx et Leemans.

ORDRE DES TRAVAUX

REGELING VAN DE WERKZAAMHEDEN

M. le Président. — Mesdames, messieurs, après les vacances de Pâques, nous reprendrons nos travaux à partir de la semaine du 25 avril. Le 25 tombant un lundi, il est possible que notre première séance soit fixée au mardi 26 avril. Je consulterai les chefs de groupe à cet égard.

En premier lieu, le Sénat sera appelé à examiner le projet de loi instituant la Cour d'arbitrage. Le rapport ayant été approuvé en commission, il vous parviendra à la fin de la semaine prochaine.

Het woord is aan de heer Lahaye.

De heer Lahaye. — Mijnheer de Voorzitter, indien de Senaat op 25 april vergadert, zou ik graag prioriteit vragen om de minister van Buitenlandse Betrekkingen te interpellieren over de massamoorden die zich hebben voorgedaan en nog voordoen in Zimbabwe en meer

bepaald over de vraag wie daarvoor verantwoordelijk is en of het niet dringend wenselijk is dat België dit probleem voor de Vergadering van de Verenigde Naties zou brengen.

De Voorzitter. — Ik zal daarover overleg plegen met de fractievoorzitters, mijnheer Lahaye.

Le Sénat est-il d'accord sur cet ordre des travaux. (*Assentiment.*)

QUESTION ORALE DE M. J. PEETERMANS AU SECRETAIRE D'ETAT AUX POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES, SUR «LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU CENTRAL TELEPHONIQUE POUR LA REGION DE FOURON»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER J. PEETERMANS AAN DE STAATSSECRETARIS VOOR POSTERIJEN, TELEGRAFIE EN TELEFONIE, OVER «DE BOUW VAN EEN NIEUWE TELEFOONCENTRALE VOOR DE VOERSTREEK»

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale de M. Jules Peetermans au secrétaire d'Etat aux Postes, Télégraphes et Téléphones, sur «la construction d'un nouveau central téléphonique pour la région de Fouron».

La parole est à M. Jules Peetermans.

M. J. Peetermans. — Monsieur le Président, madame le secrétaire d'Etat, chers collègues, à en croire des échos parus dans la presse, la Régie des Télégraphes et des Téléphones préparerait activement la construction d'un nouveau central téléphonique pour la région des Fourons. Les abonnés des six villages fouronnais seraient déconnectés de la zone téléphonique de Verviers et reliés directement au Limbourg.

Le coût de cette opération s'élèverait à un total de 101,5 millions, selon une estimation de 1981, soit quelque cent mille francs par abonné, Fouron comptant un millier d'abonnés.

Le caractère précis de cette information amène à penser qu'elle est fondée.

Je saurais gré à l'honorable secrétaire d'Etat de me faire savoir s'il existe ou s'il a existé un projet de construction d'un nouveau central téléphonique destiné à desservir la localité de Fouron et, dans l'affirmative, de me faire connaître la dépense prévue pour cette construction.

De Voorzitter. — Het woord is aan staatssecretaris D'Hondt.

Mevrouw D'Hondt-Van Opendbosch, staatssecretaris voor Posterijen, Telegrafie en Telefonie, toegevoegd aan de minister van Verkeerswezen en Posterijen, Telegrafie en Telefonie. — Mijnheer de Voorzitter, dames en heren, ik ben zeer blij dat de heer Peetermans mij niet loslaat. (*Gelach.*)

De gemeente Voeren ressorteert thans onder niet minder dan drie telefoonnetten, namelijk het net Aubel dat tot de zone Verviers behoort, en de netten Visé en Warsage die deel uitmaken van de telefoonzone Luik.

De telefoonabonnees van Voeren zullen worden gegroepeerd in een nieuw telefoonnet dat voor de afwikkeling van het zonaal, het interzonaal en het internationaal verkeer, alsmede voor de kostenbepaling van de gesprekken, zal worden geïncorporeerd in de zone Luik.

Op dat stuk zal er dus voor de abonnees die thans afhangen van de netten Warsage en Visé, niets worden gewijzigd. Zij die ressorteren onder Aubel zullen van de zone Verviers worden overgeheveld naar de zone Luik.

De totale bruto-uitgave voor de oprichting van het nieuwe net, wordt geraamd op 105 200 000 frank onderverdeeld als volgt: voor de verwerving van de nodige bouwgrond: 3 miljoen; voor het gebouw: 12 miljoen; voor de commutatietoelagen: 50 miljoen; voor de transmissielijnen en de aanpassing van het lokale kabelnet: respectievelijk 6,2 en 34 miljoen.

Van dit bedrag dient de waarde te worden afgetrokken van de reserve die zal ontstaan in de netten Aubel, Warsage en Visé.

De prijs per abonnee zal in dit geval dus, in tegenstelling tot wat u veronderstelt, mijnheer Peetermans, aanzienlijk minder bedragen dan 100 000 frank.

Overigens dient er wel op te worden gewezen dat de gemiddelde prijs van een abonneelijn, waar ook in het land, inderdaad circa

100 000 frank beloopt. De uitgave voor het nieuwe net is dus zeker niet uitzonderlijk hoog.

Voorts leg ik er de nadruk op dat de oprichting van het net Voeren volledig kadert in de huidige politiek van de Regie TT die is gericht op de vorming van afzonderlijke kleinere netten. In die zin zijn reeds talrijke beslissingen getroffen om uitgestrekte netten binnen de komende jaren op te splitsen in kleinere eenheden.

Het net Voeren zal administratief worden gevoegd bij het gewest TT Hasselt.

QUESTION ORALE DE M. J. PEETERMANS AU SECRETAIRE D'ETAT AUX POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES, SUR «LA SUPPRESSION, AVEC EFFET RETROACTIF, D'UNE LIBERALITE PAR LE SERVICE SOCIAL DE LA REGIE DES POSTES»

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER J. PEETERMANS AAN DE STAATSSECRETARIS VOOR POSTERIJEN, TELEGRAFIE EN TELEFONIE, OVER «DE AFSCHAFFING VAN EEN SOCIAAL VOORDEEL WAARTOE DE REGIE DER POSTERIJEN MET TERUGWERKENDE KRACHT HEEFT BESLOTTEN»

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale de M. Jules Peetermans au secrétaire d'Etat aux Postes, Télégraphes et Téléphones, sur «la suppression, avec effet rétroactif, d'une libéralité par le service social de la Régie des Postes».

La parole est à M. Jules Peetermans.

M. J. Peetermans. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, depuis des années, le service social de la Régie des Postes organise des voyages à l'intention des agents des postes et de leur famille. Les prix proposés comprennent la remise de trois billets de chemin de fer gratuits sur le réseau de la SNCB, pour une valeur de 3 000 francs par participant. Dans une note de service récente, la Régie des Postes a annoncé la suppression de cette libéralité, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 1982.

Le but de cette mesure rétroactive est d'économiser 90 millions de subsidie accordés par le département au service social des Postes.

On peut s'interroger sur la valeur juridique de la décision en cause. En effet, les conditions générales de participation aux voyages organisés par le service social des Postes, publiées en octobre 1981, ne font nullement état de cette possibilité, et la Régie des Postes n'a jamais informé son personnel de cette éventualité. Certains agents se voient réclamer, par lettre recommandée, le remboursement de 12 000 francs, 15 000 francs ou plus.

L'honorable secrétaire d'Etat aux PTT n'estime-t-elle pas qu'il s'agit d'un abus de pouvoir et que l'autorité administrative, fût-elle «supérieure», ne peut s'arroger le droit de rétroactivité?

De Voorzitter. — Het woord is aan staatssecretaris D'Hondt.

Mevrouw D'Hondt-Van Opendbosch, staatssecretaris voor Posterijen, Telegrafie en Telefonie, toegevoegd aan de minister van Verkeerswezen en Posterijen, Telegrafie en Telefonie. — Mijnheer de Voorzitter, dames en heren, op 7 maart 1982 heeft de Ministerraad beslist dat voor 1982 de tegemoetkomingen van de kosten voor reizen naar het buitenland ten laste van de staatsbegroting of van de begroting van de instellingen van openbaar nut, gesubsidieerd door de Staat en die niet om dienstredenen gebeuren, opgeheven worden.

Ik gaf mij er tenvolle rekenschap van dat het toepassen van dergelijke maatregel met terugwerkende kracht moeilijkheden zou opleveren bij de recuperatie van de reeds betaalde bedragen.

Om de vooropgestelde besparingen van 90 miljoen alleszins te bereiken heb ik aan de Regie der Posterijen gevraagd ter compensatie van niet-recupereerbare sommen, gelijkwaardige besparingsmaatregelen te treffen in het vlak van de werkingstoelagen voor de sociale dienst. Deze richtlijnen werden aan de Regie der Posterijen op 1 april 1982 notificeerd.

Waar aanvankelijk door de VZW Sociale Dienst der Posterijen overgegaan werd tot de terugvordering van de tegemoetkoming voor de reeds gedane reizen, is de raad van beheer van bedoelde VZW naderhand in de mogelijkheid geweest de reeds uitgekeerde bedragen voor de reizen, die vóór 6 april 1982 werden gedaan, verworven te laten, zodat het probleem van de retroactiviteit door het geachte lid naar voor gebracht, zich niet meer voordoet.

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER T. DECLERCQ AAN DE MINISTER VAN BUITENLANDSE BETREKKINGEN OVER « EEN INTERNATIONAAL ONDERZOEK DAT MOET WORDEN INGESTELD OMTRENT HET EVENTUELE GEBRUIK VAN SCHEIKUNDIGE WAPENS IN CISJORDANIE »

QUESTION ORALE DE MONSIEUR T. DECLERCQ AU MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES SUR « UNE ENQUETE INTERNATIONALE A MENER AU SUJET DE L'EMPLOI EVENTUEL D'ARMES CHIMIQUES EN CISJORDANIE »

De Voorzitter. — De heer Tijn Declercq wenst in verband met het eventuele gebruik van scheikundige wapens in Cisjordanië een mondelinge vraag te stellen aan de minister van Buitenlandse Zaken in wiens naam staatssecretaris D'Hondt zal antwoorden.

Het woord is aan de heer Tijn Declercq.

De heer T. Declercq. — Mijnheer de Voorzitter, dames en heren, de publieke opinie werd opgeschrikt door persberichten over geheimzinnige gevallen van vergiftiging van kinderen in schoollokalen, in verschillende dorpen van Cisjordanië.

Grote onrust is ontstaan bij de Palestijnse bevolking van de door Israël bezette gebieden omdat men vreest dat hier scheikundige wapens worden gebruikt.

Meent de minister niet dat moet worden aangedrongen op een internationaal onderzoek, dat zo vlug mogelijk moet plaatsvinden om na te gaan of hier werkelijk sprake is van het gebruik van scheikundige wapens en wie hiervoor eventueel verantwoordelijk is.

De Voorzitter. — Het woord is aan staatssecretaris D'Hondt, die zal antwoorden namens de minister van Buitenlandse Betrekkingen.

Mevrouw D'Hondt-Van Opdenbosch, staatssecretaris voor Post- en Telegrafie en Telefonie, toegevoegd aan de minister van Verkeerswezen en Post- en Telegrafie, Telegrafie en Telefonie. — Mijnheer de Voorzitter, dames en heren, de mysterieuze ziekte die honderden Palestijnse schoolkinderen in de streek van Djenine in het noordelijk bezet gebied trof, heeft inderdaad reeds heel wat bezorgdheid gewekt niet alleen bij de Palestijnse bevolking, maar ook bij de internationale publieke opinie.

Een officieel onderzoek wordt thans uitgevoerd door de Israëliëse overheid, het leger en de diensten van volksgezondheid. Volgens de laatste berichten zouden daarbij ook Amerikaanse medische instellingen zijn betrokken.

Tot op heden kon echter nog geen afdoend antwoord gevonden worden op de vraag wat tot die ziekteverschijnselen, die doen denken aan massavergiftiging, heeft geleid.

De Palestijnse Bevrijdingsorganisatie heeft bij de secretaris-generaal van de Verenigde Naties aangedrongen op een grondig internationaal onderzoek.

Het is noodzakelijk dat dringend de oorzaken van de ziekteverschijnselen aan het licht worden gebracht zodat — indien nodig — internationale hulp kan worden geboden, waartoe België eveneens zijn bijdrage wil verlenen.

QUESTION ORALE DE MME HANQUET A M. TROMONT, MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, SUR « LES SUBVENTIONS EN INTERETS ACCORDEES AUX INSTITUTIONS UNIVERSITAIRES EN VUE DE LA CONSTRUCTION DE RESTAURANTS ET DE HOMES POUR ETUDIANTS »

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW HANQUET AAN DE HEER TROMONT, MINISTER VAN ONDERWIJS, OVER « DE RENTETOELAGEN AAN DE UNIVERSITAIRE INSTELLINGEN VOOR DE BOUW VAN STUDENTENRESTAURANTS EN -TEHUIZEN »

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale de Mme Hanquet au ministre de l'Education nationale sur « les subventions en intérêts accordées aux institutions universitaires en vue de la construction de restaurants et de homes pour étudiants ».

La parole est à Mme Hanquet.

Mme Hanquet. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, la loi du 16 juillet 1970 instaurait un plan décennal

couvrant la période du 1^{er} janvier 1970 au 31 décembre 1979 et cela, pour toutes les institutions universitaires. En ce qui concerne les institutions libres, la loi du 2 août 1960 prévoyait des possibilités d'emprunter sous la garantie de l'Etat et à intérêt réduit. La loi précitée du 16 juillet 1970 insère un article 8^{ter} dans la loi du 2 août et fixe pour les institutions citées les possibilités d'emprunt.

La loi du 30 juillet 1973 modifie le dernier alinéa de l'article 8^{ter} et stipule: « Pour la période 1973, 1974, 1975, les établissements cités dans le premier alinéa peuvent souscrire des emprunts destinés à des opérations qui contribuent directement à la construction de restaurants et de homes pour étudiants, qui répondent aux normes prises en vertu de l'article 6^{bis}. » Ces normes furent fixées par l'arrêté royal du 14 mars 1975 pour la période 1973 à 1979. La loi du 28 juillet 1977 accorde les mêmes possibilités pour les années 1976, 1977 et 1978. Enfin, la loi du 16 mars 1981 parue au *Moniteur belge* du 4 avril 1981 prévoit les mêmes possibilités pour l'année 1979.

Certaines institutions, sur base d'autorisations accordées avant le 31 décembre 1979, et en tenant compte du prescrit de l'arrêté royal du 14 mars 1975, ont préfinancé des constructions de homes et de restaurants.

Monsieur le ministre pourrait-il me dire quelles mesures il compte prendre en vue de décharger les institutions universitaires dont question à l'article 8^{ter}, alinéa 1^{er}, des charges financières résultant du préfinancement qu'elles ont été obligées d'assumer en l'absence de conventions et de la garantie de l'Etat avec les organismes financiers et quel délai prévoit-il en vue de régulariser la situation?

M. le Président. — La parole est à M. Tromont, ministre.

M. Tromont, ministre de l'Education nationale. — Madame, votre question vient à son heure. Avant la date du 31 décembre 1979, des autorisations de construction dans le domaine social — homes et restaurants — avaient effectivement été accordées par mes prédécesseurs à certaines institutions, sur base de l'article 8^{ter}, que vous rappelez dans votre question. Les institutions concernées ont dès lors préfinancé des constructions de homes et de restaurants.

J'ai veillé à ce que les droits de ces institutions soient garantis.

C'est pourquoi le rapport au Roi de l'arrêté royal n° 167, concernant les investissements universitaires, précise que les droits de tirage pour la période concernée, c'est-à-dire pour les travaux autorisés avant le 31 décembre 1979, restent acquis.

Afin de concrétiser cette volonté, je viens d'adresser à la CGER, d'une part, et à mon collègue le ministre des Finances, d'autre part, mon accord sur les demandes de crédits sollicités dans le domaine social, par les institutions universitaires libres, pour un montant total de 679 600 000 francs.

Cette somme se répartit comme suit: Faculté N.-D. de la Paix à Namur: 145 millions; UCL: 332 millions; ULB: 202,6 millions.

Votre souci et le mien sont, comme vous le voyez, analogues. Je suis particulièrement désireux d'apurer la situation en matière d'investissements universitaires, de manière à pouvoir reconsidérer, sérieusement et sans être entravé par le poids du passé, les besoins réels de chaque institution.

QUESTION ORALE DE M. MOUTON A M. TROMONT, MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, SUR « LA DESIGNATION DE CHARGES DE MISSION POUR LA RENOVATION DE L'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL »

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER MOUTON AAN DE HEER TROMONT, MINISTER VAN ONDERWIJS, OVER « DE AANWIJZING VAN OPDRACHTGELASTIGDEN VOOR DE VERNIEUWING VAN HET BASISONDERWIJS »

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale de M. Mouton au ministre de l'Education nationale, monsieur Tromont, sur « la désignation de chargés de mission pour la rénovation de l'enseignement fondamental ».

La parole est à M. Mouton.

M. Mouton. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, l'article 5 de la loi du 11 juillet 1973 stipule que les réformes fondamentales de l'enseignement font l'objet d'une concertation préalable entre les pouvoirs organisateurs. La loi du 14 juin 1978 relative aux expériences de rénovation de l'enseignement primaire et gardien précise à l'article 1^{er} que les ministres de

L'Education nationale, chacun pour ce qui le concerne, peuvent accorder à un ou plusieurs membres du personnel directeur et enseignant des écoles de l'Etat, du libre subventionné et de l'officiel subventionné, un congé ou l'autorisation de mettre en congé afin de stimuler des projets de rénovation pour l'enseignement primaire et gardien; à l'article 3 que les projets de rénovation doivent avoir été l'objet de concertation conformément à l'article 5 de la loi du 29 mai 1959 modifié par la loi du 11 juillet 1973.

Pour l'année scolaire 1982-1983, vous avez désigné 36 chargés de mission, 12 par réseau d'enseignement, pour la rénovation de l'enseignement fondamental en leur fixant les thèmes suivants :

1. La rénovation de 2 ans et demi à 12 ans;
2. La scolarisation des enfants de migrants;
3. Le travail à temps partiel;
4. Les innovations pédagogiques;
5. Les activités socioculturelles.

Monsieur le ministre peut-il :

- Expliciter la signification et les objectifs de chacun des thèmes;
- Me dire si chacun des thèmes a fait l'objet d'une concertation préalable telle qu'elle a été définie par les lois du 29 mai 1959, du 11 juillet 1973 et du 14 juin 1978;
- Me confirmer si les chargés de missions ont été désignés dans le cadre des lois précitées ?

M. le Président. — La parole est à M. Tromont, ministre.

M. Tromont, ministre de l'Education nationale. — Monsieur le Président, chers collègues, en application de l'article 1^{er} de la loi du 14 juin 1978 relative aux expériences de rénovation dans l'enseignement primaire et gardien, j'ai désigné pour l'année scolaire 1982-1983, 33 et non 36 chargés de mission, à raison de 11 dans chacun des trois réseaux, pour stimuler des projets de rénovation de l'enseignement fondamental.

Contrairement à ce que l'honorable membre pourrait croire, l'article 5 de la loi du 29 mai 1959 prévoyant une concertation préalable pour toutes réformes fondamentales de l'enseignement a bien été respecté.

C'est déjà durant les mois de mai et juin 1982, lors de diverses réunions en mon cabinet avec des représentants des trois pouvoirs organisateurs, que les cinq thèmes cités par l'honorable membre ont été retenus. Je pense que ces thèmes, à savoir,

- la rénovation de 2 ans et demi à 12 ans;
- la scolarisation des enfants de travailleurs migrants;
- le travail à temps partiel;
- les innovations pédagogiques;
- les activités socioculturelles, sont suffisamment précis dans leur libellé pour qu'il ne soit pas nécessaire de les expliciter.

J'ajouterai qu'en plus de la concertation initiale, des réunions trimestrielles auxquelles participent des représentants des trois pouvoirs organisateurs ont lieu en mon cabinet afin de dresser des bilans intermédiaires de ces thèmes de réflexion.

QUESTION ORALE DE M. MOUTON A M. TROMONT, MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, SUR « L'OUVERTURE DE CERTAINES OPTIONS DANS L'ENSEIGNEMENT DE L'ETAT »

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER MOUTON AAN DE HEER TROMONT, MINISTER VAN ONDERWIJS, OVER « HET OPENSTELLEN VAN BEPAALDE STUDIERICHTINGEN IN HET RIJKSONDERWIJS »

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale de M. Mouton à M. Tromont, ministre de l'Education nationale, sur « l'ouverture de certaines options dans l'enseignement de l'Etat ».

La parole est à M. Mouton.

M. Mouton. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, l'arrêté royal du 30 mars 1982 fixe le plan de rationalisation et de programmation de l'enseignement secondaire de plein exercice.

D'après mes informations, le ministre de l'Education nationale a, en sa qualité de pouvoir organisateur, refusé l'ouverture de certaines options dans l'enseignement de l'Etat.

Monsieur le ministre pourrait-il dès lors me donner une réponse aux questions suivantes.

1. Quel est le nombre de demandes d'ouverture d'options introduites par réseau, pour l'année scolaire 1982/1983, conformément aux dispositions reprises dans l'arrêté royal du 30 mars 1982 ?

2. Quel est le nombre de refus prononcés par le ministre de l'Education nationale, dans l'enseignement secondaire de l'Etat, pour la même année scolaire ?

M. le Président. — La parole est à M. Tromont, ministre.

M. Tromont, ministre de l'Education nationale. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, les renseignements que me fournit mon administration sont répartis non en options proprement dites mais en périodes, ce qui me paraît beaucoup plus précis puisqu'une option peut comprendre de 3 ou 4 périodes pour une option simple, à 21 ou 25 périodes pour une option groupée.

Les demandes introduites pour l'année 1982-1983 représentent : 8 800 périodes pour l'enseignement de l'Etat, 5 500 pour l'enseignement des provinces et communes, 8 490 pour l'enseignement libre, soit, au total, 22 790 périodes par semaine.

Les périodes effectivement organisées représentent, pour l'enseignement de l'Etat : 3 250 périodes, pour l'enseignement libre : 6 664 périodes. La CEPEONS n'est pas en mesure de fournir les renseignements pour l'enseignement des provinces et communes.

Il est évident que la différence entre les périodes réellement organisées et les demandes provient essentiellement des options qui n'ont pu être créées, faute d'atteindre les normes de création.

Pour l'enseignement subventionné, les demandes introduites par les établissements avaient, au préalable, été vérifiées et filtrées par les différents pouvoirs organisateurs. Je n'ai donc refusé aucune demande de création.

En ce qui concerne l'enseignement de l'Etat, un petit nombre de demandes n'ont pu être approuvées soit parce qu'elles étaient en contradiction avec les règles de programmation ou avec les structures des écoles, et plus rarement, parce qu'elles ne se justifiaient pas.

En faire le relevé constitue un travail important. Toutefois, si vous le désirez, je peux charger mon administration de cette statistique et vous faire parvenir des renseignements plus précis.

MONDELINGE VRAAG VAN MEVROUW DE PAUW-DEVEEN AAN DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN BINNENLANDSE ZAKEN EN OPENBAAR AMBT OVER « DE TEKORTKOMING VAN DE VLAAMSE KAMER VAN DE RAAD VOOR GEWETENSBEZWAREN »

QUESTION ORALE DE MME DE PAUW-DEVEEN AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA FONCTION PUBLIQUE SUR « LA CARENCE DE LA CHAMBRE FLAMANDE DU CONSEIL DE L'OBJECTION DE CONSCIENCE »

De Voorzitter. — Aan de orde is de mondelinge vraag van mevrouw De Pauw-Deveen tot de Vice-Eerste minister en minister van Binnenlandse Zaken en Openbaar Ambt.

Staatssecretaris D'Hondt zal antwoorden namens haar collega van Binnenlandse Zaken en Openbaar Ambt.

Het woord is aan mevrouw De Pauw.

Mevrouw De Pauw-Deveen. — Mijnheer de Voorzitter, dames en heren, ik had een paar weken geleden verzocht deze dringende vraag te mogen stellen maar had tot op heden hiertoe niet de gelegenheid. Bijgevolg is ze misschien wat achterhaald wat de terminologie betreft.

Op 18 januari jongstleden stelde ik de minister een tweede vraag aangaande de Nederlandstalige Dienst voor gewetensbezwaren. In verband met de Raad voor gewetensbezwaren deelde de minister mee dat die eerstdaags zou vergaderen. Twee maanden later heeft die vergadering nog steeds geen plaats gevonden.

Intussen liggen meer dan 800 Nederlandstalige dossiers klaar voor behandeling door de raad. Hoelang gaan die nog moeten wachten ?

Mag ik de minister aan zijn belofte herinneren en hem verzoeken de bijeenroeping van de raad niet uit te stellen tot « à Pâques ou à la Trinité » ?

De Voorzitter. — Het woord is aan staatssecretaris D'Hondt.

Mevrouw D'Hondt-Van Opendbosch, staatssecretaris voor Posten, Telegrafie en Telefonie, toegevoegd aan de minister van Verkeerswezen en Posterijen, Telegrafie en Telefonie. — Mijnheer de Voorzitter, ik heb de eer het geachte lid mee te delen dat de Nederlandstalige kamer van de Raad voor gewetensbezwaren vergadert op 14 april eerstkomend.

Tevens kan ik verzekeren dat al het mogelijke wordt gedaan om de opgelopen achterstand binnen de kortst mogelijke termijn in te halen.

QUESTION ORALE DE M. MOUTON A M. TROMONT, MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, SUR « LES EMPLOIS VACANTS OFFERTS A LA MUTATION ET A LA PROMOTION DANS L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE DE L'ETAT »

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER MOUTON AAN DE HEER TROMONT, MINISTER VAN ONDERWIJS, OVER « DE OPENSTAANDE BETREKKINGEN DIE BIJ WEGE VAN OVERPLAATSING EN BEVORDERING KUNNEN WORDEN INGENOMEN IN HET SECUNDAIR RIJKSONDERWIJS »

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale de M. Mouton à M. Tromont, ministre de l'Éducation nationale, sur « les emplois vacants offerts à la mutation et à la promotion dans l'enseignement secondaire de l'État ».

La parole est à M. Mouton.

M. Mouton. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, les épreuves permettant de délivrer les brevets de chef d'établissement dans l'enseignement secondaire inférieur et supérieur de l'État sont terminées.

Les emplois vacants ont été offerts à la mutation et maintenant à la promotion.

Or, je constate que certains postes vacants depuis de nombreuses années ne sont pas repris dans les circulaires ministérielles. C'est notamment le cas des athénés royaux de Waterloo, de Soignies et de La Louvière.

Monsieur le ministre voudrait-il me faire connaître les raisons de ces « oublis » ?

Je l'en remercie déjà.

M. le Président. — La parole est à M. Tromont, ministre.

M. Tromont, ministre de l'Éducation nationale. — Monsieur le Président, chers collègues, il est exact qu'un certain nombre d'emplois de préfet des études et de directeur de l'enseignement secondaire supérieur ont été récemment offerts.

Les informations en matière de vacance d'emplois ont été fournies par l'administration. Vingt-huit emplois ont été annoncés comme vacants.

Il peut arriver que, pour des raisons d'organisation locale ou dans l'intérêt de l'enseignement ou tout simplement par oubli — comme l'a précisé notre honorable collègue —, des emplois ne soient pas déclarés vacants. Ce phénomène se reproduit à chaque mouvement.

Je vérifie si les trois cas signalés par M. Mouton doivent également figurer dans cette liste et je l'assure qu'en cas de vacance confirmée, ils seront ouverts, comme il le souhaite, au 1^{er} janvier prochain, date désormais obligatoire des vacances d'emploi en fonction de promotion.

QUESTION ORALE DE M. HUMBLET AU MINISTRE DES AFFAIRES ECONOMIQUES SUR « LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT AFIN DE SE CONFORMER A LA DECISION DE LA COMMISSION DES COMMUNAUTES EUROPEENNES EN MATIERE D'AIDES ECONOMIQUES ET DE ZONES DE DEVELOPPEMENT »

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER HUMBLET AAN DE MINISTER VAN ECONOMISCHE ZAKEN OVER « DE MAATREGELEN DOOR DE REGERING GENOMEN TER UITVOERING VAN DE BESLISSING VAN DE COMMISSIE VAN DE EUROPESE GEMEENSCHAPPEN INZAKE EKONOMISCHE HULP EN ONTWIKKELINGSZONES »

M. le Président. — L'ordre du jour appelle la question orale de M. Humblet au ministre des Affaires économiques sur « les mesures prises par le gouvernement afin de se conformer à la décision de la

Commission des Communautés européennes en matière d'aides économiques et de zones de développement ».

La parole est à M. Humblet.

M. Humblet. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, ma question a pour objet la décision des Communautés européennes du 22 juillet 1982 quant aux zones de développement.

En effet, à cette date, la Commission des Communautés européennes condamnait la législation belge en matière d'aides économiques et de zones de développement, jugée par elle dès 1972, trop favorable à la Flandre et défavorable à la Wallonie, sur la base de critères objectifs et invitait « le royaume de Belgique à informer la Commission dans un délai de trois mois des dispositions qu'il a prises pour s'y conformer ».

En date du 10 octobre 1982, le ministre des Affaires économiques — et non le gouvernement — a informé la Commission que ses services avaient actualisé la liste des zones de développement, dans l'attente d'une délimitation nouvelle de ces zones par les autorités compétentes.

En date du 18 novembre 1982, la Commission a rappelé au gouvernement belge l'obligation de l'informer des mesures prises.

Par ailleurs, un conflit a surgi entre le gouvernement central et l'exécutif régional wallon sur le problème des zones d'emploi, zones T, celui-ci estimant à l'unanimité de ses membres, que la Wallonie est lésée par les décisions prises par le gouvernement national en la matière. Une résolution sur le problème vient d'être déposée au Parlement européen.

Dès lors, j'aimerais que l'honorable ministre me fasse connaître :

1° Les raisons qui justifient le long nouveau retard du gouvernement belge;

2° Si les exécutifs régionaux ont été ou seront consultés sur les décisions à prendre par le gouvernement belge pour se conformer à ladite décision de la CEE;

3° Les raisons qui justifient qu'en matière de zones d'emploi, la Région flamande ait droit à 150 zones comme la Wallonie, alors que celle-ci a besoin d'avoir nettement plus, si l'on ne veut pas tourner les avis de la CEE.

M. le Président. — La parole est à Mme D'Hondt, secrétaire d'État, qui a accepté de répondre en lieu et place de son collègue, M. Eyskens.

Mme D'Hondt-Van Opendbosch, secrétaire d'État aux Postes, Télégraphes et Téléphones, adjoint au ministre des Communications et des Postes, Télégraphes et Téléphones. — Monsieur le Président, chers collègues, voici la réponse du ministre des Affaires économiques.

Pour ce qui concerne la décision de la Commission des Communautés européennes relative à la délimitation des zones de développement — décision du 22 juillet 1982 —, j'informe l'honorable membre que le gouvernement belge a pris toutes les mesures pour se conformer à la décision des CE.

Les décisions de la Commission des CE en la matière ont été acceptées formellement par le Conseil des ministres le 10 septembre 1982.

Le 12 octobre 1982, j'ai adressé une lettre à M. Andriessen lui notifiant que les exécutifs régionaux avaient reçu des instructions concernant les nouveaux plafonds d'aide;

Le 24 septembre, les exécutifs régionaux ont été informés de la décision des CE.

L'exécutif wallon a informé, le 22 octobre 1982, la représentation belge auprès des CE qu'il marquait son accord sur les décisions prises par cette dernière. L'exécutif flamand en a fait de même, le 10 novembre. J'ai notifié le 1^{er} décembre 1982 à M. Andriessen que toutes les mesures adéquates avaient été prises.

Le gouvernement belge a donc entrepris les démarches nécessaires pour que les décisions de la Commission des CE soient respectées par les exécutifs régionaux.

Quelles sont les raisons qui justifient qu'en matière de zones d'emploi, la Région flamande ait droit à 150 ha comme la Wallonie, alors que celle-ci a besoin d'avoir nettement plus, si l'on ne veut pas tourner les avis de la Commission des CE ?

La Commission des CE a pris le 3 janvier 1983, à titre expérimental, une décision positive concernant l'arrêté royal n° 118 relatif à la création de zones d'emploi, dont le projet figurait d'ailleurs de manière explicite dans la déclaration gouvernementale.

Une des conditions mises par la Commission était que les zones T devaient se situer dans des régions en butte à des problèmes graves; les zones T devaient dès lors, par définition être localisées dans les zones de développement telles qu'elles ont été définies le 22 juillet 1982 par la Commission des CE.

Il ne peut dès lors, être question d'étendre les zones de développement reconnues par la Commission des CE par le biais des zones T. Pour la Flandre, ces zones se situent essentiellement en Campine — Campine limbourgeoise plus Campine anversoise —, où le taux de chômage est le plus élevé du pays. L'avis de l'exécutif flamand en la matière a été transmis le 3 mars 1983 à la Commission des CE après délibération en Conseil des ministres.

Compte tenu, en outre, de la superficie très réduite de ces zones et du caractère expérimental du projet, la Wallonie n'a aucune raison de se sentir défavorisée. Bien au contraire, en Wallonie les zones T pourront se localiser dans des centres urbains industriels — Liège, Charleroi —, tandis qu'en Flandre, elles seront plutôt concentrées dans des régions rurales isolées. Etant donné que les activités doivent se rapporter à des projets à technologie avancée, cette situation rurale est plutôt un inconvénient pour la Flandre.

QUESTION ORALE DE M. PECRIAUX A M. TROMONT, MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, SUR « LA LEGITIMITE DE L'ORGANISATION D'UNE SEMAINE DE PERFECTIONNEMENT PEDAGOGIQUE DESTINEE AUX ENSEIGNANTS DU FONDAMENTAL »

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER PECRIAUX AAN DE HEER TROMONT, MINISTER VAN ONDERWIJS, OVER « DE WETTELIJKE BASIS VAN DE ORGANISATIE VAN EEN PEDAGOGISCHE VERVOLMAKINGSWEEK VOOR LEERKRACHTEN UIT HET FUNDAMENTEEL ONDERWIJS »

M. le Président. — Je vous propose d'entendre la question orale de M. Pecriaux à M. Tromont, ministre de l'Education nationale, sur « la légitimité de l'organisation d'une semaine de perfectionnement pédagogique destinée aux enseignants du fondamental ». (*Assentiment.*)

La parole est à M. Pecriaux.

M. Pecriaux. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, par la voie d'une circulaire datée du 21 février 1983, vous annoncez l'organisation de la 37^e semaine de perfectionnement pédagogique destinée aux enseignants du fondamental.

Le thème de cette année peut se définir comme étant une « action tendant à rendre les maîtres attentifs à la nécessaire cohérence entre les pratiques pédagogiques et éducatives et les finalités de ce qu'on appelle un projet éducatif d'école ».

Il s'agit en quelque sorte, d'un cycle d'information des enseignants réservé à des problèmes pédagogiques.

Or, si je me réfère à l'article 59bis, paragraphe 2, 2^o, de la Constitution, cette matière relève de la compétence du Conseil de la Communauté française et donc du ministre de l'Enseignement de cette communauté.

Monsieur le ministre peut-il m'informer du fondement légal justifiant l'initiative qu'il vient de prendre en la matière ?

M. le Président. — La parole est à M. Tromont, ministre.

M. Tromont, ministre de l'Education nationale. — Monsieur le Président, mes chers collègues, mesdames, messieurs, je voudrais tout d'abord vous préciser que la circulaire est signée par le directeur général de l'enseignement fondamental du département.

Contrairement à ce que semble croire l'honorable membre, je n'ai pas pris d'initiative nouvelle en matière d'information des enseignants de l'enseignement fondamental. Le « cycle d'information des enseignants réservé à des problèmes pédagogiques », dont il parle et dont il met en doute la légitimité, n'est rien d'autre que la semaine de perfectionnement pédagogique. Celle-ci est organisée chaque année par l'inspection de l'enseignement fondamental durant les vacances pascales.

En 1983, nous en sommes à la 37^e édition annuelle de cette semaine pédagogique et je n'ai pas cru devoir...

M. Humblet. — Monsieur le ministre, les compétences ont changé en 1980.

M. Tromont, ministre de l'Education nationale. — Monsieur le sénateur, veuillez me laisser poursuivre et vous obtiendrez sans doute la réponse à la question que vous posez.

A défaut d'initiative venant de la Communauté française, les vacances de Pâques étant, elles, non interchangeables, je n'ai pas cru devoir en 1983, refuser l'organisation traditionnelle qui était proposée par l'administration de l'enseignement fondamental. Cette autorisation, je l'avais déjà donnée en 1982. Mon honorable prédécesseur avait fait de même en 1981.

Je pense, monsieur Humblet, que vous avez ainsi la réponse aux préoccupations que vous avez exprimées.

QUESTION ORALE DE M. PECRIAUX A M. TROMONT, MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, SUR « LES MODALITES DE MUTATION DE CERTAINS PERSONNELS DES ETABLISSEMENTS DE L'ETAT »

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER PECRIAUX AAN DE HEER TROMONT, MINISTER VAN ONDERWIJS, OVER « DE WIJZE WAAROP SOMMIGE PERSONEELSLEDEN VAN DE RIJKSONDERWIJSINRICHTINGEN WORDEN VERPLAATST »

M. le Président. — M. Pecriaux a demandé de pouvoir poser une question orale au ministre de l'Education nationale, qui a accepté d'y répondre.

La parole est à M. Pecriaux.

M. Pecriaux. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, l'arrêté royal du 3 février 1983 a abrogé celui du 30 avril 1969 fixant les modalités de mutation du personnel directeur et enseignant, auxiliaire d'éducation, paramédical des établissements d'enseignement de l'Etat.

Un nouvel arrêté du 16 février 1983 détermine les nouvelles dispositions relatives aux mutations du même personnel.

Les modèles du rapport sur la manière dont un temporaire ou un stagiaire s'est acquitté de sa tâche, le modèle du bulletin de signalement, la fiche individuelle, le rapport d'inspection, etc., sont fixés par le ministre chargé de l'Enseignement dans chacune de nos communautés.

Puis-je vous demander si vous avez déjà informé le ministre Urbain, chargé de l'Enseignement de la Communauté française, de l'urgence nécessaire qu'il y a à prendre ces modalités d'application ? Ou, au contraire, comptez-vous prendre ces mesures vous-même ? Dans ce cas, quel est le fondement légal qui vous autorise à les prendre ?

M. le Président. — La parole est à M. Tromont, ministre.

M. Tromont, ministre de l'Education nationale. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, il est exact que l'arrêté royal du 16 février 1983 a modifié quelque peu la procédure des mutations dans l'enseignement de l'Etat.

Lors de l'élaboration de cet arrêté royal, il a été décidé de profiter de l'occasion pour actualiser certains articles du statut du 22 mars 1969.

C'est dans ce sens et dans ce sens seulement, qu'il faut comprendre l'expression « Les ministres, chacun en ce qui le concerne » qui apparaît à plusieurs reprises dans le texte et qui remplace l'expression « Le ministre de l'Education nationale ».

La raison en est fort simple. Lors de la rédaction du texte de 1969, il n'existait qu'un seul ministre de l'Education nationale et de la Culture, à l'époque. Depuis lors, le département a été scindé en deux secteurs, francophone et néerlandophone, dotés chacun d'un ministre.

De ce fait, chacun de ces deux ministres de l'Education nationale est habilité à prendre séparément des arrêtés ministériels, en application de tout texte législatif de caractère national.

C'est ainsi que les modèles de rapport sur la manière de servir des temporaires et des stagiaires, le modèle du bulletin de signalement, la fiche individuelle, le rapport d'inspection sont fixés par arrêtés

ministériels. Ces arrêtés ministériels existent depuis de nombreuses années. Il n'entre pas dans mes intentions d'y changer quoi que ce soit.

L'expression « Les ministres, chacun en ce qui le concerne » s'applique donc aux deux ministres nationaux et non à l'un des membres de l'exécutif de la Communauté française ou néerlandaise.

Pour votre information, je dois également vous signaler que le texte de l'arrêté royal du 16 février 1983 a été élaboré par la Commission paritaire du statut, où siègent les trois organisations syndicales, et que les comités de consultation syndicale des deux secteurs ont émis à ce sujet un avis unanimement favorable.

M. Gramme, vice-président, prend la présidence de l'assemblée

QUESTION ORALE DE M. GEVENOIS A M. TROMONT, MINISTRE DE L'EDUCATION NATIONALE, SUR « LA COORDINATION DES TRANSPORTS SCOLAIRES »

MONDELINGE VRAAG VAN DE HEER GEVENOIS AAN DE HEER TROMONT, MINISTER VAN ONDERWIJS, OVER « DE COORDINATIE VAN HET SCHOOLVERVOER »

M. le Président. — M. Gevenois a demandé de pouvoir poser une question orale au ministre de l'Education nationale qui a accepté d'y répondre.

La parole est à M. Pecriaux pour donner connaissance de la question de M. Gevenois.

M. Pecriaux. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, notre collègue Gevenois étant absent, il m'a prié de bien vouloir l'excuser auprès de vous et de donner lecture de sa question orale.

En octobre 1976, le ministre Humblet a mis sur pied une « Mission préparatoire à la coordination des transports scolaires » qui avait pour objectif la réalisation d'expériences de transport des élèves de tous les réseaux dans de mêmes véhicules.

Je saurais gré à M. le ministre de répondre aux questions suivantes :

1° Quel est actuellement le nombre de zones coordonnées ?

2° Quelle superficie de la Communauté française, ces zones couvrent-elles ?

3° Lors de la discussion du budget de l'Education nationale en commission, vous avez déclaré : « L'extension des zones coordonnées entraînant la prise en charge par l'Etat des frais de transport scolaires des élèves de l'enseignement subventionné n'est pas de nature à apporter une diminution du budget transport, mais au contraire à l'augmenter ». Quel est, par conséquent, pour l'année civile 1982, le montant de la dépense supplémentaire supportée par l'Etat, suite à la mise sur pied des zones coordonnées ?

4° Ce montant tient-il compte du remboursement par l'Etat des abonnements SNCV et SNCB ?

M. le Président. — La parole est à M. Tromont, ministre.

M. Tromont, ministre de l'Education nationale. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, nous sommes à la veille des fêtes pascales et je me trouve ici à répondre à une septième question. Sept est un chiffre sacré. Nous sommes donc parfaitement dans la note. *(Sourires.)*

J'ai l'honneur de faire savoir à l'honorable membre que le nombre de zones actuellement coordonnées est de 25, en ce qui concerne mon département, bien entendu.

Ces 25 zones coordonnées occupent, grosso modo, un cinquième de la superficie de la Communauté française.

Le poste relatif à la mission préparatoire de coordination des transports scolaires figure au budget qui a été examiné par votre assemblée, il y a quelques semaines. Vous trouverez l'ensemble des réponses chiffrées aux articles 11.03.05, 12.01.02, 12.02.02, 12.05.02 et 12.22.02. Nous avons donc examiné ce budget en commission et tout le détail est repris dans le document d'ensemble.

Si vous constatez une séparation par articles, c'est parce qu'une subdivision des transports a été prévue, en fonction des secteurs dans lesquels ils sont organisés : le secondaire, le fondamental, le spécial,

etc. Ainsi s'explique la scission de la masse globale qui représente grosso modo 180 millions pour l'année 1982.

L'augmentation annuelle de ce budget tient compte du remboursement par l'Etat des abonnements SNCV et SNCB.

INTERPELLATION DE M. DE WASSEIGE AU SECRETAIRE D'ETAT AUX POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES SUR « DES COMMANDES DE DEVELOPPEMENT A PASSER PAR LA REGIE DES TELEGRAPHES ET TELEPHONES »

INTERPELLATIE VAN DE HEER DE WASSEIGE TOT DE STAATSSECRETARIS VOOR POSTERIJEN, TELEGRAFIE EN TELEFONIE OVER « DE UITBREIDINGSBESTELLINGEN VAN DE REGIE VAN TELEGRAFIE EN TELEFONIE »

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. de Wasseige au secrétaire d'Etat aux Postes, Télégraphes et Téléphones sur « des commandes de développement à passer par la Régie des Télégraphes et Téléphones ».

La parole est à l'interpellateur.

M. de Wasseige. — Monsieur le Président, madame le secrétaire d'Etat, chers collègues, il apparaît que la Régie des Télégraphes et Téléphones doit passer prochainement commande de 100 simulateurs d'appel et d'ordinateurs.

Cette commande, apparemment modeste, constitue cependant une première tranche d'un programme beaucoup plus large.

Il me revient que deux firmes sont en compétition dans ce domaine : l'une suisse et l'autre wallonne.

Compte tenu de l'importance qu'il y a à développer les nouvelles technologies — et le ministre de la Politique scientifique y a encore fait allusion de manière très précise, il y a quelques jours, à cette tribune —, il me paraît très regrettable que la RTT marque sa préférence pour un matériel étranger, suisse en l'occurrence, sans donner ses chances à une firme wallonne, d'autant plus que l'équipement proposé par celle-ci, selon les informations en ma possession, est totalement conçu en Belgique et répond parfaitement au cahier des charges imposé par la RTT.

Dès lors, ma question est la suivante : sur quel critère se fonde le choix de la RTT et pour quelle raison le matériel belge ne serait-il pas retenu ?

De Voorzitter. — Het woord is aan staatssecretaris D'Hondt.

Mevrouw D'Hondt-Van Opdenbosch, staatssecretaris voor Posterijen, Telegrafie en Telefonie, toegevoegd aan de minister van Verkeerswezen en Posterijen, Telegrafie en Telefonie. — Mijnheer de Voorzitter, geachte collega's, ik zal op de interpellatie van de heer de Wasseige in het Nederlands antwoorden omdat het, naar ik heb vastgesteld bij de publieke opinie, gaat over een door het Waalse landsgedeelte als belangrijk aangevoelde aangelegenheid.

De interpellatie van de heer de Wasseige roept een aantal fundamentele vragen op die waarschijnlijk in een ruimer kader dienen te worden behandeld. Vandaag zal ik mij echter beperken tot een antwoord op de zeer precieze en technische vragen die de interpellant heeft gesteld.

De Regie van Telegrafie en Telefonie wenst computersystemen in te voeren voor de bewaking van de dienstkwaliteit aangeboden aan de gebruikers van het telefoonnet. Hiervoor is het noodzakelijk over middelen te beschikken die toelaten de dienstkwaliteit op een objectieve en betrouwbare wijze te meten. Te dien einde zal men reekens artificiële proefoproepen uitsturen, gegenereerd door een oproepsimulator die zich in de plaats stelt van een gewone abonnee, naar hiertoe aangesloten antwoordstroomlopen. Een groep oproepsimulatoren zal centraal worden bestuurd door een supervisiecomputer. Het is de bedoeling alle netten van de Regie van Telegrafie en Telefonie hiermee uit te rusten, zodat in totaal ongeveer 560 simulatoren en circa 13 supervisiecomputers zullen worden opgesteld.

Tot daar het antwoord wat betreft het technisch aspect over de apparatuur die wordt gevraagd. Het gaat om een aanzienlijke bestelling.

In een eerste fase is de aankoop van 100 simulatoren en 4 computers gepland. Met dit doel werden door middel van een beperkte offerteaanvraag achttien firma's geconsulteerd. Acht ervan

hebben een geldige inschrijving ingediend. De bekomen prijzen zijn zeer uiteenlopend en variëren van 1 tot 3,4.

In het bestek is bepaald dat de toewijzing gebeurt op grond van volgende criteria: kostprijs, technische volwaardigheid, onderhoudsfaciliteiten, duurzaamheid, zekerheid inzake bevoorrading, professionele en financiële waarborgen.

Uit het onderzoek van de offertes, met inachtneming van de vooropgestelde criteria is gebleken dat de voordeligste inschrijvingen werden ingediend, niet zoals u zegt door een buitenlandse en een Waalse firma, maar door twee Belgische vennootschappen gevestigd in het Brusselse Gewest. De Waalse firma waarop u allusie hebt gemaakt, is slechts derde gerangschikt qua prijs — deze is 60 pct. hoger dan de prijs van de laagste bieder — en heeft een, op technisch gebied, onvolledige offerte ingediend. De laagste inschrijver, zoals gezegd een in Brussel gevestigde firma, heeft inderdaad een Zwitserse meerderheidsaandeelhouder, doch stelt in België 67 personeelsleden tewerk en biedt een geheel in België ontwikkeld produkt aan. Naar men mij meedeelt is het produkt ontwikkeld in de Universiteit polytechnique van Mons. Ik zeg u dit als bijkomende informatie.

De firma met de laagste offerte doet een beroep op Belgische onderaannemers gevestigd in Wallonië en in Vlaanderen. De waarde van de produkten van buitenlandse oorsprong begrepen in haar offerte beloopt ongeveer 12 pct. van het inschrijvingsbedrag. Bij de Waalse firma waarop u alludeert, beloopt die waarde ruim 24 pct. Voor de andere deelnemers schommelt dit percentage tussen 6 en 88 pct. van de respectieve inschrijvingsbedragen.

Inzake de uiteindelijke toewijzing van de opdracht voor het leveren en opstellen van 100 oproepsimulatoren en vier supervisiecomputers zullen wij eerstdaags een gunningsvoorstel overleggen aan het Ministerieel Comité voor Economische en Sociale Coördinatie dat moet beslissen.

De Voorzitter. — Het incident is gesloten.

L'incident est clos.

INTERPELLATION DE M. VANDENHAUTE AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA FONCTION PUBLIQUE ET AU MINISTRE DES COMMUNICATIONS ET DES POSTES, TELEGRAPHES ET TELEPHONES, SUR « LA MISE EN PLACE DE L'INFORMATIQUE DANS LA FONCTION PUBLIQUE »

INTERPELLATIE VAN DE HEER VANDENHAUTE TOT DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN BINNENLANDSE ZAKEN EN OPENBAAR AMBT EN TOT DE MINISTER VAN VERKEERSWEZEN EN POSTERIJEN, TELEGRAFIE EN TELEFONIE, OVER « DE INVOERING VAN DE INFORMATICA IN DE OVERHEIDSDIENSTEN »

M. le Président. — L'ordre du jour appelle l'interpellation de M. Vandenhautte au Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur et de la Fonction publique et au ministre des Communications et des Postes, Télégraphes et Téléphones sur « la mise en place de l'informatique dans la fonction publique ».

La parole est à l'interpellateur.

M. Vandenhautte. — Monsieur le Président, chers collègues, tout récemment, M. le ministre de l'Intérieur a tenu à présenter les grandes lignes de la politique qu'il entend mettre en œuvre pour la mise en place et le développement des moyens informatiques utilisés par le secteur de la Fonction publique.

De nombreuses raisons nous portent à apprécier cette initiative, coûteuse, certes, mais dont l'évolution des techniques ne pouvait laisser son importance hors des problèmes de l'Etat. Les entreprises du secteur privé, l'éducation et même la vie familiale sont à ce jour fortement concernées par le développement de l'informatique et ont trouvé, bien souvent, dans ses applications, de nombreux moyens de rationaliser et d'améliorer leur fonctionnement.

Il va de soi que le secteur de la fonction publique ne pouvait rester en marge de cette évolution considérable et ignorer les facilités qu'offre l'informatique. De nombreuses administrations ont, d'ailleurs, déjà mis en place des systèmes visant à contrôler, à simplifier et à accélérer leurs opérations.

Comme l'a souligné M. le Vice-Premier ministre, « il importe d'intégrer le développement du secteur public dans un plan national plus vaste de développement de l'informatique ». Ce plan, dont

l'opportunité ne peut être mise en doute, nous semble cependant poser quelques questions essentielles quant à sa mise en place et à son fonctionnement idéal.

1° En ce qui concerne la création de réseaux assurant une communication entre systèmes, la rationalisation de l'équipement, le développement d'activités nouvelles, la création d'emplois, on est en droit de s'interroger sur la façon dont tout cela va s'organiser, sur les mesures concrètes et rationnelles qui seront prises pour que la mise en place de ces opérations ne désorganise pas outre mesure les services publics et sur les critères de décision qui seront mis en œuvre lors de l'opération.

2° Par ailleurs, une question plus fondamentale encore se pose face à ce projet: ne conviendrait-il pas, avant de songer à informatiser ou à adapter l'informatisation de certaines tâches administratives, de s'interroger sur l'opportunité et l'efficacité de celles-ci? En d'autres termes, n'y aurait-il pas lieu, préalablement, de redéfinir certaines tâches administratives?

Un projet, visant à faciliter l'échange d'informations entre les communes, les provinces et les diverses administrations, prévoyant la réalisation d'un système national de transmission de données serait basé sur le nouveau réseau de transmission par paquets de la RTT.

3° Suite aux difficultés qu'éprouve la RTT à assurer les services à la satisfaction des utilisateurs, problème que nous avons déjà évoqué précédemment, nous nous posons la question de savoir si la mise en œuvre de ce projet n'occasionnera pas une surcharge dont les conséquences risqueraient d'être reportées sur les utilisateurs actuels de la RTT.

Enfin, M. le ministre de l'Intérieur a tenu à souligner que l'on évalue à quelque 90 000 au moins le nombre d'emplois pouvant être créés dans le secteur de l'informatique, de la télématique et de la bureautique.

Quelle est la proportion de ces emplois qui seraient répartis sur le secteur de la fonction publique et sur le secteur privé? Et quels seraient les délais de création effective de ces emplois, dans la période de crise très aiguë que nous connaissons? (*Applaudissements sur les bancs libéraux.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer De Kerpel.

De heer De Kerpel. — Mijnheer de Voorzitter, mijnheer de Vice-Eerste minister, mijnheer de minister, mevrouw de staatssecretaris, dames en heren, de interpellatie van onze collega Vandenhautte is wel bijzonder welgekomen om u op onze beurt twee precieze vragen te stellen, die aansluiten bij zijn bekommernissen.

Wanneer de regering het voornemen bekendmaakt een nationaal plan voor informatica en telematica uit te werken, en in één adem daarbij bevestigt dat zij de wet op het Rijksregister zal toepassen, dan vragen wij ons toch af in hoeverre de regering bij de uitvoering van haar plannen rekening houdt met de strenge waarborgen die zowel in de Kamer als in de Senaat werden geëist bij het tot stand komen van de wet op het Rijksregister met betrekking tot de privacy. Het regeringsinitiatief zal onvermijdelijk leiden tot de onderlinge connectie van informatiebanken, waarbij niet alleen de basisgegevens met betrekking tot de burgerlijke stand zullen worden gestockeerd, maar waarbij, uit de aard der zaak, informaties zullen worden verzameld met betrekking tot de werkloosheid, de gezondheidszorgen, de belastingen, de veiligheidsdiensten, de strafregisters enzovoorts.

En nu komt mijn vraag, mijnheer de minister van Binnenlandse Zaken, die terzelfder tijd een dringende waarschuwing inhoudt. Binnen welk wettelijk kader wordt het nationaal plan voor de informatica en de telematica van de regering, uitgewerkt?

Zal het wetsontwerp nopens de privacy, met grote trom door de regering aangekondigd bij de bespreking van het wetsontwerp op het Rijksregister, rekening houden met het aangekondigde globaal plan van de informatica en de telematica?

Het ene gaat duidelijk niet zonder het andere!

Het zou hoe dan ook absoluut onaanvaardbaar zijn dat de regering in deze materie zou te werk gaan zoals vorige regeringen deden bij het tot stand komen van het Rijksregister, dit wil zeggen een aantal concrete initiatieven uitwerken en zelfs ter uitvoering leggen, om pas daarna, veel later, de wetgever voor een voldongen feit te plaatsen en hem er de facto toe te verplichten een toestand, die reeds bestaat, te ratificeren bij wet.

Het is nogal evident dat de veralgemeende toepassing van de informatica ondenkbaar is zonder een voortdurend beroep op het telecommunicatienet, wat geleid heeft tot het ontstaan van een nieuwe technologie, namelijk de telematica. Wij zijn bijzonder verrast

over een aantal beweringen die de jongste dagen in de publieke opinie werden verspreid en luidens welke de RTT niet zou beschikken over de technische mogelijkheden om aan deze nieuwe specifieke vraag van de gebruikers te voldoen. Niets is minder waar en ik daag om het even wie uit om het tegendeel te bewijzen.

Ik wou dan ook van de regering vernemen of zij in het door haar vooropgestelde plan het voornemen heeft als cliënt-gebruiker een beroep te doen op het openbaar net voor datatransmissie met schakeling van pakketten, dat de RTT sedert 1 december 1982 heeft opengesteld en dat zij in de loop van 1983 zal voltooiën in het kader van haar wettelijke opdracht omschreven in de wet van 19 juli 1930.

Ik hoop, mijnheer de minister, dat u op mijn vragen een antwoord zult verstrekken dat tegemoet komt aan heel wat bekommernissen gerezen naar aanleiding van uw voorstel in verband met de informatica en de telematica. Daarenboven hopen wij dat u ons geruststelt inzake de uiterst belangrijke vragen die wij verleden week stelden naar aanleiding van de regeringsmededeling van 16 maart jongstleden en waarbij wij de vrees uitdrukten dat ons telecommunicatienet met zijn aanverwante activiteiten niet langer ten dienste zou staan van het algemeen belang, maar zou ten prooi vallen aan de *profit*-sector met de catastrofale gevolgen die daaruit kunnen voortspruiten zowel voor de Belgische telecommunicatie-industrie als voor de nationale veiligheid die in deze materie al te gemakkelijk uit het oog wordt verloren. (*Applaus op de banken van de meerderheid.*)

M. le Président. — La parole est à M. Nothomb, Vice-Premier ministre.

M. Nothomb, Vice-Premier ministre et ministre de l'Intérieur et de la Fonction publique. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, je me réjouis de l'initiative prise par l'honorable membre d'interpeller le gouvernement au sujet des perspectives de développement d'un plan en matière d'informatique et de télécommunications. Les remarques faites par l'honorable M. De Kerpel complète l'ensemble de nos préoccupations en cette période de développement économique, social et administratif.

Il va de soi que l'évolution rapide des techniques informatiques et des moyens de communication, combien indispensables à la rationalisation des tâches administratives, ne pouvait laisser indifférent le ministre responsable de la fonction publique.

La part annuelle du budget de l'Etat actuellement affectée aux dépenses liées au matériel et au «logiciel», s'élève à environ 4 milliards pour l'ensemble des départements et parastataux, coordonnés au niveau de leur équipement en informatique, par le ministère de la Fonction publique, sans compter certaines institutions telles que la CGER ou le Crédit communal.

Si l'on ajoute la charge du personnel affecté à ces tâches, les locaux et les frais généraux, une masse budgétaire d'environ 10 milliards de francs est consacrée aux services informatiques dont dispose l'Etat.

M. Leemans reprend la présidence de l'assemblée

Comme l'a souligné l'honorable membre, la perspective d'un plan, inscrite dans le programme de réactualisation de la politique gouvernementale, ne vise pas l'invention d'un secteur nouveau, mais la nécessité de permettre aux pouvoirs publics de s'inscrire dans une politique générale de développement harmonieux de l'informatique afin qu'ils puissent prendre les décisions qui les concernent et en informer leurs partenaires de l'industrie privée, en manière telle que tant les constructeurs et les sociétés de conseils que les institutions et départements publics, d'une part, se rendent compte de la manière dont le gouvernement envisage, à moyen terme, de développer son équipement informatique et, d'autre part, en ce qui concerne le secteur privé, qu'il puisse s'y adapter au niveau de ses investissements et des décisions qu'il sera amené à prendre.

Quelles sont les mesures concrètes et rationnelles qui pourraient être prises dans le cadre de ce plan ?

Il convient tout d'abord de procéder à l'analyse fondamentale du secteur informatique tel qu'il a été développé à ce jour, de manière non pas dispersée mais non coordonnée entre les différents départements, pour poser correctement le problème et fournir un fil conducteur du plan d'ensemble.

Ce n'est pas un travail de longue haleine, mais néanmoins indispensable, si l'on veut esquisser des perspectives de développement.

Il faut évidemment prendre des initiatives dans le domaine de la formation et ce, en relation avec le département de l'Education nationale, tant dans le secondaire que dans les établissements

universitaires et qu'en ce qui concerne le stage des fonctionnaires, les grades légaux et les diplômes en informatique.

Il conviendra de promouvoir aussi des initiatives dans le domaine de la recherche et du développement en relation avec la politique scientifique. Vous n'ignorez pas que le gouvernement a d'ores et déjà arrêté un programme de développement dans ce secteur.

En matière d'exportation en relation, bien entendu, avec l'Office belge du commerce extérieur, il faut axer la politique sur l'exportation, non de hardware mais de software, car des possibilités ne sont pas exploitées à ce niveau. Je vise notamment les sociétés de conseils en informatique, type d'exportation à haute valeur ajoutée, qu'il est souhaitable de favoriser dans notre pays. Le développement dans le secteur public national peut, bien entendu, servir de vitrine et de référence pour les exportateurs du secteur privé.

Pareille initiative s'inscrit tout naturellement dans le domaine de la politique industrielle et sera rendue possible par une collaboration étroite avec les industriels concernés.

En matière d'emploi, il faudra préciser les perspectives. J'y reviendrai plus en détail dans un instant.

J'ai parlé tout à l'heure des 10 milliards dépensés, y compris en personnel, dans le seul secteur public. Pour l'ensemble des ministères, on compte actuellement 118 informaticiens reconnus et il est évident que ce nombre est dérisoire. Bien entendu, un grand nombre de fonctionnaires traitent de l'informatique mais, au départ, ils n'avaient pas les compétences voulues et il ont été formés sur le tas, atteignant souvent un haut niveau de qualité.

Etant donné le *brain-drain*, qui se fait au détriment du secteur public mais au profit du secteur privé, nous devons reconnaître la capacité de ces techniciens et leur offrir une carrière comparable à celle qu'ils pourraient avoir ailleurs, évitant ainsi qu'ils ne soient tentés par les salaires plus élevés qu'offre le secteur privé.

Dans le domaine économique, la réglementation en matière d'attribution des marchés doit être précisée.

Je voudrais répondre maintenant plus systématiquement au sujet de la création des réseaux de communication entre les systèmes.

Dans le cadre de leur activité, les administrations nationales, régionales, provinciales ou locales, doivent entretenir des liens étroits entre leurs services centraux et leurs offices locaux. C'est vrai pour chaque administration, c'est vrai aussi pour l'ensemble de l'Etat, au niveau de ses institutions et de ses centres de décision.

Le recours aux télécommunications doit permettre de meilleures relations, tant horizontales que verticales, entre les administrations et les organismes et services concernés. Il est évident qu'au sein d'une même administration, comme par exemple le ministère des Finances, l'usage de l'informatique et l'utilisation des réseaux de télécommunication entre l'administration centrale et les administrations décentralisées, réparties dans tout le pays, représenteront un progrès considérable et permettront une rapidité et une efficacité accrues dans le traitement des dossiers.

Toutefois, on ne pourra tirer un maximum de profit de ces moyens modernes qu'en coordonnant leur utilisation dans un cadre global. Seule cette coordination doit permettre de renforcer l'efficacité des services rendus aux citoyens et aux entreprises. En effet, outre les ministères décentralisés, d'autres pouvoirs publics — les régions, les provinces, les communes — auront légitimement recours à des moyens informatiques. Mais il faut que le concept d'ensemble soit cohérent et qu'il n'y ait pas double emploi. Tout ce qui, dans chaque province, est utilisé par les services décentralisés de l'Etat, par les services provinciaux proprement dits, par les services régionaux établis dans la province, et qui tous dépendent des communes pour l'administration de base — fichiers, contacts avec les individus, etc. — doit l'être par un réseau unique, sans concurrence, qui signifierait gaspillage.

L'interpellateur m'a interrogé au sujet de la rationalisation des équipements et du développement d'activités nouvelles. Plusieurs mesures ont été prises dans ce domaine. L'arrêté royal du 12 mai 1981, la circulaire n° 177 sur l'organisation informatique, une circulaire relative à la bureautique, une autre concernant le contrat-type, qui vient d'être approuvée par le CMCES, visent à permettre à chaque administration de prendre des décisions pour faire face à ses besoins avec toute l'autonomie nécessaire et dans une réelle perspective d'ensemble.

La ministère de la Fonction publique doit remplir une mission de coordination du développement de l'information, tout en respectant l'autonomie des départements et des services.

En ce qui concerne la formation du personnel, je signale que les programmes sont constamment améliorés au niveau de la Fonction

publique afin d'aider les services publics à aborder dans les meilleures conditions possibles les mutations qui s'amorcent.

Un grand nombre de personnes qui traitent des moyens d'informatique dans le secteur public, l'ont appris sur le tas, voire par le biais de firmes privées qui livrent des équipements de base. Un grand nombre de ces équipements fournis aux administrations sont encore utilisés par les services de firmes qui ont livré les appareils de base. Il est logique, nécessaire, voire indispensable, que le secteur public lui-même développe ses capacités de gestion et d'utilisation du matériel qu'il acquiert. C'est nécessaire sur le plan de l'indépendance envers les firmes privées, de toutes dimensions, qui leur livrent les équipements de base. Il doit en être ainsi non seulement pour ceux qui sont appelés à utiliser les outils d'informatique, mais aussi pour l'ensemble des fonctionnaires qui doivent progressivement s'habituer à concevoir les programmes administratifs dans un système où l'informatique est présente. Or, chacun le sait, la plus grande résistance provient précisément des fonctionnaires qui ne sont ni des spécialistes, ni des informaticiens, et qui doivent consentir un gros effort pour s'adapter aux nouvelles méthodes de gestion.

Comme vous le savez, une circulaire établit les critères de décision. L'attribution d'un marché se fait sur base du prix offert, de la valeur technique du matériel et du logiciel, mais est aussi fonction du résultat de la démonstration, des garanties professionnelles, des coûts annexes de l'utilisation des services offerts pour l'assistance technique et la maintenance.

En ce qui concerne l'organisation des services publics actuels, il n'y a aucune raison pour que l'introduction de l'informatique compromette gravement tous les types d'organisation qui existent depuis plus de 20 ans. Le personnel chargé de réaliser des applications a une expérience suffisante pour savoir que toute nouvelle application peut s'effectuer en parallèle avec l'ancienne organisation. Ce n'est qu'après de nombreux tests, totalement concluants, qu'une application peut être rendue définitivement opérationnelle.

Vous avez posé la question: N'y a-t-il pas lieu de redéfinir certaines tâches administratives avant de se lancer dans leur informatisation? Cette réflexion, il est vrai, devrait être émise en permanence dans tous les services publics. Chaque année ou chaque décennie, il conviendrait de se demander si ce service est encore nécessaire, s'il ne conviendrait pas de le concevoir autrement ou de confier cette tâche à d'autres formes d'administration. Cependant, nous ne pouvons pas lier l'introduction de l'informatique à ce genre de réflexion fondamentale, qui empêcherait, notamment dans les sociétés où règne une certaine inertie, toute modernisation, par l'informatique, des administrations publiques et privées.

Nous devons avoir sans cesse à l'esprit que l'étude en vue d'informatiser les services obligera les dirigeants de chaque administration à redéfinir les objectifs de leurs services, à changer profondément les méthodes utilisées et à mettre en valeur le coût réel de chacune des opérations administratives, que l'on effectue depuis longtemps sans y réfléchir. C'est un élément dont on ne tient pas souvent compte.

Vous avez posé des questions au sujet de la RTT. Je m'abstiendrai d'y répondre, car le ministre des Communications a l'intention de le faire après mon intervention.

L'intervention du département à la Fonction publique se limite à promouvoir l'introduction des équipements, du matériel et du logiciel permettant la communicabilité des différents systèmes, ce qui constituait jusqu'à présent la difficulté fondamentale des moyens d'informatique. Le système proposé ne crée donc pas un nouveau réseau mais utilise l'infrastructure du *Data Communication*, système existant à la Régie, opérationnel depuis décembre 1982.

Vous m'avez interrogé au sujet de la création d'emplois et au sujet des délais. On l'a déjà souligné, ces nouvelles technologies, au lieu de se limiter à utiliser et à subir les investissements de rationalisation qu'elles imposent — on a cité, dans certains services publics, qu'environ 25 p.c. du personnel est chargé des fichiers qui pourront être tenus par quelques personnes lorsque le système sera informatisé —, provoqueraient une perte d'emploi dans les services publics comme dans le secteur privé des services.

Si nous nous limitons à consommer l'informatique et à ne pas maîtriser la chaîne recherche-développement-production-commercialisation, nous enregistrons un impact négatif sur l'emploi. C'est le contraire que nous recherchons.

Le chiffre de nonante mille emplois nouveaux a été cité lors d'une table ronde tenue avec les constructeurs. Ils ont affirmé que l'informatique créerait, dans notre pays, d'ici à 1990, quelque

nonante mille emplois nouveaux. Je vous renvoie à un article publié par les constructeurs en février 1983 dans la revue *01 Hebdo*.

Il importe de rappeler que le marché mondial de ces techniques de l'information connaît une croissance très élevée de 15 p.c. par an. Pour le moment, notre balance commerciale, en ce qui concerne ce marché, est négative.

Nous devons donc veiller, par le développement exemplaire des services publics et par l'association du secteur industriel, à renverser la tendance, et à reprendre dans ce marché, comme dans d'autres, notre position d'exportateur.

Le marché va tripler dans la prochaine décennie et l'Europe représentera bientôt le marché le plus important du monde dans ce secteur. Nous devons saisir cette opportunité.

Quant à la répartition entre les secteurs public et privé, il est prématuré de l'estimer. Je vous ai dit combien le secteur public était limité en ce qui concerne le personnel utilisé directement par l'informatique.

Si l'on fait une règle de trois, un rapport entre la population active et le nombre de fonctionnaires à l'heure actuelle, l'ensemble des services publics représente 21 p.c. de la population active. Si nonante mille emplois représentent 2 p.c. de l'emploi actuel au niveau global, nous devons prévoir, par cette simple première approximation, une vingtaine de milliers d'emplois dans le secteur public par le développement de l'informatique, mais il est évident que cela doit s'effectuer dans l'ensemble du développement que doit connaître tout le secteur public dans son personnel.

Je voudrais ajouter qu'actuellement, *in concreto*, la loi sur le Registre national est sur le point d'être votée. Le Sénat a déjà adopté ce projet qui est pendant devant la commission de l'Intérieur de la Chambre.

La loi va ainsi rejoindre, douze ans après un fait qui a été créé par l'administration au sein du ministère de la Fonction publique, à savoir le Registre national qui, à ce jour, compte quatre cent quatre-vingt-quatre terminaux connectés directement aux différentes communes et qui ont déjà permis plus d'un million de transactions par mois.

Six ordinateurs connectés aux centres sous-régionaux avec le Cevi, les villes de Bruxelles et de Liège, le Ciger, le Liric et le Clio, qui sont au service des communes et qui present environ cent septante mille vacations par mois.

J'ai dit que neuf millions de Belges étaient en connection avec le Registre national. Nous passerons bientôt à dix millions. Le Registre national reprend de plus les personnes décédées ou les Belges de l'étranger dont les dossiers sont toujours gérés par l'ensemble administratif.

Il est évident, et j'en arrive aux questions de M. De Kerpel, que tout cela ne peut être réalisé sans mesures de protection de la vie privée.

Nous sommes donc en présence de deux réalités reconnues aux niveaux gouvernemental et législatif.

Vous savez qu'à un moment donné, toutes les communes ont été obligées de figurer au Registre national.

Nous avons inséré dans la loi que le Sénat a déjà adoptée, un texte qui reproduit textuellement les garanties qui seront données à l'ensemble des citoyens lorsque le projet global de protection de la vie privée qui sera défendu par le ministre de la Justice, sera adopté par les Chambres législatives.

En ce qui concerne la banque de données pour les fonctionnaires, créée par un arrêté de pouvoirs spéciaux — c'est donc un fait légal —, elle va enfin permettre au ministre de la Fonction publique de connaître exactement, et pas avec un an de retard, le nombre d'agents qui sont en service public et qui donc pèsent sur le budget de l'Etat.

Nous éprouvons chaque année des difficultés à fixer notre politique du personnel parce que nous ne connaissons pas exactement — cela dépend de dizaines de services différents — combien de personnes sont actuellement en service, combien seront pensionnées à la fin de l'année, le nombre de recrutements en cours et le nombre de postes vacants au cadre. Cela se fait encore de manière artisanale et la meilleure connaissance que nous en avons, c'est par un registre publié chaque année par le service de l'administration générale du ministère de la Fonction publique, qui publie une statistique des fonctionnaires de tous les services publics, mais avec une grosse année de retard.

Cette banque de données, actuellement mise en œuvre suite à une décision du gouvernement et qui sera prête pour la fin de l'année,

permettra de connaître l'ensemble des agents des services publics de manière complète et de traiter le fichier informatique de façon directe et immédiate.

Nous avons eu ce matin l'exemple en Conseil des ministres d'un problème qui se posait dans un parastatal où il fallait recruter des chômeurs mis au travail dans le cadre d'une politique de l'emploi, pour effectuer un travail temporaire. Le ministre du Travail a dû nous dire que le classement des candidats qui avaient réussi l'examen avait dû se faire à la main, artisanalement, par les services de l'Onem. Il nous a montré la liasse de feuillets avec les petites croix marquées sur les noms. Pensez au temps que cela a pris ! Une informatisation de l'ensemble et l'utilisation des services du Registre national pour effectuer ce triage, auraient permis de le faire en quelques heures. Il s'agit là de développements technologiques que nous ne pouvons ignorer.

En ce qui concerne la protection de la vie privée, il existe déjà, pour les deux décisions prises au niveau législatif, une protection qui est incluse puisque la banque de données pour les fonctionnaires sera traitée par le Registre national. Je me permets de citer le chiffre car la question m'a été posée de savoir le coût de l'opération. On m'a dit : cela va être énorme ! Eh bien non, cela se chiffrera à moins d'un million et même, je crois, moins d'un demi-million de francs, simplement parce que l'on utilisera le fichier existant du Registre national. Cette réforme fondamentale, qui va certainement économiser des dizaines de millions dans la gestion de l'Etat, ne coûtera pour la mise en œuvre, l'équipement de base étant acquis et une fois que la décision législative sera prise, que quelques centaines de milliers de francs ; cela représente moins que le coût, sur une année, d'un fonctionnaire de niveau moyen.

Cela démontre que le gouvernement doit continuer dans la voie de l'informatisation de ses services et qu'il doit veiller scrupuleusement à ce que, parallèlement, il progresse dans la voie de la protection de la vie privée. Il doit le faire dans une optique générale de façon à pouvoir coopérer avec le secteur privé qui profitera ainsi de ce dynamisme pour développer le sien propre.

Cela doit s'effectuer, bien sûr, sur base du progrès technique qui est le fait du ministre des Communications. Mais également le ministre de l'Intérieur — je serai très bref à ce sujet — doit veiller à ce que les pouvoirs subordonnés, province et commune, soient connectés sur un seul réseau, que ce soit avec le Registre national ou avec les différentes administrations centrales ou avec les pouvoirs régionaux ou communautaires — afin que l'on ne refasse pas trois fois le même travail ! —, puisque finalement nous gérons tous ensemble les mêmes 10 millions de Belges dans les différentes facettes de leur activité et dans les différentes facettes des compétences des divers pouvoirs.

Il faut que le réseau que nous avons organisé, qui doit inclure la chaîne commune-province et de là, les connections vers les régions et communautés ou vers les centres sous-régionaux et, d'autre part, les différents services de l'Etat, soit interconnecté avec le réseau que développent le ministre des Communications et la secrétaire de l'Etat compétente en la matière. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — La parole est à M. De Croo, ministre.

M. De Croo, ministre des Communications et des Postes, Télégraphes et Téléphones. — Monsieur le Président, je prie le Sénat et spécialement l'honorable interpellateur, d'excuser mon retard. Comme vous le voyez, j'ai été retenu à la Chambre un peu plus longtemps que M. le ministre de l'Intérieur.

D'après la note qui m'a été transmise, je constate que M. Vandenhoute a développé une excellente interpellation.

M. le ministre de l'Intérieur a traité longuement devant le Sénat du « contenu » tandis que je me préoccupai davantage du « véhicule » qui transportera l'ensemble des données. A la suite d'une intervention entendue il y a quelques jours à cette tribune, le Sénat pourrait penser que la RTT est une institution préhistorique. Bien au contraire, la RTT essaie, par le moyen des investissements dont je parlerai plus longuement dans quelques instants, de se placer, comme c'est d'ailleurs son devoir, à la pointe du progrès en matière de télécommunications.

C'est ainsi qu'avec quelques mois de retard seulement sur le timing prévu, Mme la secrétaire d'Etat a inauguré, le 1^{er} décembre 1982, à l'usage du trafic commercial, le réseau de transmission de données à commutation par paquets, ce qui se traduira désormais par un sigle nouveau dont il faudra assumer l'assimilation : le DCS.

Basé sur la norme internationale X.25 du Comité consultatif téléphonique et télégraphique — CCITT —, ce réseau constitue dès maintenant l'élément de base standardisé de la télé-informatique et son utilisation évitera, en ce qui concerne l'infrastructure de télécommunication, la prolifération de solutions particulières. Sa disponibilité est garante de la compatibilité des méthodes de transmission de données pour le secteur de la Fonction publique.

Onze nouveaux points de dispatching se sont ajoutés aux onze points existants, sans compter, à la suite d'une décision prise lors d'un CMCES récent, quatre autres encore. Au total, cela fait vingt-six points de contact plus un centre de contrôle, pour un réseau qui commence à développer sa clientèle.

Afin de familiariser les divers départements avec cet instrument important et nouveau, la RTT organise périodiquement des séances d'information sur le réseau DCS et de nombreux départements y ont délégué leurs spécialistes. Des séances particulières au profit de certains départements sont également tenues.

Il est entendu que les spécialistes de la RTT continuent à se tenir à la disposition des utilisateurs du secteur public et autres.

En réponse à une de vos questions, monsieur le sénateur, je dirai que l'exploitation du réseau DCS et son extension future ne posent aucun problème particulier puisque les investissements à consentir et le personnel à y affecter ne constituent encore pour l'instant que des investissements mineurs par rapport au secteur dominant de la téléphonie, dans les services qui nous préoccupent.

Ainsi la crainte que vous auriez pu avoir au sujet d'une arrivée débordante de données à transférer me semble, heureusement, vaine actuellement. Il faut dire également que le service DCS est d'une importance capitale pour notre industrie et notre commerce.

Je ne voudrais pas m'étendre trop longuement, mais il convient de souligner — je le fais particulièrement à l'attention de M. De Kerpel dont j'ai entendu une partie de l'exposé au moment de mon arrivée en séance — il faut souligner, dis-je, que les investissements pour 1983 ont atteint, au point de vue fonctionnel, le montant de 15 milliards, uniquement avec nos moyens propres et grâce aux fonds apportés par l'emprunt très important de la RTT. Mais nous sommes heureux d'ajouter, Mme D'Hondt et moi-même, qu'une tranche complémentaire de 2 milliards, destinée à l'introduction de télécommunications de pointe, nous a été octroyée « en prime », dirais-je, au cours de la réunion du CMCES, hier soir.

Mijnheer De Kerpel, ik weet dat u de zaken zeer goed kent, ook het inwendige ervan. U hebt tevens een rijke ervaring inzake personeel en u weet dat wij ook moeten werken met degenen die het instrumentarium, dat wij moeten moderniseren, beheersen.

Daarstraks nog hebben we een illustratie gekregen van de archaische, bijna benedictijnse manier waarop wordt gewerkt in sommige diensten. Wij kunnen het gepaste instrumentarium verschaffen om een methode in te voeren waardoor eindelijk klaarheid komt in de openbare diensten zelf en in de gegevens die daar kunnen worden verstrekt. Tevens kunnen wij zorgen voor een Abba-circulatie van gegevens, voor de uitwisseling van gegevens tussen de verschillende diensten en de centrale posten, tussen de regio's, de steden en gemeenten en het centraal gezag.

Ik ben ervan overtuigd dat wij heel dikwijls op de tenen van onze nieuwsgierigheid over de grenzen loeren om te weten wat er gebeurt in andere landen en in andere regioën. Wij ontwikkelen daarbij soms een Belgische bescheidenheid als wij iets overschouwen wat in ons eigen midden realiseerbaar, progressief en dynamisch is.

Wij moeten niet overlopen van overmoed, maar inzake telecommunicatie moeten wij soms onze bedeesheid inruilen voor wat meer zorgeloosheid.

La RTT, monsieur Vandenhoute, essaie de rencontrer les défis des temps modernes. A juste titre, vous en avez souligné un, fort important.

J'ai pu, la semaine passée, au cours des deux expositions de ce que j'appellerai les « grands utilisateurs de la télécommunication en Belgique », prendre contact non pas avec le secteur public, dont M. Nothomb vous a parlé, mais avec le secteur privé. J'ai demandé aux représentants de toutes ces grandes entreprises, nationales, multinationales et transnationales, si elles avaient des plaintes fondamentales ou justifiées à formuler à l'égard de notre Régie des Télégraphes et des Téléphones.

Hormis les critiques ordinaires, l'esprit de collaboration au niveau scientifique de notre RTT est très apprécié.

D'autre part, comme je viens de le dire à la Chambre des représentants, nos tarifs ne sont pas exorbitants. Nous savons que 20 p.c. de nos clients assurent 80 p.c. de nos rentrées ; nous espérons

trouver dans les services publics un bon client, qui paie bien et que nous servirons dans la mesure de ses besoins. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

INTERPELLATIE VAN DE HEER WYNINCKX TOT DE VICE-EERSTE MINISTER EN MINISTER VAN JUSTITIE EN INSTITUTIONELE HERVORMINGEN OVER « DE HOUDING WELKE DE REGERING ZAL AANNEMEN TEN OVERSTAAN VAN DE ESCALATIE VAN RACISME EN XENOFOBIE VAN DE BURGEMEESTER VAN SCHAARBEEK »

INTERPELLATION DE M. WYNINCKX AU VICE-PREMIER MINISTRE ET MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES REFORMES INSTITUTIONNELLES SUR « L'ATTITUDE QU'ADOPTERA LE GOUVERNEMENT VIS-À-VIS DE L'ESCALADE DANS LE RACISME ET LA XENOPHOBIE DU BOURGMESTRE DE SCHAARBEEK »

De Voorzitter. — Aan de orde is de interpellatie van de heer Wyninckx tot de Vice-Eerste minister en minister van Justitie en Institutionele Hervormingen over « de houding welke de regering zal aannemen ten overstaan van de escalatie van racisme en xenofobie van de burgemeester van Schaarbeek ».

Het woord is aan de interpellant.

De heer Wyninckx. — Mijnheer de Voorzitter, mijnheer de Vice-Eerste minister, geachte collega's, wanneer wij twee weken geleden in de media vernamen dat de burgemeester van Schaarbeek een nieuwe stap zette in de richting van zijn schizofrene xenofobie en racisme, was er een zitting van de Interparlementaire Beneluxraad. Parlementsleden uit Nederland en Luxemburg, maar ook de Belgische vertegenwoordigers van diverse partijen stelden zich onmiddellijk een aantal vragen, ingegeven door een gerechtvaardigde verontwaardiging.

Ik heb onmiddellijk bij de Voorzitter van de Senaat een verzoek tot interpellatie ingediend eraan toevoegend dat die zeer kort zou zijn. Wegens onze werkzaamheden heeft het twee weken geduurd alvorens deze interpellatie aan de orde kon komen. Dit heeft u intussen de gelegenheid gegeven vast te stellen hoeveel mensen in dit land terecht zijn aangegrepen door de schuldige houding van de burgemeester van Schaarbeek.

Er zijn gebeurtenissen waarvoor elk democratisch gekozen parlements lid dezelfde reflex moet hebben, ingegeven door democratische en humanitaire beginselen en niet door partijdige overwegingen en evenmin door beschouwingen die eigen zijn aan het behoren tot een toevallige meerderheid of oppositie. Dit is overigens mijn enige inspiratie geweest voor deze vraag tot interpellatie, mijnheer de Voorzitter, en ik zal mij daar dan ook toe beperken.

Ik zou als woordvoerder van een oppositiepartij kunnen gebruik maken van enigerlei spanning, die eergisteren in de Kamer tot uiting kwam tussen de heren Gol en Dhoore. Ik wens dit debat niet uit te breiden tot een globaal debat over het immigrantenbeleid. Het is niet uitgesloten dat de regering poogt soortgelijk debat daarover te ontwijken en haar wil op te leggen aan de meerderheid. Maar dit zij nu duidelijk gezegd: dit is een ander debat, dat wij als oppositie wel en volledig wensen te voeren, op het juiste ogenblik en in de beide Kamers.

Mijn vraag vandaag betreft enkel de houding van de Vice-Eerste minister en minister van Justitie, de heer Gol, en in zijn persoon van de hele regering, ten opzichte van de nieuwe escalatie in Schaarbeek.

Ik heb zin voor nuances en ik kan begrijpen dat integratie op sociaal en cultureel gebied van sommige groepen vreemdelingen gemakkelijker is dan van anderen. Als gekozen uit een nijverheidsgemeente ben ik goed geplaatst om te weten welke inspanningen de openbare besturen zich op dat stuk moeten getroosten, maar waar deze inspanningen geleverd worden, werpen zij onbetwistbaar vruchten af. De burgemeester van Schaarbeek heeft geen enkele inspanning ongemoeid gelaten om het omgekeerde te bewijzen. Tegenover de Vlamingen vroeger, tegenover welbepaalde groepen gastarbeiders vandaag. Door zijn nu aangekondigde maatregelen inzake onderwijs bewijst hij dat hij alles aan zijn laars lapt: de universele en de Europese verklaring van de rechten van de mens, de universele verklaring van de rechten van het kind en ook de wet op de bestrijding van racisme en xenofobie, hoe onvolkomen deze wet ook moge zijn. Deze maatregelen, die het kenmerk dragen van segregatie, waardig van een Staat uit het diepe Zuiden van de Verenigde Staten, wekken bij zeer velen in en buiten het Parlement bezorgdheid voor de toekomst.

De heer Weckx heeft vorige week op zeer nuchtere en zinnige wijze over de gastarbeidersproblematiek in België over het algemeen, en in het Brusselse in het bijzonder gehandeld. Zijn uiteenzetting werd op alle banken toegejuicht. Dit kan in deze Senaat, mijnheer de minister. Ik geloof dat in deze vergadering de meeste, zoniet alle leden, diep bewogen zijn door de opeenvolgende initiatieven van de heer Nols, maar dat door telkens weer zijn naam te noemen, men eerder de persoon dan het fenomeen in discussie brengt. Derhalve ligt mijn vraag in een totaal ander vlak.

Een debat over het immigrantenbeleid houden wij voor later. Maar nu wensen wij te vernemen hoe u, mijnheer de Vice-Eerste minister en minister van Justitie, in overleg met uw collega's van Nationale Opvoeding, Binnenlandse Zaken en Brusselse Aangelegenheden denkt te beletten dat in het hart van België, in onze hoofdstad Brussel, die zich als Europese hoofdstad aandient, een segregatiebeleid wordt gevoerd, dat steeds verder gaat en dreigt te leiden tot een explosie van rassenhaat en geweld, die reeds elders in de wereld het enig resultaat was van een gebrek aan een doeltreffend immigratiebeleid.

U bent, mijnheer de minister, goed geplaatst om in uw antwoord uw humanistische visie te vertolken en later ook daadwerkelijk in daden om te zetten. In een periode van economische crisis, toenemende verarming en massale werkloosheid voor alle lagen van de werkende bevolking, is het al te gevaarlijk toe te geven aan initiatieven die de kenmerken dragen van racisme en xenofobie. Het moge dan meer dan veertig jaar geleden zijn, de spooktreinen van mei 1940 en de martelgang van duizenden en nog eens duizenden naar de concentratiekampen in Hitler-Duitsland liggen nog vers in veler geheugen. Het was allemaal begonnen met een racistische en xenofobe escalatie, die leidde tot een nooit eerder geziene massamoord.

Ik zeg dit na veel overleg, en niet om op een misplaatste wijze droevige herinneringen op te roepen. Het is inderdaad allemaal zo begonnen, mijnheer de minister. Eerst de joden, dan de communisten, dan de socialisten, dan de liberale en christelijk geïnspireerde politici, dan de vrijmetselaars, de priesters en de predikanten. Maar het was met de joden begonnen. Eerst moest een doelgroep gekozen worden, die een gemakkelijk en zwak slachtoffer uitmaakte. Vandaag worden in Schaarbeek de gastarbeiders de inzet van een beleid, dat electoraal zelfs nog rendabel zou kunnen blijken voor degenen die deze politiek op gang brachten en allicht niet voor degenen die, over filosofische of ideologische grenzen of grenzen van meerderheid en oppositie heen, beseffen dat er politieke aangelegenheden zijn die zij in de eerste plaats moeten benaderen vanuit een christelijke of humanistische visie en omwille van hun humanitaire bewogenheid, of dit al dan niet tot electorale goedkeuring leidt.

De regering moet beseffen dat een soortgelijke reflex ook in deze tijd nog levendig is in de Hoge Vergadering. U bent de hoeder van de wettelijkheid, u moet als Vice-Eerste minister en als minister van Justitie, het initiatief nemen om een einde te maken aan deze politiek van escalatie van racisme en xenofobie. Ik vraag u dit uitdrukkelijk, omdat ik ervan overtuigd ben dat ook bij u dezelfde humanitaire bezorgdheid leeft.

Aan het einde van dit debat zal ik geen motie indienen. De eensgezindheid, die normaal uit mijn vraag en uw antwoord zou moeten tot uiting komen, maakt dit overbodig. Soortgelijke motie zou trouwens pas eind april aan bod komen. Ondertussen hebt u misschien, samen met uw bevoegde collega's, paal en perk kunnen stellen aan de racistische en xenofobe politiek van de heer Nols en consoorten.

Ik leg de nadruk op het woord « consoorten », want ik denk niet alleen aan Schaarbeek. Ondertussen hebt u zich misschien werkelijk gedragen als *garde des Sceaux*, als hoeder van de wettelijkheid, maar ook van de democratische rechtsorde en van de Belgische traditie van verdraagzaamheid en welbegrepen gastvrijheid. Inderdaad, in de gegeven omstandigheden beschouw ik deze interpellatie veel meer als een aansporing, dan als een uitdaging. Het antwoord verwachten wij van de regering, maar in de eerste plaats van u, mijnheer de minister. Op u komt het aan.

Ik hoop dat het antwoord zal bevestigen dat de regering en haar minister van Justitie onze bezorgdheid delen omwille van dezelfde motieven. (*Applaus op alle banken.*)

M. le Président. — La parole est à M. Serge Moureaux.

M. S. Moureaux. — Monsieur le Président, monsieur le Vice-Premier ministre, chers collègues, il m'a semblé impossible de ne pas me joindre à l'interpellation de notre collègue M. Wyninckx.

Je le fais dans un esprit identique, en tant que parlementaire libre, comme un citoyen qui veut exprimer ce qu'il croit devoir l'être dans ces circonstances difficiles.

Je le fais aussi, monsieur le ministre, parce que j'ai eu l'honneur d'être, au nom de la commission de la Justice du Sénat, le rapporteur de la loi du 15 décembre 1980 sur le statut des étrangers qui a été votée à l'unanimité par cette assemblée.

Je crois dès lors impérieusement nécessaire de rappeler, en de telles circonstances, la règle de droit. M. Wyninckx a fort bien exprimé une sensibilité politique et une indignation qui doivent être soulignées lorsque certains événements se produisent qui, au nom d'un « écorchement » dont on fait très vite une démagogie, heurtent, en réalité, les sentiments profonds qui s'attachent au respect de l'être humain, aux droits de l'homme et à l'égalité de tous les citoyens de cette planète.

Je voudrais éviter la répétition des aspects plus « épidermiques », et m'en tenir à quelques éléments juridiques qui me paraissent étayer cette interpellation.

Je me suis réjoui de la réaction quasi unanime de tous les partis politiques après les dernières décisions du conseil communal de Schaerbeek en ce qui concerne l'enseignement. Le CVP a réagi ainsi que la Volksunie et le *Socialistische Partij*. Peut-être — mais je ne veux pas le savoir — quelques anciennes séquelles d'arrière-pensées à l'égard de « l'homme des guichets » subsistent-elles? Cela, c'est pour les tréfonds de la conscience de chacun. Mais je crois important que tous, y compris ceux qui ont été élus sur la liste de M. Nols, disent qu'au minimum, celui-ci a commis ou est en train de commettre des imprudences.

Le refus d'inscription des étrangers dans les registres communaux est le point de départ de cette opération qui risque de mener vers une escalade, comme l'a dit l'interpellateur.

J'ai demandé à un collaborateur qui s'est penché avec moi, en son temps, sur l'étude de cette loi du 15 décembre 1980, ce qu'il fallait penser de la situation juridique du collège échevinal de la commune de Schaerbeek, ainsi que de certaines initiatives qui, dans la foulée de cette décision du collège de Schaerbeek, ont été prises par un groupe d'étude de la conférence des bourgmestres et qui ont donné lieu à votre déclaration.

Les avis sont unanimes. Dans l'état actuel de la législation — je ne m'étendrai pas sur ce sujet car je pense que vous ne le contesterez pas — le refus d'inscription est totalement illégal.

En fait — et on ne le souligne pas souvent et, en tout cas, pas assez —, l'inscription des étrangers dans les registres de population n'est pas un droit pour eux, mais une obligation qui est la conséquence d'un fait. La loi du 15 décembre 1980, comme celle qui oblige les Belges à s'inscrire dans les registres de population, impose une obligation. Il est, dès lors, finalement un peu ridicule de refuser ce qui est une obligation légale.

Sur la base de la note que j'ai sous les yeux, je dis que c'est le ministre de la Justice qui possède la compétence pour autoriser le séjour et qu'il doit être aujourd'hui considéré comme acquis que les communes sont tenues d'effectuer l'inscription dans les registres, de manière immédiate.

Ce point étant établi, le problème peut se poser sous un autre angle, celui sous lequel vous le posez, monsieur le ministre, à savoir celui de la modification de la législation.

Je rappelle très brièvement que ce n'est pas par hasard que le législateur de 1980 a supprimé la possibilité, prévue dans l'ancienne loi, de limiter les inscriptions dans certaines circonstances. Est intervenu entre-temps le protocole n° 4 du 16 septembre 1963, annexe à la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme, approuvé par la loi belge du 24 janvier 1970, qui stipule que « quiconque se trouve régulièrement sur le territoire d'un Etat a le droit d'y circuler librement et d'y choisir librement sa résidence ».

Un deuxième texte judiciaire, qui est au-dessus de la loi, garantit la situation des étrangers. Il s'agit de l'article 128 de la Constitution qui prescrit que « tout étranger qui se trouve sur le territoire de la Belgique jouit de la protection accordée aux personnes et aux biens, sauf les exceptions établies par la loi ».

Je vous pose une première question: Tout étranger régulièrement établi en Belgique ayant le droit d'y acquérir un immeuble — c'est un droit civil qui lui appartient —, comment va-t-on l'empêcher d'habiter l'immeuble qu'il a acquis tout à fait régulièrement, en vertu des principes constitutionnels?

Je passe sous silence l'article 13 du Code civil car il vise un cas plus spécial.

Je voudrais, monsieur le ministre, parce que vous semblez hocher la tête...

M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — L'interpellation de M. Wyninckx était d'une clarté, d'une limpidité, d'une sérénité et d'une sobriété parfaites.

Certes, nous pouvons ouvrir un débat sur l'ensemble de la politique de l'immigration, mais il a eu lieu, il y a quinze jours, à l'occasion de la discussion de la communication du gouvernement, qui comprenait un certain nombre de propositions et de projets en matière de politique de l'immigration. J'ai répondu à ce propos durant une heure à la Chambre. Je n'ai pas jugé utile de le faire au Sénat lors de la discussion de la même communication gouvernementale. De l'avis de plusieurs orateurs, ma réponse avait été très longue et très motivée à la Chambre et j'ai voulu éviter de me répéter. Il y a deux jours, j'ai à nouveau repris ce sujet à la Chambre, lors de la discussion du budget du ministère de la Justice. Celui-ci, voté à la Chambre, sera transmis au Sénat et, lors de sa discussion, nous aurons l'occasion de procéder à nouveau à d'amples échanges de vues sur tous les projets du gouvernement.

L'objet de l'interpellation n'est pas le problème de la politique en matière d'immigration.

M. S. Moureaux. — Je ne vous comprends pas, monsieur le ministre. L'interpellation vise les décisions prises par la commune de Schaerbeek.

Le première, prise par le collège échevinal, vous le savez, est de refuser ou, en tout cas, de s'arroger le droit de contrôler les inscriptions des immigrés dans la commune. Je suis donc vraiment dans le cadre de l'interpellation, puisqu'en réalité...

M. Lahaye. — N'ai-je pas appris comme vous, monsieur Moureaux, que le ministre ferait des propositions concernant l'immigration?

M. S. Moureaux. — Justement! Je suppose que nous aurons l'occasion d'avoir un débat approfondi sur les propositions du ministre au moment opportun, mais j'ai le devoir de rappeler l'état actuel de la législation belge en matière d'immigration. Je m'étonne d'ailleurs que cela puisse vous déranger, car jusqu'à présent, monsieur le ministre, je ne fais que me référer très sereinement à un certain nombre de dispositions légales, constitutionnelles et de droit international dans l'espoir, émis par M. Wyninckx, que tout le monde — non seulement le bourgmestre de Schaerbeek, mais la conférence des bourgmestres et le gouvernement — s'y conformera.

Je tenais à souligner — c'est par là que je me proposais de terminer en ce qui concerne les inscriptions et c'est là que j'en étais lorsque vous m'avez interrompu, monsieur le ministre —, que toute mesure prise en vertu des paragraphes 3 et 4 de l'article 2 du protocole n° 4 dont j'ai parlé, permettant à la loi de prévoir des dérogations, doit être considérée au regard de l'article 14 de la convention qui interdit toute discrimination en fonction de la race et de l'origine ethnique.

Vous pouvez faire des signes de dénégation...

M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Ne vous préoccupez pas de mes signes de dénégation si vous ne souhaitez pas que je vous interrompe.

M. S. Moureaux. — ...Je vous écoute, car je m'intéresse à vos interventions, monsieur le ministre.

Je veux bien que l'on tente d'esquiver le débat mais, si mon collègue Wyninckx a parlé de racisme et de xénophobie, ce n'est pas en vertu d'une inspiration venue d'en haut; c'est parce qu'il s'interroge sur un certain nombre d'opinions et de prises de position qui ont été le fait de la commune de Schaerbeek et de certains responsables politiques.

Vous savez parfaitement que le débat ne s'engage que parce que ceux qui sont visés dans cette affaire appartiennent à une seule ethnique et relèvent d'une religion particulière.

Vous n'ignorez pas que le problème posé — et votre collègue, le ministre Hatry, l'a déclaré à la télévision — est celui des étrangers « non souhaités ». Il y a donc désormais des étrangers souhaités et d'autres qui ne le sont pas. Certains ont même imaginé de prendre des mesures permettant de refuser les inscriptions « à la carte ». On refuserait les inscriptions d'étrangers pauvres ou qui ne parlent pas correctement le français; on accepterait d'inscrire les étrangers nantis ou qui ont une bonne connaissance de l'une de nos langues nationales.

Voilà le genre de critère que l'on voudrait mettre en place pour pouvoir contrôler exclusivement l'immigration maghrébine, plus particulièrement celle des Marocains et des Turcs. Vous le savez très bien, monsieur le ministre.

S'il s'agissait d'une attitude véritablement non discriminatoire qui concernerait la densité exagérée d'étrangers dans certains quartiers, les phénomènes de ghetto et de concentration urbaine qui font qu'un infrasalariat se concentre dans des logements insalubres, tout le monde serait d'accord pour approuver des mesures tendant à améliorer la situation sociale de ces quartiers.

Le problème est posé à partir du moment où la discrimination vise des personnes bien précises en fonction de la langue qu'elles parlent ou de la religion qu'elles pratiquent.

M. Lahaye. — Je ne suis pas d'accord. Il y a bien d'autres personnes qui souffrent davantage.

M. S. Moureaux. — C'est votre opinion.

M. Lahaye. — C'est une certitude. De nombreux Belges « crèvent » de misère...

M. le Président. — Messieurs, puis-je vous inviter à respecter le règlement ?

M. S. Moureaux. — Le sujet est délicat. J'essaie d'en parler avec modération, en m'en tenant aux faits et aux textes légaux. Mais il faut bien reconnaître que la dernière décision prise — et c'est plus particulièrement celle-là qui a animé notre collègue — ne fait qu'illustrer et amplifier les inquiétudes.

J'ai sous les yeux la délibération de la commune de Schaerbeek — je reste bien dans le sujet de l'interpellation, monsieur le ministre — portant décision de fermeture de dix écoles. Pas n'importe lesquelles !

Les dix écoles où il y a une proportion très importante d'immigrés. Nombre d'élèves intéressés par cette mesure : 3 241 — il ne s'agit donc pas là d'une petite affaire — dont 2 998 étrangers, presque essentiellement de nationalités turque et marocaine, ainsi que vous le savez très bien.

Vous savez aussi très bien que Bruxelles compte actuellement 50 000 Marocains dont 30 000 de moins de 15 ans, nés pour la plupart en Belgique et potentiellement belges, puisqu'ils ont le droit, en vertu des lois sur la nationalité, de devenir Belges par option. Tout le monde sait cela, mais il n'est pas de bon ton de le dire, pour des raisons de démagogie ambiante. Je crois qu'il faut avoir le courage d'en parler, ainsi que l'a fait M. Wyninckx. En outre, dans cette affaire, 194 enseignants sont pris en otages, en quelque sorte.

Nous avons le droit — tous les partis ont le droit — de vous demander si le gouvernement en général et vous-même en particulier, entendez faire respecter l'article 22 de la loi du 20 août 1957 qui interdit aux communes de fermer des écoles sans indiquer la manière d'assurer l'obligation scolaire, ainsi que l'article 131 de la loi communale qui impose aux communes d'inscrire à leur budget les dépenses obligatoires en matière d'enseignement. Comptez-vous, en cette affaire comme dans d'autres, appliquer la loi, faire respecter l'égalité des droits de tous ceux qui séjournent régulièrement dans notre pays, qui contribuent souvent à sa prospérité économique ? Je le répète : Tous ont les mêmes droits, quelles que soient la couleur de leur peau, la religion qu'ils pratiquent, leurs opinions politiques ou philosophiques, leurs origines. Je crois, monsieur le ministre, que vous devriez être, vous particulièrement, sensible à ce problème. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. François.

M. François. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, vous le savez, le Parti social-chrétien est également très inquiet de la démagogie qui se développe à l'heure actuelle à propos du problème de l'immigration, et plus particulièrement dans certaines communes de l'agglomération bruxelloise.

Selon nous, cette démagogie conduit droit à la radicalisation et elle pourrait aussi — je n'exagère aucunement — conduire, plus vite qu'on ne le pense, à des drames.

Tout comme M. Wyninckx, nous sommes pour une solution humaniste et réaliste basée sur des principes démocratiques. Je me plais à souligner ici le courage avec lequel M. Moureaux prône

également cette solution. Pour lui, il s'agit, en l'occurrence, de lutter contre des mesures prises par un élu de la même liste que lui, comme il a bien voulu le rappeler lui-même.

Le gouvernement a évoqué ce problème dans sa déclaration et, lors du débat au Sénat, notre chef de groupe y a consacré la moitié de son intervention. C'est dire combien, au Parti social-chrétien, nous y attachons d'importance.

Le ministre de l'Education nationale, secteur francophone, a déjà annoncé officiellement, si je ne me trompe, qu'il demanderait l'annulation de certaines mesures prises par le bourgmestre de Schaerbeek, notamment en matière de fermeture d'écoles communales.

Enfin, nous savons, parce que vous l'avez annoncé vous-même à la Chambre, monsieur le ministre, avant-hier notamment, que vous avez élaboré tout un train de mesures, législatives entre autres, qui doivent rencontrer l'ensemble de la problématique de l'immigration.

L'optique dans laquelle vous voulez placer ces mesures — du moins, ce que nous en connaissons au PSC — nous paraît sage, réaliste et précisément humaniste.

Comme M. Wyninckx l'a fait remarquer, vous trouverez très facilement, monsieur le ministre, au sein de nos deux assemblées, Chambre et Sénat, des majorités que j'espère, fracassantes pour approuver de telles mesures.

Je termine en soulignant que la Belgique s'honorerait si elle proposait à ses concitoyens et, par là même, à l'ensemble du monde, une législation permettant aux démocraties comme la nôtre de résoudre dignement et le plus vite possible un problème avec lequel toutes les nations vont de plus se trouver confrontées. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. de Wasseige.

M. de Wasseige. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, chers collègues, il est des principes sur lesquels on ne peut transiger, quoi qu'il arrive; ils sont d'ailleurs consacrés, de manière très précise, dans la déclaration des droits de l'homme et dans notre Constitution. Nous constatons qu'à propos du douloureux problème qui vient d'être évoqué, ces principes sont en danger.

On commence à y porter atteinte, de manière considérée sans doute par certains comme modérée, mais à partir du moment où, dans une démocratie, on se met à transiger sur des principes fondamentaux, on ne peut savoir où cela s'arrêtera ! C'est précisément ce qui nous inquiète aujourd'hui.

Il est grand temps, me semble-t-il, que le gouvernement qui, en cette matière, est le garant du respect de notre loi fondamentale et des conventions internationales, et qui doit avoir, dans une démocratie, le souci des droits de chacun à l'égalité, s'exprime de manière claire. Sinon, nous ne savons pas jusqu'où les choses peuvent aller. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le Président. — La parole est à M. Gol, ministre.

M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Monsieur le Président, mesdames, messieurs, j'eusse personnellement préféré que l'interpellation de M. Wyninckx, dans sa clarté, dans sa prudence et dans sa générosité demeure aujourd'hui isolée et que je puisse de ce fait situer toute ma réponse sur le plan fondamental où il s'est placé, sans encombrer le débat de considérations sur les modalités d'une politique d'application ou de réforme d'une législation. Je ne crois pas qu'il y ait de législation sacrée; par définition, une législation peut être modifiée. Fort heureusement, beaucoup l'ont été.

M. S. Moureaux. — Elles le sont parfois par démagogie.

M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — La loi elle-même et ses modalités sont sujettes à controverse — dans toutes les démocraties, c'est le cas — mais les principes sur lesquels s'est fondé M. Wyninckx ne le sont pas.

Je voudrais redire ici, au nom du gouvernement et en mon nom personnel, le dégoût que nous inspire toute forme ou toute expression de racisme et de xénophobie.

Nous savons qu'en période de crise, ce type de sentiments resurgit naturellement et nous ne pouvons tolérer leur expression dans une société comme la nôtre qui, depuis fort longtemps, est devenue pluriculturelle. Je pense que personne ne mettra en doute ma conviction à cet égard et une allusion que M. Moureaux a faite à ma particulière sensibilité au sujet, me le confirme.

Je crois qu'aujourd'hui le problème de l'immigration dans notre pays doit être abordé avec courage et avec responsabilité. Responsabilité, cela signifie éviter les amalgames dangereux; cela signifie aussi manier le problème avec la prudence et la délicatesse voulues de façon à éviter les généralisations. Le courage consiste, me semble-t-il, à vouloir prendre les mesures qui, dans les divers aspects du problème sont rendues nécessaires par les difficultés du moment.

On ne doit se laisser influencer ni dans un sens, ni dans l'autre, c'est-à-dire ni pour pratiquer la responsabilité, ni pour pratiquer le courage, par aucune forme de terrorisme intellectuel qui rendrait tabou tel ou tel aspect du problème.

Le débat démocratique est nécessaire mais il faut, particulièrement en cette matière, veiller à ce qu'il se situe à un certain niveau d'élévation de pensée et non au niveau de l'égout.

La loi de 1980, comme je le disais il y a un instant, n'est pas sacrée, quoique les fondements sur lesquels elle repose soient essentiels dans une société démocratique. C'est, aujourd'hui, la loi la plus libérale d'Europe en ce qui concerne le statut des étrangers. Je suis convaincu qu'elle restera la loi la plus libérale d'Europe même après les modifications que le gouvernement y aura fait apporter.

Le gouvernement a, il y a quelques semaines, soumis aux assemblées une série de principes et de mesures qui concernent la politique de l'immigration. Ces principes reposent sur quatre orientations fondamentales. Il s'agit de combattre le racisme et la xénophobie et de favoriser l'intégration des étrangers qui le souhaitent; en effet, il ne faut pas contraindre à l'intégration. Il y a aussi le respect des nécessaires spécificités culturelles et religieuses de ceux qui souhaitent conserver leur authenticité. L'arrêt de l'immigration est décidé depuis 1974 et il faut envisager des mesures visant à décourager les nouvelles immigrations dans la période de crise économique que nous connaissons. Enfin, certaines dispositions doivent porter remède à des situations que le gouvernement croit dangereuses, si on les laisse se développer.

Il est exact que, parmi les mesures qui seront proposées par le gouvernement, certaines seront de nature restrictive. Si tous les xénophobes proposent des mesures de nature restrictive, il est tout à fait faux et abusif de penser qu'eux seuls puissent, à certain moment, estimer que telles de ces mesures sont nécessaires.

J'en viens à l'objet même de l'interpellation de M. Wyninckx. Je ne m'en suis écarté que parce que d'autres intervenants ont abordé la problématique dans son ensemble et aussi pour montrer que la conviction du gouvernement et l'esprit dans lequel il présente sa politique d'immigration ne pouvaient à aucun titre — et je regrette que, parfois, certaine presse ait pu faire le rapprochement — être liés au sujet auquel M. Wyninckx s'en est pris.

Dans toute commune, le refus d'inscription des étrangers, à partir du moment où ils sont en droit d'obtenir l'inscription, est illégal. Je n'ai pas attendu l'interpellation d'aujourd'hui pour le dire.

Le gouvernement souhaite remettre en œuvre des procédures qui ont existé entre 1952 et 1980 dans notre pays. Est-ce que notre pays, durant la période précitée, ne respectait pas les droits de l'homme? Pouvait-il être rapproché de l'Afrique du Sud ou du Chili? Je ne le crois pas.

Il s'agit là du débat que nous aurons lorsque le projet de loi sera déposé mais, dans l'état actuel des choses, les refus d'inscription sont illégaux. C'est clair et je tiens à le réaffirmer.

Les propositions de décision qui ont été soumises au conseil communal de Schaerbeek en ce qui concerne l'enseignement, sont, vous le savez, de deux ordres.

D'une part, l'idée du bourgmestre de Schaerbeek est de fermer, à la rentrée du 1^{er} septembre prochain, une dizaine d'écoles communales primaires, dont une d'enseignement spécial. Cette mesure toucherait 3 241 élèves, parmi lesquels 2 998 étrangers, et 194 enseignants, dont 26 temporaires.

D'autre part, il circulerait, à l'échevinat de l'Instruction publique de Schaerbeek, des rumeurs selon lesquelles, parmi les établissements qui continueraient à fonctionner, un serait réservé aux élèves belges et un autre aux immigrés. Partout ailleurs, le quota d'immigrés serait limité à 15 ou à 20 p.c.

Enfin, l'enseignement secondaire ne serait plus accessible aux étrangers qu'à la condition qu'ils soient sortis du primaire avec au moins 70 p.c. des points.

Officiellement, ces décisions seraient prises en application de l'arrêté royal n° 110 du 13 décembre 1982, qui impose aux communes des restrictions budgétaires en matière d'enseignement.

Que pensons-nous, dans le premier cas, de ce projet de décision de fermeture d'écoles?

M. S. Moureaux. — Ce n'est pas un projet; c'est une décision.

M. Gol, Vice-Premier ministre et ministre de la Justice et des Réformes institutionnelles. — Oui, c'est une décision du conseil. Dans l'autre cas, il n'y en a pas encore.

En ce qui concerne le premier point, le ministre de l'Éducation nationale, secteur français, s'est — me semble-t-il — très clairement exprimé à la Chambre récemment. S'il y a atteinte — or, il y a atteinte — aux règles imposant l'obligation scolaire, des mesures seront prises en application de la législation en la matière et dans le cadre de la loi du 1959, pour annuler les décisions jugées illégales.

Quant au deuxième point, à mon avis, la seule justification de la perspective de faire des classes fortes et des classes faibles, serait — j'insiste sur le conditionnel — de vouloir adapter la pédagogie au niveau de départ des élèves, sans obliger ceux qui connaissent une de nos langues nationales à perdre du temps parce qu'on les placeraient dans une classe où beaucoup d'enfants ignorent encore ces langues.

Même si on admettait cette justification — le ministre de la Justice n'a pas à se prononcer sur cette question de classes fortes et de classes faibles qui, indépendamment de la nationalité ou de l'origine des enfants, a toujours divisé les pédagogues —, elle expliquerait tout au plus que l'on crée des classes fortes et des classes faibles, sans discriminer, parmi les élèves forts, entre les Belges et les immigrés et sans discriminer non plus parmi les faibles entre Belges et immigrés. Présumer les Belges forts et les immigrés faibles, c'est évidemment une discrimination inadmissible qui n'est pas sans rappeler l'apartheid. Discrimination masquée, mais percée à jour.

Dans ces conditions, si les projets de décision devenaient décisions, il appartiendrait au ministre ayant la tutelle des communes bruxelloises, c'est-à-dire le ministre de la Région bruxelloise, et à l'exécutif de la Région bruxelloise de prendre les mesures nécessaires. Seule la commune de Bruxelles-Capitale, comme vous le savez, relève encore de la tutelle du ministre de l'Intérieur.

Enfin, on m'a interrogé sur l'application de la loi de 1981, sur la répression du racisme et de la xénophobie qui punit ceux qui incitent à la discrimination, en raison notamment de l'origine nationale ou ethnique et ceux qui, dans certaines circonstances « donnent une publicité à leur intention de pratiquer la discrimination raciale ».

Au cas où des plaintes seraient déposées et même dans la mesure où les parquets seraient avertis de faits qui tomberaient sous le coup de cette loi, il leur appartiendrait d'engager de telles poursuites qu'ils jugeraient nécessaires sur base de ce texte.

Je veux dire très clairement ici à M. Wyninckx que le gouvernement rejette absolument, avec l'ensemble de notre corps démocratique, toute forme de racisme et de xénophobie, surtout dans la dangereuse période de crise que nous vivons.

Je voudrais aussi l'assurer des efforts faits par le gouvernement en vue de combattre ce fléau et rappeler à nouveau que le gouvernement veut, avec responsabilité en même temps qu'avec courage, s'attaquer à l'ensemble du problème de l'immigration, ce qui implique d'éviter, dans tous les sens, les slogans racistes. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

De Voorzitter. — Het woord is aan de heer Wyninckx.

De heer Wyninckx. — Mijnheer de Voorzitter, mijnheer de minister, geachte collega's, ik had inderdaad niet de bedoeling deze interpellatie uit te breiden tot een algemene gedachtenwisseling over het immigrantenbeleid. Ik wenste enkel een aantal klare antwoorden van de minister en bij voorkeur namens de regering te bekommen.

Het debat over het immigrantenbeleid als dusdanig, zullen wij hier kunnen houden onder andere omstandigheden. Ik heb echter met voldoening kennis genomen van het feit dat de inschrijving van vreemdelingen inderdaad niet kan worden geweigerd en dat een dergelijke weigering onwettig zou zijn. Ook het sluiten van scholen zou onwettig kunnen worden verklaard.

Het debat over de indeling in zwakke en sterke klassen moet niet noodzakelijk worden beschouwd als een element van racisme en xenofobie. Mocht de bewuste maatregel echter zijn genomen zoals deze zeer concrete Schaarbeekse situatie, dan zou hij wel voorwerp zijn van verbreking.

Er blijft echter nog een probleem, mijnheer de minister. Het gaat echter niet alleen over de indeling in sterke en zwakke klassen; het gaat over veel meer. Er is sprake van aparte ingangen in de scholen en aparte speelplaatsen. Mij doet dat denken aan de *bussing* in de Verenigde Staten. Op dat punt bent u, mijnheer de minister, mijn opvatting eveneens volkomen tegemoet getreden. Ik dank u voor uw antwoord. Het is de Senaat waardig dat mijn interpellatie hier op deze wijze kon worden gevoerd. (*Applaus op verscheidene banken.*)

INTERPELLATION DE M. DE WASSEIGE AU MINISTRE DE LA DEFENSE NATIONALE ET AU MINISTRE DU BUDGET, DE LA POLITIQUE SCIENTIFIQUE ET DU PLAN, SUR « D'IMPORTANTES COMMANDES EN MATIERE D'AVIATION ET D'ARTILLERIE »

INTERPELLATIE VAN DE HEER DE WASSEIGE TOT DE MINISTER VAN LANDSVERDEDIGING EN TOT DE MINISTER VAN BEGROTING, WETENSCHAPSBELEID EN HET PLAN, OVER « DE BELANGRIJKE BESTELLINGEN VAN Vliegtuigen en Artillerie »

M. le Président. — Nous abordons l'interpellation de M. de Wasseige au ministre de la Défense nationale et au ministre du Budget, de la Politique scientifique et du Plan, sur « d'importantes commandes en matière d'aviation et d'artillerie ».

La parole est à l'interpellateur.

M. de Wasseige. — Monsieur le Président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, le gouvernement a décidé, le 9 février 1983, de l'achat de 44 avions F-16.

Selon les déclarations du Premier ministre, en réponse à une interpellation, le 17 février, à la Chambre, le montant de cette commande serait de 47,3 milliards. Mais la décision du Conseil des ministres du 25 février 1983, autorisant l'inscription budgétaire nécessaire, porte sur 42,1 milliards.

Par ailleurs, le Premier ministre a ajouté, au cours de l'interpellation à laquelle je faisais référence, que le budget de la Défense nationale pour 1983 renseigne un crédit d'ordonnancement de 189 millions.

Or, jusqu'à présent, de ce point de vue, aucun amendement du gouvernement n'a été déposé au budget de 1983 en vue de l'inscription budgétaire de cette commande, qui ne figure d'ailleurs nulle part. Dès lors, une série de questions doivent être posées.

Quel est le montant exact de cette commande? S'agit-il de 47,3 milliards ou de 42,1 milliards? Si oui, quel comprend ce chiffre? Lorsque nous connaissons le montant exact comprend-il la formule d'indexation, la formule de révision de prix? Inclut-il une provision pour risques de change? Sur quel taux de conversion du dollar est-il basé? Les pièces de rechange nécessaires sont-elles incluses ou non?

Voilà une série de questions qui montrent que dans ce dossier, tout est loin d'être clair.

Mais il faut aborder un deuxième aspect.

Dans sa déclaration à la Chambre, le Premier ministre a déclaré que des dépenses pour un montant global de deux milliards neuf cents millions seront financées par un crédit, à charge du budget du Commerce extérieur.

M. Maystadt, ministre du Budget, a déclaré huit jours plus tard à la Chambre que le « surcoût » dû à la fabrication en Belgique de ces avions est de deux milliards neuf cent trente-cinq millions. Ce chiffre correspond à peu près au chiffre du Premier ministre. Mais, puisqu'on nous annonce qu'il y a une inscription budgétaire au Commerce extérieur, s'agit-il, dans les deux cas — déclaration du Premier ministre et déclaration du ministre du Budget — du même objet? Si oui, où en est l'inscription budgétaire au budget du Commerce extérieur?

Il faut aller plus loin, puisque, dans la décision il est dit qu'un montant équivalent à ces deux milliards neuf cents millions, sera déduit d'autres budgets par suppression ou un étalement d'investissements localisés en Wallonie ou en Brabant. De nouveau, de quels postes budgétaires s'agit-il? Sur quoi va porter cette compensation? Car il s'agit ici d'une autre forme de compensation.

De toute manière, on se trouve devant un troisième type de question. En effet, si on en croit les comptes rendus qui ont été faits de la décision du 9 février, non seulement, quarante-quatre avions F-16 ont été prévus, pour un montant encore inconnu, entre quarante-deux milliards cent millions et quarante-sept milliards trois cents millions, le gouvernement a aussi commandé, ou décidé de

commander — la chose n'est pas très claire —, des pièces d'artillerie pour vingt-deux milliards sept cents millions et des hélicoptères de combat pour neuf milliards sept cents millions, ce qui porte le total à plus ou moins quatre-vingts milliards à charge du budget de la Défense nationale.

Cela a été fait sans qu'il n'y ait aucun crédit ouvert pour aucun des trois postes au budget de la Défense nationale. Mais le gouvernement décide.

Le Premier ministre a pourtant déclaré à la Chambre que les engagements de l'Etat seraient payés au moyen de crédits budgétaires que le Parlement aura approuvés. Ceci est normal!

Mais le Parlement n'a encore rien approuvé: il n'y a aucun poste budgétaire ouvert, ni pour le programme F-16, ni pour les pièces d'artillerie, ni pour les hélicoptères. Et pourtant, à en croire la décision portée à notre connaissance par la presse, ces trois programmes sont en cours: les F-16 sont commandés, le contrat est signé. Nous avons vu votre photo, monsieur le ministre, dans la presse, lorsque vous signiez le contrat. On peut donc croire que c'est fait! Pour les pièces d'artillerie, la firme est choisie: il ne reste que les derniers éléments du contrat à négocier. Pour le reste, on a demandé à l'état-major de faire son choix avant la fin de 1983 en ce qui concerne les hélicoptères. Le gouvernement a, une fois de plus, pris toute une série de décisions, sans aucune inscription budgétaire préalable et sans qu'il y ait, à la date d'aujourd'hui, le dépôt d'un ajustement du crédit au budget de la Défense nationale pour 1983, alors même qu'il est en discussion. Voilà les questions que nous sommes en droit de nous poser.

Tout cela entre-t-il bien dans le cadre du plan décennal qui ne remonte même pas à deux ans et dont on se demande à quoi il sert, puisqu'il n'est pas respecté? Il a déjà été décidé que, pour les années suivantes, le taux de croissance exponentiel du budget de la Défense nationale pour la partie investissements, serait de 6,5 p.c. par an. Il ne s'agira donc pas de calculer ce pourcentage sur base d'un montant de départ, mais sur le montant de l'année antérieure. Nous arriverons ainsi à un doublement en dix ans. C'est un rythme insensé dans la période de crise actuelle et dans la situation économique difficile que traverse le pays, comme d'ailleurs beaucoup d'autres. Il semble qu'on ait mieux à faire qu'à investir des montants aussi considérables dans l'armement, d'autant plus que l'achat d'avions, d'hélicoptères ou de pièces d'artillerie entraîne automatiquement des dépenses supplémentaires en frais de fonctionnement, en carburant, en formation de personnel, en infrastructure, dépenses qui évidemment ne sont pas comprises dans les montants que je viens de citer, puisque ceux-ci ne concernent que le matériel. Je ne pense même pas que les pièces de rechange soient comprises dans ces montants. Cette politique est menée au nom du respect de nos engagements envers l'Otan. Il faudrait examiner une fois pour toutes ce que recouvrent nos engagements à l'égard de l'Otan, car j'ai l'impression que l'on se sert de ce prétexte pour faire passer un certain nombre de dépenses.

Je rappelle que les engagements vis-à-vis de l'Otan sont pris librement et que, par conséquent, nous avons le droit, compte tenu d'une situation économique et budgétaire, d'apprécier le montant de notre contribution à l'Otan, tout en respectant, mais sans aller au-delà, la parole donnée antérieurement. Aucune précision n'étant donnée à ce sujet, j'ai l'impression qu'on fait passer beaucoup de choses sous ce critère.

Mes questions concernent donc, en premier lieu, l'aspect budgétaire et les montants affectés aux divers postes, mais elles portent également sur un point important, à savoir le plan décennal, qui devait permettre l'étalement des dépenses et l'adaptation de la production des industries concernés. Ce plan semble être remis en question sous le prétexte, vrai ou faux — je m'interroge — du respect de nos engagements vis-à-vis de l'Otan. Je souhaiterais obtenir des précisions à ce sujet.

M. le Président. — La parole est à M. Vreven, ministre.

M. Vreven, ministre de la Défense nationale. — Monsieur le Président, chers collègues, je répondrai successivement aux questions posées par l'honorable membre sur les F-16, l'artillerie et les hélicoptères.

Le nombre exact d'avions F-16 commandés auprès du gouvernement des Etats-Unis, au moyen de la *letter of offer and acceptance*, c'est-à-dire le contrat signé par moi le 22 février de cette année, après accord du Conseil des ministres donné le 9 février, est de quarante-quatre.

Dans ce même contrat figurent, bien entendu, des pièces de rechange pour un montant total de plus ou moins 44 millions de dollars. Je donne les chiffres en dollars puisque le contrat a été établi

sur base de cette monnaie et au taux de septembre 1982. Ce montant correspond approximativement à 10 p.c. de la valeur totale des avions.

Le montant total de la commande, exprimé en dollars US de septembre 1982, atteint 632 millions, dont 55 millions pour l'outillage spécifique et pour les « premiums » qui doivent être payés aux Etats-Unis pour la coproduction en Belgique et qui ne sont pas à charge du département de la Défense nationale.

Les avions F-16 seront livrés de janvier 1988 à août 1991 à la cadence d'un avion par mois. Le contrat proprement dit ne contient pas de formule de révision de prix. Le Trésor américain ne peut ni réaliser de bénéfices ni subir une perte lors d'opérations sur base du *foreign military sales act*, législation américaine relative à la vente d'armements à l'étranger. Dans cette optique, le montant total de la commande, exprimé en dollars US courants, peut être estimé à 944,523 millions dont plus ou moins 68 millions pour outillage spécifique et *Delta costs coproduction* qui ne sont pas à charge de la Défense nationale. Cette estimation est basée sur un taux officiel du cours du dollar de 47,91 francs belges et un taux d'inflation annuel d'environ 7,5 p.c. pour la période de 1983 à 1991. C'est le taux d'inflation calculé par le ministère de la Défense nationale américain. L'inflation prévue aux Etats-Unis serait de 8,5 p.c. en 1983 et de 7,5 p.c. les années suivantes pour arriver en 1990-1991, à un taux de 6,5 p.c., soit une moyenne de 7,5 p.c.

Dans la *letter of offer and acceptance*, donc le contrat, ne figure pas de formule de taux de change pour le dollar américain. Les fournitures par les firmes belges seront payées en francs belges. Les autres fournitures seront payées en dollars américains, au taux officiel du jour de la transaction.

Les dépenses à charge de la Défense nationale seront imputées à l'article budgétaire n° 13.39 qui a été ouvert par la délibération du Conseil des ministres n° 2843 en date du 25 février dernier. L'opération sera régularisée dans le budget 1983 de la Défense nationale qui viendra en discussion à la Chambre à la fin avril.

M. de Wasseige. — C'est donc imminent, mais vous n'avez pas encore déposé d'amendement ?

M. Vreven, ministre de la Défense nationale. — Ce sera fait.

En ce qui concerne le problème de l'aéromobilité, le Conseil des ministres de la même date a décidé que le ministre de la Défense nationale devra faire un choix militaire de principe du type d'hélicoptères avant la fin de cette année. Par ailleurs, le projet de contrat devra être soumis au gouvernement avant la fin 1984.

A l'heure actuelle, nous n'en sommes qu'au stade de la prospection militaire des différents matériels qui se trouvent sur le marché.

La procédure de marché proprement dite n'est donc pas entamée et, dès lors, il est prématuré de vouloir répondre aux questions que vous avez posées.

En ce qui concerne la modernisation de l'artillerie de campagne, le même Conseil des ministres du 9 février autorise le ministre de la Défense nationale à négocier de gré à gré avec la firme américaine BMY et, parallèlement, sur une base contractuelle, le ministre des Affaires économiques s'efforcera d'obtenir 100 p.c. de compensations indirectes, semi-directes et directes. Une demande d'offre a été adressée à la firme BMY. Lorsque celle-ci aura fait parvenir sa réponse à la Défense nationale, une phase de négociations bilatérales est prévue. C'est au cours de cette phase que seront fixées toutes les modalités contractuelles: la durée de livraison, les formules de révision de prix ou de change, le calendrier des paiements, etc. La dépense sera imputée à l'article budgétaire 13.72.2 du budget de la Défense nationale.

En ce qui concerne la composition du programme et les caractéristiques souhaitées, je me ferai un plaisir, monsieur de Wasseige, de vous faire parvenir un document reprenant toutes ces informations techniques.

En ce qui concerne la question budgétaire et le paiement de 2,9 milliards, vous connaissez aussi bien que moi la décision du Conseil des ministres. Il ne s'agit pas de mon budget, et si vous voulez avoir des détails supplémentaires en la matière, il vous faudra interroger mon collègue du Budget.

Je peux vous confirmer que les chiffres en prix courants, prévus à la date de la décision du Conseil des ministres, étaient exactement de 42,115 milliards pour les années 1983 à 1991 et, pour la coproduction étalée sur ces mêmes années, de 2,935 millions.

La partie *tooling*, à laquelle vous n'avez pas fait allusion, représente 304 millions qui ne sont pas à charge de la Défense nationale.

Pour répondre à votre dernière remarque, je tiens à préciser, en ce qui concerne les F-16, qu'il s'agit d'une précommande devant permettre une livraison en 1986. La coproduction belge qui s'effectue entre-temps est, en fait, une précompensation au contrat qui sera mis en exécution à partir de 1986 mais elle trouve sa place dans le plan décennal, ainsi que les achats futurs à réaliser ou à décider. Le gouvernement, en effet, n'a pris qu'une option en la matière. En ce qui concerne le programme de l'aéromobilité de 48 hélicoptères, et de 124 pièces d'artillerie de campagne, *houwitzer* 155 mm, le gouvernement a simplement estimé qu'il était plus profitable pour l'industrie belge, et vu le nombre minime de pièces, d'obtenir un contrat de gré à gré sur la base de négociations avec les Etats-Unis où existe depuis plusieurs années une grande chaîne de production. Construire ou assembler une telle chaîne en Belgique, pour une si petite commande, représenterait un gros investissement qui ne pourrait être rentable et coûterait trop cher à la Défense nationale.

Le système que nous préconisons permettra une diminution du prix d'environ 3 milliards.

La compensation économique serait d'environ 100 p.c., dans d'autres domaines que celui des livraisons militaires, qui portent sur une période plus longue et sont donc plus profitables pour l'industrie.

Dans le cadre du plan décennal décidé en 1981, les paiements et les ordonnancements prévus restent les mêmes, à l'exception d'une légère modification concernant l'avion F-16, certaines parties d'avion ou radars pour lesquelles le paiement devrait s'échelonner à partir de cette année et avec un ordonnancement de 199 millions.

Il ne s'agit pas de matériel supplémentaire, mais du remplacement de matériel. A partir de 1986, les avions F-16 remplaceront deux escadrilles de la flotte Mirage 5-B. Dès de ce moment, nous aurons moins de dépenses d'entretien et en pièces de rechange. Quatre des huit escadrilles sont actuellement composées de F-16. Les frais de fonctionnement et de pièces de rechange se verront donc diminués par le remplacement de deux autres escadrilles.

Le remplacement des pièces d'artillerie était indispensable, étant donné leur âge et leur vétusté.

Je confirme que le gouvernement procédera aux achats prévus au plan décennal, comme, par exemple, celui de radios VHF nouvelle génération. Les programmes prévus à terminer de 1983 à 1991, seront respectés. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

M. le Président. — L'incident est clos.

Dames en heren, hiermede zijn wij aan het einde van onze werkzaamheden gekomen.

Ik wens de enen een vrolijk en de anderen een zalig Paasfeest toe.

Je souhaite de joyeuses Pâques à tout le monde.

INTERPELLATIES — INTERPELLATIONS

Verzoeken — Demandes

De Voorzitter. — Het bureau heeft de volgende interpellatieverzoeken ontvangen:

1° Van de heer Nutkewitz tot de minister van Tewelkstelling en Arbeid over « de diamantnijverheid ».

Le bureau a été saisi des demandes d'interpellation suivantes:

1° De M. Nutkewitz au ministre de l'Emploi et du Travail sur « l'industrie du diamant ».

2° De M. Vandenhoute au ministre de l'Emploi et du Travail sur « l'insertion des cadres dans la concertation sociale ».

2° Van de heer Vandenhoute tot de minister van Tewelkstelling en Arbeid over « het betrekken van het kaderpersoneel bij het sociaal overleg ».

La date de ces interpellations sera fixée ultérieurement.

De datum van die interpellaties zal later worden bepaald.

ONTWERP VAN WET — PROJET DE LOI

Indiening — Dépôt

De Voorzitter. — De regering heeft ingediend een ontwerp van wet houdende goedkeuring van de Overeenkomst inzake de instandhouding van de levende rijkdommen in de Antarctische wateren, en van de bijlage, opgemaakt te Canberra op 20 mei 1980.

Le gouvernement a déposé un projet de loi portant approbation de la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique, et de l'annexe, faites à Canberra le 20 mai 1980.

Dit ontwerp van wet zal worden gedrukt en rondgedeeld.

Ce projet de loi sera imprimé et distribué.

Het wordt verwezen naar de commissie voor de Buitenlandse Betrekkingen.

Il est renvoyé à la commission des Relations extérieures.

COMMUNICATION DE M. LE PRÉSIDENT

MEDEDELING VAN DE VOORZITTER

M. le Président. — Aucune observation n'ayant été formulée quant à la prise en considération des propositions de loi et propositions de résolution dont il a été question au début de la séance, puis-je considérer qu'elles sont renvoyées aux diverses commissions compétentes?

Er werden geen opmerkingen gemaakt betreffende de inoverwegingneming van de voorstellen van wet en voorstellen van resolutie waarvan sprake bij het begin van onze vergadering. Ik veronderstel dus dat de Senaat het eens is met de voorstellen van het bureau. (*Instemming.*)

Ces propositions de loi et propositions de résolution sont donc prises en considération et renvoyées aux commissions indiquées.

Dan zijn de voorstellen van wet en voorstellen van resolutie in overweging genomen en naar de aangeduide commissies verwezen.

La liste de ces propositions de loi et propositions de résolution avec indication des commissions auxquelles elles sont renvoyées, paraîtra en annexe aux *Annales parlementaires* de la présente séance.

De lijst van die voorstellen van wet en voorstellen van resolutie met opgave van de commissies waarnaar ze zijn verwezen, zal als bijlage bij de *Parlementaire Handelingen* van heden verschijnen.

Le Sénat s'ajourne jusqu'à convocation ultérieure.

De Senaat gaat tot nadere bijeenroeping uiteen.

La séance est levée.

De vergadering is gesloten.

(*La séance est levée à 17 h 55 m.*)

(*De vergadering wordt gesloten te 17 u. 55 m.*)

ANNEXE — BIJLAGE

Prise en considération — Inoverwegingneming

Liste des propositions prises en considération

Lijst van de in overweging genomen voorstellen

A. Voorstellen van wet:

A. Propositions de loi:

1. *Betreffende de geschillen ter zake van plaatselijke heffingen (van de heer Cooreman c.s.);*

1. *Sur le contentieux en matière de taxes locales (de M. Cooreman et consorts);*

— Verwezen naar de commissie voor de Financiën.

Renvoi à la commission des Finances.

2. *Tot wijziging van de wet van 3 januari 1933 op de vervaardiging van, de handel in en het dragen van wapens en op de handel in munitie (van de heer Lahaye c.s.);*

2. *Modifiant la loi du 3 janvier 1933 relative à la fabrication, au commerce et au port des armes et au commerce des munitions (de M. Lahaye et consorts);*

— Verwezen naar de commissie voor de Justitie.

Renvoi à la commission de la Justice.

3. *Tot regeling van de vergoeding der leden van de Wetgevende Kamers (van de heer Uyttendaele c.s.);*

3. *Réglant l'indemnité accordée aux membres des Chambres législatives (de M. Uyttendaele et consorts);*

— Verwezen naar de commissie voor de Herziening van de Grondwet en de Hervorming der Instellingen.

Renvoi à la commission de Révision de la Constitution et des Réformes des Institutions.

4. *Tot wijziging van de belastingwetgeving inzake de strafrechtelijke behandeling van belastingontduiking (van de heer Basecq c.s.);*

4. *Modifiant la législation fiscale en matière de répression pénale de la fraude fiscale (de M. Basecq et consorts);*

— Verwezen naar de commissie voor de Financiën.

Renvoi à la commission des Finances.

5. *Tot aanvulling van artikel 3 van het koninklijk besluit nr. 143 van 30 december 1982 tot vaststelling van de voorwaarden waaraan de laboratoria moeten voldoen voor de tegemoetkoming van de ziekteverzekering voor verstrekkingen van klinische biologie (van de heer Califice c.s.);*

5. *Complétant l'article 3 de l'arrêté royal n° 143 du 30 décembre 1982, fixant les conditions auxquelles les laboratoires doivent répondre en vue de l'intervention de l'assurance-maladie pour les prestations de biologie clinique (de M. Califice et consorts);*

— Verwezen naar de commissie voor de Volksgezondheid en het Leefmilieu.

Renvoi à la commission de la Santé publique et de l'Environnement.

6. *Betreffende de tegemoetkomingen aan minder-validen (van mevrouw Remy-Oger c.s.);*

6. *Relative aux allocations des handicapés (de Mme Remy-Oger et consorts);*

— Verwezen naar de commissie voor de Sociale Aangelegenheden.

Renvoi à la commission des Affaires sociales.

7. *Tot wijziging van de wetten op de verwerving, het verlies en de herkrijging van de nationaliteit, samengeordend op 14 december 1932 en van de wet van 19 oktober 1921 tot regeling van de provincieraadsverkiezingen (van mevrouw Pétry c.s.);*

7. *Modifiant les lois sur l'acquisition, la perte et le recouvrement de la nationalité, coordonnées le 14 décembre 1932 et la loi du 19 octobre 1921, organique des élections provinciales (de Mme Pétry et consorts);*

— Verwezen naar de commissie voor de Justitie.

Renvoi à la commission de la Justice.

8. *Betreffende de uitbreiding van het toepassingsveld van de wet van 7 april 1964 inzake de uitwissing van veroordelingen (van de heren Van In en Verbist);*

8. *Etendant le champ d'application de la loi du 7 avril 1964 relative à l'effacement des condamnations (de MM. Van In et Verbist);*

— Verwezen naar de commissie voor de Justitie.

Renvoi à la commission de la Justice.

9. *Tot wijziging van de op 30 april 1962 gecoördineerde dienstplichtwetten (van de heer Kevers c.s.);*

9. *Modifiant les lois sur la milice, coordonnées le 30 avril 1962 (de M. Kevers et consorts);*

— Verwezen naar de commissie voor de Binnenlandse Aangelegenheden.

Renvoi à la commission de l'Intérieur.

10. *Tot wijziging van het koninklijk besluit nr. 143 van 30 december 1982 tot vaststelling van de voorwaarden waaraan de laboratoria moeten voldoen voor de tegemoetkoming van de ziekteverzekering voor verstrekkingen van klinische biologie (van de heer Verbist c.s.);*

10. *Modifiant l'arrêté royal n° 143 du 30 décembre 1982 fixant les conditions auxquelles les laboratoires doivent répondre en vue de l'intervention de l'assurance-maladie pour les prestations de biologie clinique (de M. Verbist et consorts);*

— Verwezen naar de commissie voor de Volksgezondheid en het Leefmilieu.

Renvoi à la commission de la Santé publique et de l'Environnement.

11. Waarbij de pensioenregeling, ingesteld bij de wet van 28 april 1958 betreffende het pensioen van het personeel van zekere organismen van openbaar nut alsmede van hun rechthebbenden op het personeel van de Nationale Kas voor beroepskrediet toepasselijk wordt verklaard (van de heer De Smeyter c.s.);

11. Rendant applicable au personnel de la Caisse nationale de crédit professionnel le régime de pension instauré par la loi du 28 avril 1958 relative à la pension des membres du personnel de certains organismes d'intérêt public et de leurs ayants droit (de M. De Smeyter et consorts);

— Verwezen naar de commissie voor de Financien.

Renvoi à la commission des Finances.

12. Betreffende het gebruik van de Duitse taal in wetten en verordeningen (van de heer Eicher);

12. Relative à l'emploi de la langue allemande en matière législative et réglementaire (de M. Eicher);

— Verwezen naar de commissie voor de Binnenlandse Aangelegenheden.

Renvoi à la commission de l'Intérieur.

13. Betreffende de ondernemingsraden en de comités voor veiligheid, gezondheid en verfraaiing der werkplaatsen (van ridder de Donnée c.s.);

13. Concernant les conseils d'entreprise et les comités de sécurité, d'hygiène et d'embellissement des lieux de travail (de M. le chevalier de Donnée et consorts);

— Verwezen naar de commissie voor de Sociale Aangelegenheden.

Renvoi à la commission des Affaires sociales.

14. Tot wijziging van de wet van 19 juli 1976 tot instelling van een verlof voor de uitoefening van een politiek mandaat (van de heer Egelmeers c.s.);

14. Modifiant la loi du 19 juillet 1976 instituant un congé pour l'exercice d'un mandat politique (de M. Egelmeers et consorts);

— Verwezen naar de commissie voor de Sociale Aangelegenheden.

Renvoi à la commission des Affaires sociales.

15. Tot erkenning van het recht van de parlementsleden om inzage te nemen van overheidsdocumenten (van de heer Bascour c.s.);

15. Reconnaisant aux parlementaires le droit de consulter les documents détenus par les services publics (de M. Bascour et consorts);

— Verwezen naar de commissie voor de Binnenlandse Aangelegenheden.

Renvoi à la commission de l'Intérieur.

16. Tot wijziging van de verzekering tegen arbeidsongeschiktheid ten voordele van de zelfstandigen, ten einde de uitkeringsverzekering

uit te breiden tot de echtgenoot-helper en de wachttijd inzake uitkeringen te verkorten (van mevrouw L. Gillet c.s.);

16. Modifiant le régime d'assurance contre l'incapacité de travail en faveur des travailleurs indépendants en vue d'étendre l'assurance indemnités au conjoint aidant et de réduire le délai de carence en indemnisation (de Mme L. Gillet et consorts);

— Verwezen naar de commissie voor de Landbouw en de Middenstand.

Renvoi à la commission des Classes moyennes.

17. Tot opheffing van sommige bepalingen van de remwet voor het kleuteronderwijs (van de heer Lutgen);

17. Levant certaines dispositions de la loi de freinage en ce qui concerne l'enseignement maternel (de M. Lutgen);

— Verwezen naar de commissie voor het Onderwijs en de Wetenschap.

Renvoi à la commission de l'Enseignement et de la Science.

18. Tot aanvulling van artikel 16 van het koninklijk besluit van 15 april 1958 houdende bezoldigingsregeling van het onderwijzend, wetenschappelijk en daarmee gelijkgesteld personeel van het ministerie van Onderwijs (van de heer De Bondt c.s.);

18. Complétant l'article 16 de l'arrêté royal du 15 avril 1958, portant statut pécuniaire du personnel enseignant, scientifique et assimilé du ministère de l'Instruction publique (de M. De Bondt et consorts).

— Verwezen naar de commissie voor het Onderwijs en de Wetenschap.

Renvoi à la commission de l'Enseignement et de la Science.

B. Voorstellen van resolutie:

B. Propositions de résolution:

1. Waarbij de vrijlating van de opgesloten parlementsleden in Uruguay wordt gevraagd (van de heer Humblet);

1. Demandant la libération des parlementaires uruguayens incarcérés (de M. Humblet);

— Verwezen naar de commissie voor de Buitenlandse Betrekkingen.

Renvoi à la commission des Relations extérieures.

2. Over het luchtverkeersleidingscentrum van Eurocontrol te Maastricht (van de heer De Bondt c.s.).

2. Sur le centre de contrôle du trafic aérien d'Eurocontrol à Maastricht (de M. De Bondt et consorts).

— Verwezen naar de commissie voor de Infrastructuur.

Renvoi à la commission de l'Infrastructure.